



Université de Poitiers – Département de géographie
Mémoire de Master 1 Espace Société Environnement



Années 2015-2017

L'INSTALLATION DE MARAICHERS PAR LE GRAND POITIERS

QUELLE INTEGRATION DES NOUVELLES QUESTIONS ALIMENTAIRES PAR
LES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES SUR LE FONCIER AGRICOLE

HUGO FORESTIER
SOUS LA DIRECTION DE MADAME HOCHEDÉZ CAMILLE

Remerciements :

Je tiens à exprimer mes remerciements aux personnes ayant contribué à la réalisation de ce mémoire

Madame Hochedez Camille pour ses conseils et son encadrement pendant la durée de ce mémoire

Messieurs Fayolle Arold, Rondeau Aurélien, Guinard Yvonick, Lecointre Antoine et Caillet Etienne et madame Bertrand Pauline pour le temps qu'ils m'ont consacré et les informations qu'ils m'ont fournies

Toutes les personnes m'ayant aidées à corriger et à imprimer ce mémoire

Introduction.....	4
Des formes agricoles qui s'urbanisent	4
Les agricultures urbaines : une appropriation complémentaire et conflictuelle par un nombre d'acteurs croissant.....	8
Vers une nécessaire gestion partagée de l'espace agricole urbain et périurbain.....	12
Le foncier agricole en discussion dans le Grand Poitiers	17
Problématique	21
Méthodologie	22
I- l'espace agricole périurbain : la construction de la question foncière agricole dans le Grand Poitiers.....	23
A - Une ressource foncière agricole en tension dans le Grand Poitiers.	23
1 – Une agriculture dominée par les moyennes et grandes exploitations, laissant peu de place aux nouvelles installations.	24
2 - Les acteurs de l'installation de jeunes agriculteurs en faveur du maraîchage.....	32
3 – Une pression foncière reconnue sur le territoire.....	35
B - Un encadrement des question foncières qui se construit au niveau de la collectivité en lien avec le développement durable	39
1 – Le lien entre alimentation et foncier agricole en construction au niveau institutionnel.	39
2 – Le traitement des question alimentaires et foncières par les documents d'urbanisme de la collectivité	47
3 – Des projets fonciers dans la collectivité faisant peu de liens avec l'alimentation	55
Conclusion : Des politiques publiques locales intervenant ponctuellement et indirectement sur les problèmes liés aux activités agricole et liant peu l'alimentation au foncier.	62
II L'installation en maraîchage à la jonction entre volontés politiques et parcours individuels	63
A - Le maraîchage professionnel dans le Grand Poitiers : vers un renouveau des acteurs et des pratiques.....	63
1 – Le renouvellement du maraîchage professionnel dans le Grand Poitiers construit en lien avec la ville.	64
2 – Le projet professionnel en maraîchage : portrait de maraîchers installés dans le Grand Poitiers.....	70
3 - Les jardins collectifs urbains un complément de la filière maraîchère.....	77
B - la difficile émergence d'une gouvernance alimentaire locale au sein du Grand Poitiers	82
1 – Des réseaux d'acteurs polyvalents qui connaissent des difficultés à s'organiser autour d'un projet commun.....	82
2 – Des pouvoirs publics peu impliqués dans la constitution d'une filière locale du maraichage	85
Conclusion : Les bases d'une gouvernance alimentaire sont posées peu d'acteurs y sont réellement intégrés	90
Conclusion : Un travail sur le foncier agricole qui nécessite des apports transversaux et une réactualisation pour s'accorder avec la nouvelle communauté urbaine de Grand Poitiers. 93	
Retour sur le travail de recherche.....	93
Préconisation	95
1 - La coordination des acteurs de l'installation et des maraîchers pour dépasser le clivage urbain-rural. 96	
2 - Vers la mise en place d'une gouvernance alimentaire locale intégrant une dimension transversale 98	

Vers des problématiques réactualisés pour le nouveau Grand Poitiers	100
<i>Bibliographie</i>	102
<i>Table des illustrations</i>	109
<i>Annexe n°1 : Statistiques agricoles du Grand Poitiers.</i>	110
<i>Annexe n°2 : Tableau des jardins urbains dans le Grand Poitiers</i>	111
<i>Annexe n°3 : Les personnes enquêtés lors de ce mémoire de recherche</i>	113
<i>Annexe 4 : Les problématiques agricoles locales comme exposés dans le journal de Migné-Auxances</i>	114

INTRODUCTION

Ce travail de recherche porte sur l'importance renouvelée des questions agricoles pour les villes au travers des politiques publiques sur le foncier agricole. Ces problématiques liées à l'alimentation, à l'environnement se posent à un niveau de gouvernance local, celui des agglomérations. Le rapport qu'entretient l'agglomération avec son espace agricole a évolué et demande des politiques publiques plus soutenues pour ces terres qui se partagent peu entre les agriculteurs. Les agricultures urbaines et périurbaines ont progressivement été intégrées à ces questions, par les chercheurs puis par les citoyens. La réflexion partira du point de vue foncier, son acquisition, sa gestion, son utilisation notamment par les collectivités pour y installer des maraîchers en milieu urbain et périurbain. Ce travail s'inscrit de plus dans le programme de recherche FRUGAL (FoRmes Urbaines et Gouvernance Alimentaire), qui s'intéresse aux relations entre urbain et rural au niveau alimentaire, notamment les circuits empruntés par les produits agricoles et les nouvelles formes urbaines résultant des rapprochements ville-campagne. Le terrain d'étude de ce travail sera l'agglomération de Grand Poitiers, qui fait aussi partie des terrains d'études de FRUGAL sur le Grand Ouest. Nous allons dans cette introduction développer le contexte dans lequel ces agricultures urbaines émergent, y lier des notions essentielles pour encadrer le sujet, ainsi que présenter la problématique par rapport au terrain d'étude.

DES FORMES AGRICOLES QUI S'URBANISENT

Les agricultures urbaines et périurbaines sont des formes agricoles émergentes dans le contexte particulier de ces dernières décennies : l'urbanisation de la population, les mutations dans les espaces agricoles et la mondialisation des échanges. Globalement, en consultant les publications des institutions internationales, on apprend que la population urbaine est en constante augmentation au détriment des territoires ruraux. Depuis 2008 le nombre d'urbains a dépassé celui des ruraux (54% de la population est urbaine, ce taux devrait être de 66% en 2050 – ONU 2014). Selon la Banque Mondiale, le taux de ruraux dans la population mondiale en 1960 était de 66,44%. En 2015 il était de 46,14%. La mécanisation du travail agricole a permis de réduire la main d'œuvre nécessaire et d'augmenter les quantités produites, mais c'est surtout les améliorations dans les transports qui ont donné la possibilité pour les villes de s'affranchir un peu plus d'un périmètre local de production et de consommation alimentaire. La

mondialisation des échanges accentue les déconnexions entre le milieu agricole et le milieu urbain ; les espaces ruraux agricoles se spécialisent pour être plus compétitifs, quitte à produire des denrées en masse qui ne seront pas consommées par les locaux (Dans les années 1990, 4% des agriculteurs produisaient 47% de la production mondiale – Bodin-Rodier, Blanchet 1997). Il en résulte un allongement des chaînes d’approvisionnement alimentaire. Cependant, les villes, en croissance continue, ont besoin de ressources alimentaires toujours plus importantes pour nourrir leur population. Cela se fait pourtant au détriment des terres agricoles, qui ont reculé de 7% en Europe ces 30 dernières années au profit des terres artificialisées (Agreste - 2010). En France aussi ce sont des dizaines de milliers d’hectares de terres fertiles qui sont artificialisées chaque année. Entre 2006 et 2009 cela concernait près de 93 000 Ha de terres agricoles par an en moyenne même si cette consommation est à la baisse par rapport aux dernières décennies. Si on regarde les échanges entre terres agricoles et terres artificialisées, ce sont 524 000 Ha qui passent de l’agriculture à l’urbanisation, contre 190 000 dans le sens inverse soit environ 3 Ha de terres agricoles perdus pour un de retrouvé. De plus, les usages non alimentaires des sols se multiplient (Urbanisation et biocarburants en particulier). La pression foncière périurbaine se fait aussi de plus en plus forte du fait de l’abandon des anciennes terres agricoles de proximité, et leur reconversion en terrains bâtis ou en agriculture tournée vers les circuits longs. Longtemps implanté dans ces espaces périurbains le maraîchage de proximité a été repoussé toujours plus loin par l’urbanisation et ne suffit plus aujourd’hui à nourrir les populations urbaines (Nahmias, Le Caro, 2012). Cette agriculture n’a cessé de diminuer durant le dernier siècle en nombre et en superficie (Poulot, 2014). Il existe à ce sujet de très grandes disparités entre les territoires, mais cela pose les bases d’un problème qu’il va falloir résoudre ; comment garantir la sécurité alimentaire des villes toujours plus grandes, alors que les populations et les surfaces agricole ne font que diminuer ?

L’une des solutions, qui est celle proposée au travers des agricultures urbaines, est d’intégrer au système urbain les éléments agricoles de son espace, et donc de lier l’alimentation et le foncier dans les politiques publiques. On ne peut cependant pas présenter les agricultures urbaines comme un phénomène homogène. Les agricultures urbaines étaient dans un premier temps considérées en fonction de leur spatialité ; selon la FAO, elles « se réfèrent aux pratiques agricoles dans les villes et autour des villes qui utilisent des ressources [...] pouvant également servir à d’autres usages pour satisfaire les besoins de la population urbaine. » (FAO, 1999). Il est cependant réducteur de définir ces agricultures seulement par leurs localisations : la définition a évolué pour prendre en compte le caractère urbain de leurs activités. En d’autres termes, le développement des activités agricoles des cultivateurs est en lien avec celui de

l'espace urbain. C'est ce qui différencie les agricultures urbaines des formes agricoles périurbaines dont les activités sont souvent tournées vers les circuits longs (en particulier les grandes cultures) et donc n'alimentent pas forcément la ville à proximité (Aubry, 2015) (Nahmias, Le Caro, 2012). De plus, les agricultures urbaines rendent plusieurs services aux écosystèmes urbains : des services d'entretien ou de support (Espaces verts, naturels sensibles), des services d'approvisionnement ou de prélèvement (alimentation, matières premières, foncier), des services de régulation (des écoulements, de la séquestration du carbone, de la biodiversité) (Labbe, 2015) et les services culturels (Construction des paysages, accueil d'activités de loisirs, de tourisme, pédagogiques, ...) (Donadieu, Rémy, Girard, 2016). Pour les villes, ces formes agricoles ne permettent pas seulement de se nourrir mais aussi d'intégrer une dimension agricole à la conception de l'espace urbanisé.

Les agricultures urbaines sont présentes dans les villes du Sud depuis un certain temps pour des questions de sécurité alimentaire et connaissent un renouvellement dans les villes du Nord. Elles se répandent partout dans le monde ; elles y sont pratiquées par environ 800 millions de citoyens (FAO). Cela représente environ 20% des urbains dans le monde¹ et 200 millions d'entre eux font de la production marchande. Suite à la prise de conscience, notamment des urbains, des déconnexions entre agriculture et alimentation des villes, de nombreuses formes d'agricultures urbaines sont nées ces dernières années (Lamine Chifolleau, 2012). Elles se rapprochent progressivement des centres urbains en se liant à des objectifs d'amélioration du cadre de vie. (Nahmias, Le Caro, 2012). Ces urbains qui « s'agrarisent » essaient de faire valoir ce foncier agricole comme une ressource primaire pour la ville et ses habitants et portent de nouvelles conceptions des rapports entre urbain et rural (Salomon Cavin, 2014). Par exemple, les « Incroyables Comestibles », un mouvement associatif lancé à Todmorden (Angleterre) vise l'autosuffisance alimentaire de la ville. Ce collectif partage un objectif d'accessibilité à l'alimentation au grand public par la réappropriation d'espaces urbains pour des cultures en libre-service (Roig, 2015). On peut aussi citer comme exemple de projets d'agriculture urbaine le cas de Detroit (USA), où la communauté noire notamment, a formé en février 2006 le réseau « Detroit Black Community Food Security Network » qui met en culture des friches dans la ville². Dans ce cas les objectifs sont liés à une situation d'injustice alimentaire : recréer du lien social dans ces quartiers en difficulté, y entretenir une éducation alimentaire et environnementale (Paddeu, 2015). Les espaces publics et les friches, qui ne sont pas des terres

¹- 7,43 milliards de personnes sur terres pour 53,857% d'urbains cela donne un peu plus de 4 milliards d'urbains (2015).

²- Voir le site de la DBCFSN et la D-Town Farm

traditionnellement cultivées, sont investies par ces agriculteurs urbains de manière à rentabiliser chaque espace disponible en ville.

Après avoir été laissé au second plan pendant plusieurs décennies les pouvoirs publics et les acteurs économiques se réapproprient ces formes d'agriculture urbaines à toutes les échelles (Poulot, 2014). Des acteurs de l'industrie informatique se mettent même à investir dans ces projets³. Plusieurs villes françaises ont aussi commencé à soutenir les agricultures urbaines. C'est le cas, par exemple, de Nantes Métropole qui depuis 2010 encourage les actions de valorisation des friches agricoles dans l'optique de garantir leur vocation alimentaire et répondre à des objectifs de densification urbaine (Barreau 2015). Dans ce projet d'agriculture urbaine, ce sont des maraîchers qui sont installés sur du foncier acheté par la collectivité en réponse à des problèmes de pression foncière. Ces installations sont prévues pour être en lien direct avec le marché, pour développer les circuits courts, avec le souci de la biodiversité. On y observe aussi les questions sur le type d'exploitation (bio ou conventionnel, circuits courts ou longs, agriculture paysanne ou industrielle) qui témoignent des différences possibles dans la perception des utilisateurs, des exploitants et des politiques publiques par rapport à ce que doit être l'agriculture urbaine. Dans la même idée l'Observatoire de l'Agriculture Urbaine et de la Biodiversité⁴, basé et soutenu par l'Île de France, tente de recenser toutes les parcelles cultivées dans cette région. Il est difficile pour le moment de se faire une représentation en termes d'orientation technique et économique de ces parcelles, on peut cependant dire que la plus grande partie regroupe des jardins familiaux (160,7 Ha sur les 241,57 répertoriés), puis largement derrière, on trouve les jardins d'insertion (26,8Ha) et les jardins partagés (22,2 Ha). Les agricultures urbaines ne sont donc pas un phénomène homogène : elles n'ont pas toutes les mêmes fonctions selon le territoire sur lequel elles sont implantées. Elles peuvent être pratiquées par des amateurs (jardins) comme des professionnels (maraîchers, apiculteurs, ...). Aussi, les formes variées de l'agriculture urbaine en font un outil d'aménagement du territoire polyvalent. Les agricultures urbaines semblent bien s'accommoder du maraîchage biologique en particulier : cette activité offre une diversité de productions (Légumes, herbes, fruits), reste respectueuses de l'environnement et s'intègrent bien dans des circuits économiques courts (Dufour, Laciato, 2012). Suite à cette introduction au contexte d'émergence des agricultures urbaines, nous allons à présent nous intéresser aux questions qu'elles soulèvent et aux concepts auxquels elles font appel notamment au niveau du foncier agricole.

³- Voir le Toshiba Clean Room Farm Yokosuka

⁴- <http://agricultureurbaine-idf.fr/>

LES AGRICULTURES URBAINES : UNE APPROPRIATION COMPLEMENTAIRE ET CONFLICTUELLE PAR UN NOMBRE D'ACTEURS CROISSANT.

L'analyse des formes agri-urbaines dans leur diversité et leurs ressemblances, leurs fonctions et leurs acteurs est aujourd'hui l'objectif de publications scientifiques de plus en plus nombreuses (Aubry, 2015). Le champ des agricultures urbaines est transversal : il trouve autant sa place dans la recherche géographique que sociologique et intègre une double perspective rurale et urbaine (Nahmias, Le Caro, 2012). L'appropriation des questions alimentaires par les acteurs de la recherche et de l'urbanisme est aussi liée à un autre problème urbain : si la proximité avec la ville permet de nouvelle possibilité en termes de diversification des activités (Mugnier-Viret, Madre, 2014) elle impose aussi une pression foncière plus forte (Aubry, 2015). Ce foncier est le centre de nombreux besoins et sa possession devient un enjeu pour les pouvoirs publics, la société civile, comme les acteurs économiques.

Ce que l'on désigne par le terme de foncier recoupe plusieurs éléments liés à la terre, comme ses infrastructures ou son régime fiscal. Le foncier qui nous intéresse est celui qualifié d'agricole ; qui a une utilisation ou vocation agricole, bénéficiant d'un statut fiscal adapté (Cavailhès, Mesrine, Rouquette, 2012). Cependant, le qualificatif agricole n'est ni préétabli, ni définitif. L'usage et le régime fiscal peuvent changer en fonction des besoins, du marché foncier, des politiques publiques. Les éléments physiques du foncier (la terre et le bâtis) peuvent aussi être sujets à des transformations (appauvrissement des sols, urbanisation partielle, friche, ...). Le foncier agricole pourrait se définir par rapport à son statut foncier et sa valeur, ou par rapport à ses composantes naturelles renouvelables (comme la fertilité, la faune, la flore, ...). Ces deux critères de définitions ne gagnent pas à être opposés ; ils sont complémentaires pour une définition pertinente du foncier agricole et de ses usages (Boutet, Serrano, 2013). Ces éléments de définition font que le foncier agricole peut être sujet à une requalification. Il peut notamment être considéré comme une réserve possible par les villes pour une futur urbanisation. Cela renvoie à une considération utilitaire du foncier agricole.

La définition du champ du foncier agricole et la permanence de ce titre sont au centre des conflits d'usage des sols, notamment dans les espaces périurbains (Darly, 2012). Cet espace périurbain offrant de nombreuses opportunités est longtemps resté en dehors des préoccupations des politiques publiques. L'installation de nombreux urbains et la création d'espaces de loisirs ces dernières décennies dans les campagnes périurbaines et l'urbanisation croissante ont transformé les fonctions de cet espace et les paysages (Aragau, Rougé, Poulot, 2016). Ces

transformations ont créé des tensions en particulier sur le foncier agricole pour lequel de nombreux acteurs sont en concurrence (Cavaillès, Mesrine, Rouquette, 2012). Le développement de formes agricoles urbaines est lié de près à une « tension provoquée par trois mondes qui opèrent avec des logiques différentes : les institutions de l'agglomération, la profession agricole et les habitants. » (Nahmias-Le Caro, 2012). Cette localisation est autant stratégique pour les habitants désirant un meilleur cadre de vie que pour les maraîchers en vente directe (Serrano, Vianey, 2014) ou pour les projets d'urbanisation des collectivités (Perrin, 2016). Malgré ce rapprochement conflictuel entre ville et campagne, cet espace de front non linéaire est aussi un espace d'échange entre ces deux milieux, et de création de territoire. Le foncier agricole, dans ces espaces périurbains constitue des lieux où se créent un rapprochement entre urbains et ruraux en particulier au travers du lien entre alimentation et proximité. (Aragau, Rougé, Poulot, 2016). La reconnaissance des fonctions du foncier agricole pour la ville passe par la création de lien entre ces deux espaces (Labbé, 2015) : ils peuvent par exemple être politiques (inscription dans les documents d'urbanisme, acquisition de foncier), économiques (soutien aux circuits courts) ou environnementaux (inscription des espaces agricoles dans la trame verte et bleue). Le périurbain ne se définit donc pas uniquement par ses fonctions envers la ville (Alimentaire, paysagère, écologiques, mais aussi « dortoir », réserve foncière, etc.) ni par l'influence de celle-ci dans la transformation de l'espace. Il faut prendre en compte les rapports et les apports mutuels qu'entretiennent les habitants de ces deux espaces (mixité socio-professionnelle, perceptions différenciés, modes de vies et pratiques). (Poulot, 2008).

Le foncier agricole périurbain et urbain permet de conserver les fonctions environnementales des sols : l'artificialisation des sols ne leur permet plus de remplir ces fonctions et la pollution des sols est un problème lié en partie au type d'agriculture pratiqué sur le territoire (Donadieu, Rémy, Girard, 2016). Ces questions restent cependant peu étudiées à un niveau local. La révision de la Stratégie Nationale de la Biodiversité (achevée en mai 2011) annonce des engagements pour la préservation de la biodiversité notamment au niveau des espaces dits naturels : « Pour que tout humain ait le maximum de chances de vivre bien, il faut assurer à chaque société une nature aussi diverse que possible, du cœur des villes aux espaces les plus libres de nos influences. ». Plusieurs de ses objectifs se rapportent au foncier agricole notamment ceux de l'orientation stratégique D qui est d'« Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité » avec la maîtrise des pressions sur la biodiversité et la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques.

La volonté de limiter l'urbanisation des terres périurbaines nécessite des interventions des pouvoirs publics (Perrin, 2010). Cependant les politiques menées sur le foncier agricole ces

dernières décennies en France ont favorisé l'agrandissement et la spécialisation des exploitations ce qui a éloigné les agriculteurs des marchés locaux (Sencébé, Pinton, Alphanféry, 2013). Les collectivités ont gagné en compétences sur le foncier agricole. Même si, elles ont d'abord intégré les terres agricoles dans leurs projets de développement par la réserve foncière potentielle qu'elles représentent (Sencébé, Pinton, Alphanféry, 2013), elles développent aujourd'hui de nouvelles stratégies de protection (Exemple : Nantes Métropole). L'intervention des collectivités territoriales engage le lien entre politiques alimentaires et foncière, tout en valorisant les agricultures urbaines comme bien commun (Barreau 2015). Les villes moyennes sont aussi source d'innovations, par leur proximité avec l'espace rural. Albi (Dans le Tarn) élue « Meilleure ville moyenne pour la biodiversité 2016 » a pour projet l'autosuffisance alimentaire d'ici 2020 en utilisant les agricultures urbaines, notamment par le biais de l'acquisition foncière et la préservation des terres agricoles périurbaines (Rapport de visite Albi – Capitale française de la biodiversité). Certaines collectivités s'emparent donc de compétences sur le foncier agricole pour répondre aux nouveaux besoins urbains. Leur intégration politique est en cours dans les documents d'aménagement du territoire et fait l'objet d'un accompagnement de la part de l'État. Après le Grenelle 1 et 2 de l'environnement, les liens entre alimentation et foncier agricole se resserrent en 2014 avec la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (2014) : les projets alimentaires de territoire prévus par l'article 39 introduisent l'idée d'un diagnostic partagé entre la production agricole locale et les besoins alimentaires du bassin de vie (en termes de consommation individuelle et restauration collective). Ce texte met donc en avant l'inscription des agricultures urbaines dans les documents d'aménagement du territoire pour qu'elles soient considérées comme des outils d'aménagement du territoire pour répondre à des objectifs de développement durable. Malgré ces efforts pour une prise en compte de cette double question agricole et alimentaire, elles restent la plupart du temps traitées de façon différenciées dans les politiques publiques. Les prises de distance entre les documents d'urbanisme des collectivités (PLU) et à l'échelle du bassin de vie (SCOT), mais aussi entre les communes périurbaines et commune(s) centre rend difficile la mobilisation des fonctions des agricultures urbaines par les pouvoirs publics locaux et la communication avec les agriculteurs (Serrano, Vianey, 2014). Ces documents imposent des réglementations environnementales (restrictions à l'irrigation, aux pesticides, respects des zones naturelles sensibles et l'entretien du paysage) qui sont souvent perçues par les agriculteurs comme des contraintes pour leur développement économique. (Bureau, Fontagné, Jean, 2015)

Les agriculteurs périurbains veulent donc conserver leur indépendance vis-à-vis des urbains et des collectivités (en particulier au niveau réglementaire). Ils restent cependant à l'écoute des

attentes de leur clientèle et construisent leur relation avec la ville comme un projet de vie et un projet professionnel (Nahmias, Le Caro, 2012). Cette double relation contribue à l'émergence des circuits commerciaux plus « courts » en nombre d'intermédiaires. La notion de « circuit court » fait référence aux modes de vente avec un intermédiaire ou moins entre producteur et consommateur (Chiffolleau, 2017). Ce mode de commercialisation est en progression ces dernières années et en 2010, en France, un agriculteur sur cinq commercialisait en circuits courts (Agreste, 2012). Les circuits courts sont fréquemment utilisés par les maraîchers et apiculteurs, : environ la moitié d'entre eux sont concernés (Ces deux activités agricoles se lient bien avec les agricultures urbaines). La vocation des circuits courts n'est pas toujours la recherche d'un ancrage territorial des productions et du consommateur mais ils restent souvent associés aux productions qualitatives (Labels et biologique en particulier) (Chiffolleau, 2017). Les circuits courts où les producteurs sont liés aux acteurs du territoire permettent de construire des politiques alimentaires locales (Chiffolleau, 2017) et contribuent à la diversification des activités et des productions (Dufour, Laciano, 2012). On note un intérêt croissant pour le phénomène depuis 2009 de la part des pouvoirs publics et de la recherche. Ces circuits sont reconnus et soutenus par le Ministère de l'Agriculture et les Grenelles de l'environnement pour leur contribution au développement d'une agriculture durable (Chiffolleau, 2017). Les dernières législations⁵ ont confiées aux Régions des compétences en matière de développement des circuits courts. Pour les urbains, la volonté de renouer des relations paysagères, sociales et alimentaires avec les agriculteurs de proximité se concrétise par la création d'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) (Nahmias, Le Caro, 2012). Mais les rapprochements entre producteurs et consommateurs posent aussi certains défis aux agriculteurs. Elles ne font pas disparaître le rapport marchand et peuvent demander plus de disponibilités de la part des agriculteurs (Réponse à la clientèle, transport, conditionnement des produits, ...). Cela suppose un renouvellement dans la pratique de la profession agricole. (Dufour, Laciano, 2012).

Ce nombre d'acteurs croissant aux objectifs différents engagent des rapprochements dans la reconnaissance mutuelle des acteurs agricoles et urbains. La préservation de la ressource foncière agricole peine à trouver une place centrale dans les politiques foncières des collectivités territoriales même si la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture comme pouvant assurer plusieurs fonctions commence à faire son chemin parmi les élus (Donadieu, Rémy, Girard, 2016 - Serrano, Vianey, 2014).

⁵- Loi d'Avenir de 2014 et Programme national de l'Alimentation et du Réseau rural en 2012

Il existe des dispositifs de protection du foncier comme les PAEN⁶ qui restent peu utilisés en France car la planification urbaine s'intéresse peu aux objectifs fonciers agricoles (Boutet, Serrano, 2013). Certains suggèrent d'autres moyens de préserver le foncier par les aides agricoles : que ces aides ciblent les performances environnementales de façon géographique pour préserver ce foncier. (Bureau, Fontagné, Jean, 2015). La gestion du foncier agricole a besoin d'une gestion transversale pour être intégrée au niveau local : la perception du foncier agricole et de ses fonctions est différente et complémentaire entre les acteurs qui l'utilisent (Promeneur, urbaniste, agronome, agriculteurs,) (Donadieu, Rémy, Girard, 2016). Des questions foncières et alimentaires, on glisse vers des questions de légitimité dans l'accès (entre les pouvoirs publics, la société civile et les agriculteurs) et de gouvernance pour ces ressources communes.

VERS UNE NECESSAIRE GESTION PARTAGEE DE L'ESPACE AGRICOLE URBAIN ET PERIURBAIN

Les pouvoirs publics ont été amenés à se questionner sur la re-territorialisation de l'agriculture avec les projets croissants de la société civile pour une alimentation locale, en relation avec les questions environnementales (Perrin, 2015). Les évolutions dans les habitudes alimentaires et les usages du foncier agricole encouragent ces initiatives citoyennes pour les agricultures urbaines même si les rapports peuvent parfois être contradictoires entre agriculteurs et habitants (Nahmias, Le Caro, 2012). Pour les agriculteurs la question de l'accès au foncier est centrale et la question de sa répartition parfois conflictuelle. Les pouvoirs publics et les habitants ne sont pas non plus toujours en accord : les formes agricoles et urbaines qui ont émergées ces dernières décennies sous encadrement des pouvoirs publics ont créées des situations d'injustice foncières et alimentaires. Ce champ de la justice foncière ou alimentaire est progressivement introduit par les agriculteurs et les habitants dans leurs projets agri-urbains (Scheromm, Perrin, Soulard, 2014). Les géographes dans un premier temps distants par rapport à ces questions de justice et d'équité spatiale s'attachent progressivement à la reconnaissance des « excès géographiques du libéralisme et les discriminations » qu'ils engendrent parmi des groupes minoritaires notamment urbains (Brennetot, 2011). Depuis les années 1990, ce champ de la justice spatiale se mêle avec des objectifs de cohésion urbaine, de gouvernance et d'environnement.

⁶- Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains introduit par la Loi relative au développement des territoires ruraux de 2005. C'est un dispositif au niveau du département et des collectivités locales accompagné par l'association « Terres en Ville » et le Réseau national des SAFERs.

La notion de justice est aussi très proche de la morale. Définir la justice spatiale revient donc à prendre parti pour une forme d'organisation spatiale que l'on considère comme idéale (Brennetot, 2011). Dans le cadre des agricultures urbaines, on peut lier justice spatiale à justice alimentaire et foncière. L'équité dans l'accès à l'alimentation sur un territoire passe autant par les réseaux de distribution que par l'accessibilité au sols cultivables. Ces questions de l'accès au sols comme élément de la justice foncière vient des pays du Sud notamment d'Amérique Latine (Paysans sans terres au Mexique, front pionnier au Brésil), mais on leur trouve facilement du sens par rapport aux problématiques foncières du Nord. En effet, ces liens entre justice, foncier et alimentation opèrent un rapprochement depuis plusieurs décennies en particulier au travers du mouvement international « Via Campesina » qui défend l'agriculture paysanne. Le mouvement prône un contrôle des ressources naturelles agricoles (terres, eau, semences, etc.) par ceux qui la cultivent⁷ plutôt que par les industriels. Il encourage la souveraineté alimentaire et la reconnaissance des terres agricoles comme bien commun. Cette question de la justice foncière et de la gestion du bien commun dans les agricultures urbaines est en opposition avec le cadre réglementaire actuel de l'accès à la terres soumis à de nombreux documents et organismes (Donadieu, Rémy, Girard, 2016). L'idée de la justice est déclinable, elle regroupe plusieurs notions qui peuvent être contradictoires. Brennetot repère en 2010 quatre qualités éthiques à même d'être choisies pour représenter les différentes manières de concevoir la justice ; la propriété, l'équité, la tolérance et l'harmonie⁸. Chacune de ces rubriques est valide pour introduire l'idée de justice dans les agricultures urbaines. Elle se font cependant vite obstacle les unes aux autres quand elles sont combinées. Dans notre cas, nous choisiront l'entrée de l'équité dans l'accès au sol : L'accès au foncier agricole est-elle équitable entre les demandeurs et les possesseurs ? Bernard Bret⁹ définit l'équité territoriale comme « une configuration géographique qui assurerait à tous les mêmes conditions d'accès aux services publics, à l'emploi et aux divers avantages de la vie en société ». Cette question d'équité est donc au cœur des questions foncières mais aussi alimentaires : il est question d'une ressource partagée, pour la ville, les agriculteurs, et pour les habitants. Chacun veut faire valoir son droit à jouir des produits de la terre. En passant par ce concept de droit, nous ne pouvons dissocier l'accès à la terre d'une certaine justice dans son utilisation. La réserve foncière peut alors être considérée comme nécessaire pour assurer à la ville son indépendance alimentaire, en plus de

⁷- Les agriculteurs locaux qui travaillent la terre et produisent les aliments pour Via Campesina

⁸- La propriété est une approche libertaire de la justice spatiale, l'équité une approche égalitaire, la tolérance une approche solidaire et l'harmonie une approche concrète.

⁹- Sur Hypergéo

fournir des alternatives économiques aux agriculteurs en circuit long. En valorisant la terre de cette manière, on lui donne un statut d'élément quasi immuable du territoire et du paysage. Elle tend à être considérée comme une ressource « naturelle » renouvelable à part entière ; le foncier n'y est plus considéré comme une surface ou zone d'activité mais comme une partie du système alimentaire urbain.

La question de la justice est difficilement dissociable de la défense d'intérêts communs ou personnels. Il est difficile de dire de quelle entité doit provenir cette justice (si ce n'est des collectivités territoriales) à la vue des aspirations et prétentions très variées des acteurs du foncier agricole. Cela amène aussi à réfléchir sur les centralités du territoire en termes d'accès équitable alimentaire et foncier. Dans la recherche d'un développement équilibré du territoire, les collectivités territoriales ont besoin de prendre en compte cette dimension polycentrique du territoire dans la pratique et la gestion : les populations rurales ne doivent pas être sous domination des villes mais pourvoyeuses de services (Beauchard, 2012). Elles doivent de plus confronter les pratiques observées sur le territoire au « mille-feuille législatif » français (Donadieu, Rémy, Girard, 2016). La volonté, pour tous ces acteurs, de s'organiser et d'adhérer à un projet commun fait appel à la notion de gouvernance. Cette notion s'est répandue après l'observation des contradictions dans le monde actuel en termes d'objectifs du développement durable avancés par les Nations Unies (Lieberherr-Gardiol, 2007). La gouvernance désigne une façon de « mieux gouverner » : elle regroupe les actions qui visent à organiser et gérer les territoires en intégrant dans le processus décisionnel des acteurs et des lieux extérieurs aux pouvoirs exécutifs (Combe, 2015). Sa mise en place demande aux collectivités territoriales de s'interroger sur les dynamiques locales et les responsabilités de chaque acteur dans les processus de création de territoire. Cette gouvernance doit être une construction commune : elle doit être voulue par les acteurs et permettre la mise en place de réglementations adaptées aux situations locales élaborées de façon transversale (Combe, 2015). Elle demande aussi aux collectivités de se renouveler dans leurs politiques publiques par le partenariat avec des acteurs privés tout en redonnant du pouvoir politique à ces derniers. Si la gouvernance est quelque peu ignorée dans un premier temps par les pouvoirs politiques nationaux et locaux (Beauchard, 2012) les politiques publiques tentent progressivement de la mettre en place.

Les résultats des recherches sur la gouvernance du foncier agricole montrent que les collectivités territoriales l'intègrent différemment dans leurs politiques publiques (Perrin, 2016) :

- La collectivité occupe un rôle central dans les politiques foncières et y intègre peu les questions alimentaires. Les agriculteurs ont peu de pouvoir politique, la gouvernance

peine à s'institutionnaliser. Des projets agricoles émergent portés par les habitants.

- La collectivité met en place une gouvernance bilatérale avec un partenaire du monde agricole et des politiques visant le foncier agricole (installation de jeunes agriculteurs par exemple). Cette gouvernance est institutionnalisée par la création d'une instance visant la cohésion entre les acteurs et les espaces agricoles. La collectivité et son partenaire restent les acteurs centraux de cette gouvernance : peu d'autres acteurs de la commune qui y sont associés directement et les relations hors du partenariat sont peu soutenues.
- La collectivité met en place une gouvernance plus participative. Des acteurs du monde agricole sont présents parmi les élus et un groupe plus large d'acteurs de la collectivité sont intégrés à l'élaboration des politiques publiques. La municipalité conserve un rôle central dans les orientations et les soutiens politiques. C'est de ce type de gouvernance que semble vouloir se rapprocher Albi pour son projet (d'autosuffisance alimentaire). Trois piliers stratégiques ont été proposés pour soutenir les agricultures urbaines ; la création d'une ceinture vivrière, la politique foncière de la collectivité et l'implication des citoyens et associations. La ville collabore aussi avec des acteurs extérieurs à la collectivité comme les « Incroyables Comestibles » qui gère plusieurs espaces potagers dans la ville (Rapport de visite Albi – Capitale française de la biodiversité).

L'institutionnalisation de la gouvernance pour le foncier agricole n'est que partielle mais elle dispose aujourd'hui d'outils mobilisables par les collectivités pour sa mise en place en particulier les Agenda 21 et les Projets Alimentaires Territoriaux. Ces deux outils tentent d'organiser le volet de la gouvernance du développement durable. L'agenda 21¹⁰ est un document présentant les enjeux du développement durable du 21ème siècle et les actions à menées. Son élaboration demande la participation des acteurs du territoire et donc la mise en place d'une forme de gouvernance. Les déclinaisons locales de l'agenda 21 sont de la responsabilité des communes et leur mobilisation pour la mise en place d'une gouvernance locale et la prise ne compte des questions foncières y est partielle. Il a néanmoins été observé que ces agenda 21 ont permis pour certaines communes de mettre en place une gouvernance et des projets dans une dimension qui dépasse celle prévue par le document d'origine (Perrin, 2016). Les Projets Alimentaires

¹⁰- Document international adopté au sommet de la Terre de Rio (1992)

Territoriaux¹¹ (PAT) visent la reterritorialisation de l'alimentation par l'intégration d'un maximum d'acteurs (agriculteurs, producteurs, collectivités, recherche, industries...) dans la conception du projet. Les actions du PAT visent l'adaptation aux différents documents d'urbanisme, chartes et stratégies développés au niveau local : il doit se baser sur un diagnostic partagé entre les acteurs du territoire (Qui peut être réalisé avec la DRAAF). Il a donc vocation à lier les objectifs fonciers et alimentaires dans les politiques publiques. Cet instrument n'est toutefois pas pourvu de moyens spécifiques de financement (public ou privé) : les actions du PAT peuvent générer leurs propres ressources mais restent dépendant des financements du PNA (Programme national pour l'alimentation) par appel à projets et donc dépendant des relations avec la DRAAF (Chiffolleau, 2017).

Les projets sont essentiels à la mise en place de la gouvernance : ils permettent aux acteurs de se rencontrer, d'apprendre à collaborer et de découvrir des complémentarités dans leurs compétences (Perrin, 2016). Les communes centrales des agglomérations doivent composer avec les communes périphériques pour leurs politiques sociales, économiques et environnementales. Pour l'alimentation ces politiques communes passent notamment par la restauration collective et l'aide aux populations défavorisées. Afin aider les collectivités à mettre en place une gouvernance dans leurs projets alimentaires des réseaux d'acteurs nationaux (publics ou privés) se sont mobilisés. Outre les organismes d'État le réseau « Terres en Ville » est un réseau national cherchant à favoriser le développement durable dans les milieux urbains et périurbains, en y incluant l'agriculture comme espace à part entière de ces ensembles. Il travaille au niveau des agglomérations et en regroupe 29 en France (dont Grand Poitiers jusqu'à récemment). C'est d'abord un réseau laboratoire de l'agriculture périurbaine depuis les années 2000 puis sélectionné pour l'appel à propositions du ministère de l'agriculture « Organisme National à Vocation Agricole et Rurale (ONVAR) » pour la période 2015-2020. Ils ont leur propre charte et veulent développer les circuits courts et la souveraineté alimentaire des communautés urbaines.

Terres en Ville essaie d'impliquer autant les habitants que les élus dans les projets avec un plan d'action en cinq chantiers et des documents ressources disponibles sur la mise en place d'une gouvernance alimentaire locale. Le réseau travaille avec les collectivités sur les PAT par le projet « Réseau national pour un projet alimentaire territorial coconstruit et partagé » (Rn PAT) en lien avec plusieurs acteurs nationaux¹². « Terres en Ville » a lancé une recherche action

¹¹- Introduits par la loi d'avenir pour l'agriculture (2014)

¹²- Assemblée permanente des chambres d'agriculture, la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme, l'Assemblée des communautés de France.

nommée « Frugal » (FoRmes Urbaines et Gouvernance Alimentaire) qui travaille, entre autres, sur la gouvernance alimentaire dans le but de consolider les bases méthodologiques pour la mise en place d'une politiques alimentaires locales.

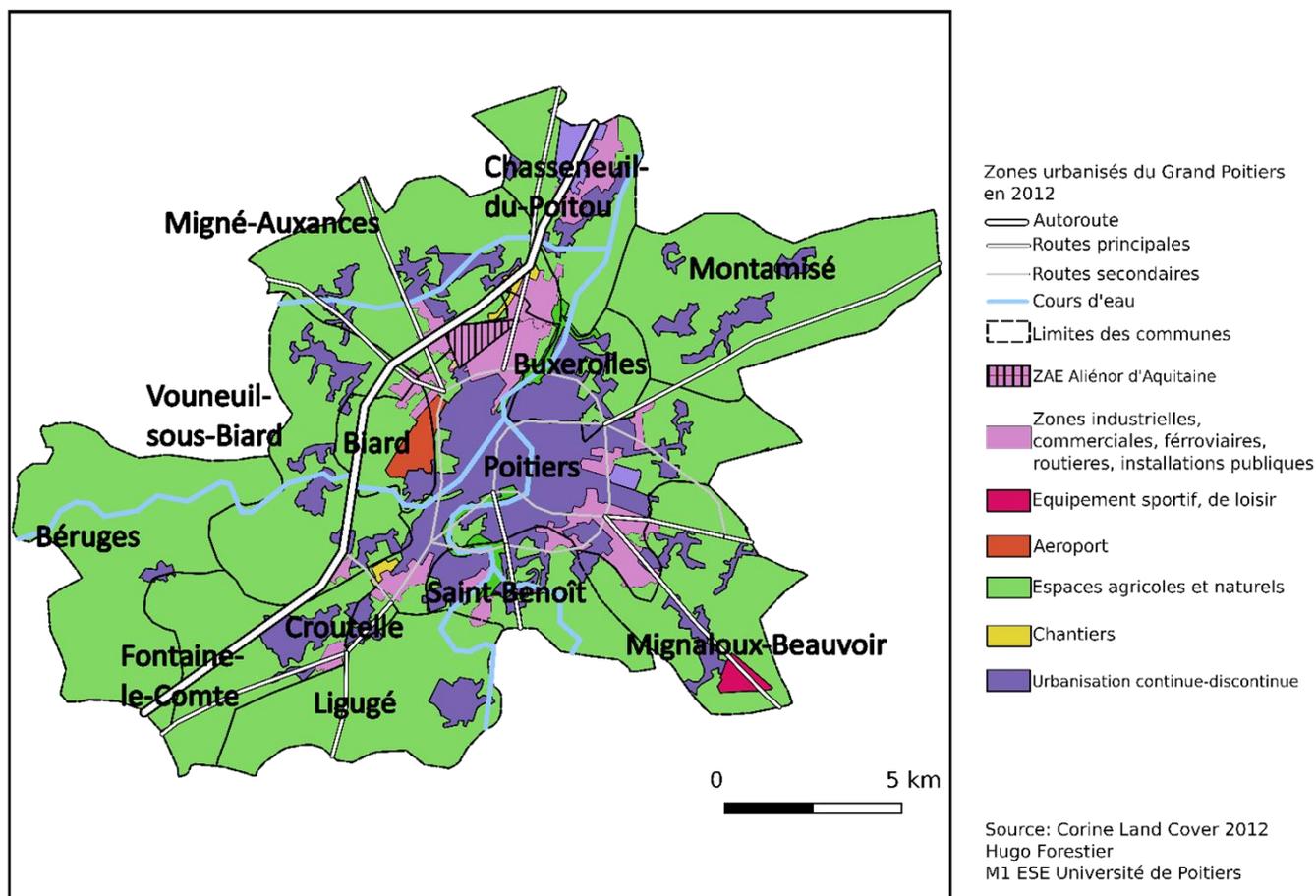
Après avoir défini un cadre à notre sujet nous allons maintenant mettre en relation les questions précédentes soulevées avec le terrain d'étude de ce travail : Grand Poitiers. Ce territoire resté proche de son espace agricole malgré son urbanisation ne semble pas pour le moment projeter de mettre en place une gouvernance alimentaire locale. De récentes initiatives de la collectivité sur le foncier agricole et le passage en communauté urbaine initient cependant un rapprochement vers une prise en compte commune des questions alimentaires et foncières. Nous allons voir comment cet espace a évolué ces dernières années et les questions qui s'y posent en termes de foncier et de gouvernance alimentaire.

LE FONCIER AGRICOLE EN DISCUSSION DANS LE GRAND POITIERS

Pour mener un travail de recherche sur les agricultures urbaines, l'échelle de l'agglomération a été choisie car ce sont des collectivités territoriales proches des situations locales et qu'elles conçoivent déjà les politiques publiques sur leur territoire mais pas forcément en lien avec les autres acteurs. C'est aussi une échelle qui rassemble les différents acteurs des agricultures urbaines ; urbains, agriculteurs, administrations et institutions, permettant de penser les rapport ville-alimentation à un niveau local pour la mise en place une gouvernance locale. L'espace de référence pour ce travail sera la communauté d'agglomération de Grand Poitiers. Le périmètre du Grand Poitiers que nous allons étudier ne tiendra pas compte de la loi NOTRe de 2017 sur la modification de la carte intercommunale, car ce travail sur le territoire a été mené avant ces changements. Il s'agira donc des 13 communes entourant Poitiers, constituant l'intercommunalité avant 2017. Le passage à 40 communes va cependant introduire de nouvelles questions pour Grand Poitiers concernant les relations ville-campagne (Carte 1). L'élargissement de l'intercommunalité augmente quelque peu le nombre d'habitant, surtout dans des zones rurales et périurbaines. L'espace agricole de l'agglomération va s'agrandir et avec lui probablement le foncier disponible, les opportunités de projets d'agriculture périurbaine, mais aussi le nombre d'acteurs à concerter. Grand Poitiers a aussi pour projet de devenir une communauté urbaine, ce qui implique la recherche d'une gouvernance au niveau de ce nouveau territoire, avec une possible mise en avant des fonctions des espaces agricoles pour la communauté au niveau des politiques publiques.

La situation de l'agglomération à 13 communes n'en reste pas moins intéressante. Il s'agit de l'espace agricole quasi immédiat du centre urbain. Le profil agricole de Grand Poitiers (espaces agricoles très présents sur le territoire particulièrement des grandes et moyennes exploitations céréalières) et la proximité entre les espaces agricoles et urbains (contrastes forts entre la vallée du Clain et l'axe Poitiers-Châtelleraut très urbanisée et un espace rural peu dense) sont des éléments qui peuvent paraître propices aux questions sur les agricultures urbaines. La ville de Poitiers continue à jouer un rôle central dans la conception des politiques publiques dans la collectivité (Beauchard, 2012) et les partenariats entre les différents acteurs du territoire restent ponctuels. Dans un contexte de ville moyenne française, les questions liées à l'alimentation et à la justice foncière sont encore peu présentes dans les discussions politiques. Peu de données publiques existent au niveau des intercommunalités sur le foncier agricole disponible, et les préoccupations sur ces espaces portent plus sur l'environnement (notamment pour Grand Poitiers avec le thème de la gestion de la ressource en eau) et sur la densification du territoire. Paradoxalement, la ville entretient des relations plus étroites avec l'espace agricole, de par sa proximité immédiate, la présence d'agriculteurs parmi les habitants de l'agglomération, mais surtout les conflits liés aux aménagements urbains sur ces espaces proches (Zone République 4, travaux pour la LGV) et les demandes des habitants en matière d'alimentation locale (Différentes AMAP sur le territoire, Jardins partagés).

Carte 1 : L'espace urbain du Grand Poitiers en 2012

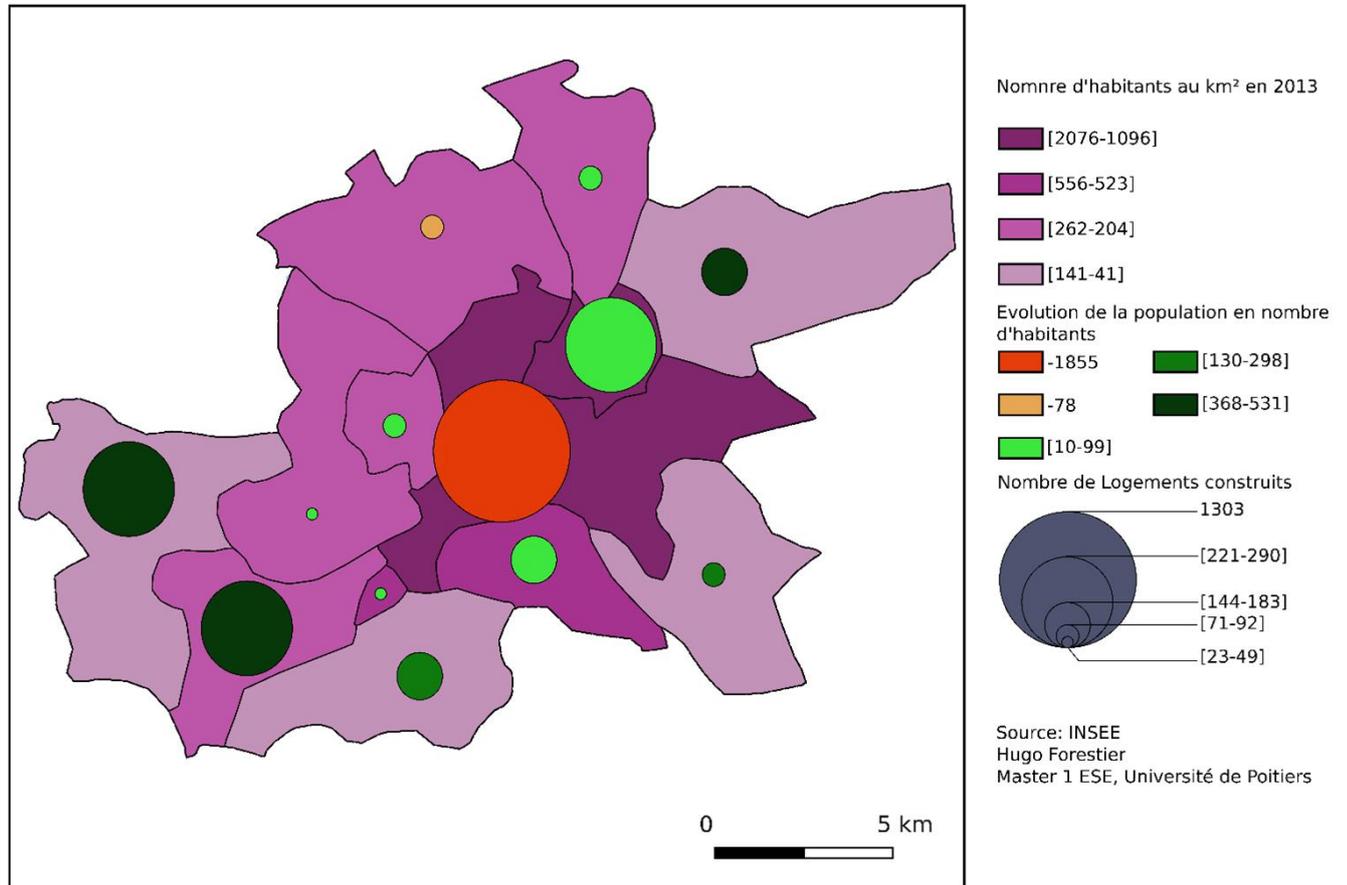


Le territoire de Grand Poitiers était constitué en 2012 à 48% d'espaces agricoles, 22% d'espaces naturels et 30% de surfaces artificialisées (INSEE Analyses Poitou-Charentes, 2015). Après une augmentation de près de 23 000 habitants entre 1990 et 2013, le nombre d'habitant s'est plutôt stabilisé dans l'agglomération ces dernières années¹³. La construction d'habitations et d'infrastructures n'a cependant pas reculée. La pression foncière y reste importante, du fait de la croissance de l'agglomération au niveau de son pôle d'emploi Poitiers – Chasseneuil-du-Poitou, et de la « résidentialisation » de certaines communes (Insee Poitou-Charentes, 2009). La construction de logements dans les communes périurbaines se poursuit en particulier sur un axe Nord-Est Sud-Ouest, notamment dans des communes de faible densité comme Vouneuil-sous-Biard, Montamisé, et Fontaine-le-Comte, qui sont aussi parmi les communes ayant accueilli le plus de nouveaux habitants d'entre 2008 et 2013. Les constructions restent importantes dans la commune centre de Poitiers même si sa population décroît. En observant la diminution du nombre d'habitants au sein de Poitiers, on peut se dire que les urbains de ce territoire ont un intérêt non négligeable pour l'habitat périurbain, comme observé au niveau

¹³- Avec un solde naturel positif et un solde migratoire négatif pour la période 2008-2013, Insee

national ces dernières décennies (Sallez, Coutrot, 2009).

Carte 2 : Evolution de la population et du nombre d'habitants entre 2008 et 2013



L'urbanisation dans la région s'est déjà faite pour moitié environ sur des surfaces agricoles comprenant des sols à faible ou très faible potentialité agronomique (estimée par leur réserve utile en eau) (Commissariat général au Développement Durable - 2015). A peu près un quart des terres agricoles consommés par l'urbanisation sont cependant des sols à bon ou très bon potentiel agronomique. L'artificialisation des sols de grande valeur agronomique est considérée comme irréversible, c'est donc la perte d'une ressource naturelle renouvelable de qualité qui ne doit pas être pris à la légère. Les données au niveau local concernant la valeur agronomique des terres sont cependant peu étudiées et diffusées.

Cet espace périurbain en plein essor peut représenter une opportunité pour établir un diagnostic des filières agricoles, des besoins alimentaires urbains, et du foncier disponible pour y répondre. L'urbanisation sur du foncier agricoles et la pression foncière ont rendu les terres peu accessibles. Cela semble particulièrement toucher les maraîchers de Grand Poitiers qui sont aujourd'hui peu nombreux. Les terres périurbaines sont des terres stratégiques pour le

maraîchage. La proximité avec les habitants permet de pratiquer des modes de commercialisation plus justes pour eux notamment en bio : La collectivité a déjà montré la volonté de s'investir dans les agricultures urbaines en mettant à disposition du foncier pour des jardins collectifs mais surtout pour installer un groupe de maraîchers. Les habitants sont eux aussi investis au travers des différents jardins urbains, AMAP et des épiceries solidaires.

PROBLEMATIQUE

Le diagnostic de la filière du maraîchage semble représenté un point prioritaire répondre aux attentes liées au développement durable des espaces agricoles. Nous chercherons à évaluer en quoi le soutien à la filière du maraîchage de la part des collectivités semble être un point central, notamment sous ses formes agriculture biologique et agriculture raisonnée, qui se rapprochent beaucoup des attentes des habitants en la matière (alimentaires, environnementales, sociales). Ce dernier point pose la question préalable de l'évaluation du foncier agricole disponible dans l'agglomération, pour l'installation en maraîchage, par un diagnostic du terrain, afin d'identifier et d'intégrer ces espaces à un possible projet alimentaire de Grand Poitiers. Tout cela nous permettra d'approcher la question de la justice foncière rendue par l'intervention des pouvoirs publics, à savoir déterminer si l'investissement des collectivités locales sur le territoire de Grand Poitiers permet une solution aux problèmes d'accès à la terre, notamment pour les jeunes agriculteurs, et de favoriser un approvisionnement local et de qualité pour les habitants. Ce travail de recherche a donc pour objectif d'évaluer comment la collectivité de Grand Poitiers peut-elle favoriser l'installation de maraîchers en espace urbain/périurbain et répondre aux problématiques alimentaires et environnementales qui se posent par la recherche d'une gouvernance dans les politiques alimentaires portant sur le foncier agricole.

Plusieurs hypothèses de travail ont été émises au préalable par rapport au territoire de Grand Poitiers pour y problématiser les questions des agricultures urbaines.

Premièrement, dans le Grand Poitiers les espaces périurbains sont encore bien occupés par des exploitations agricoles, mais ces terrains appartiennent à de grandes exploitations et ne sont pas spécialement orientés vers le marché local, mais plus vers un marché mondialisé, du fait de leurs cultures céréalières. Il n'y a que peu d'exploitations maraîchères dans le territoire actuel de l'intercommunalité et cela pénalise la filière.

Ensuite, il y a des mobilisations locales pour développer une agriculture de proximité et répondre aux nouvelles problématiques alimentaires, tout en contribuant à l'amélioration du

cadre de vie. Le foncier agricole a besoin d'une intervention des pouvoirs publics pour soutenir ces mobilisations. Ces pouvoirs publics favorisent les implantations maraîchères bio, en circuit court, pour répondre à ces demandes en qualité, et pour mettre en valeur les projets agricoles de l'agglomération.

Enfin, Il y a peu d'espaces vacants ou en friche dans le tissu urbain de l'agglomération, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait aucun espace propice à une installation en agriculture urbaine. Le but est de mettre en valeur des terres pour des installations maraîchères.

METHODOLOGIE

Ce travail de recherche s'appuiera sur les apports théoriques des publications scientifiques de ces dernières années sur les questions alimentaire et le foncier. Nous ajouterons à ces analyses des documents provenant d'institutions d'État agissant sur le foncier agricole comme les Chambres d'Agricultures et les SAFERs, ainsi que des données provenant des documents d'urbanismes locaux et du Recensement Général Agricole de 2010.

Pour compléter les données recueillies dans les sources précédentes plusieurs entretiens semi-directifs ont été réalisés sur le terrain sur la période 2016-2017 : au Grand Poitiers au travers de deux entretiens réalisés aux services espaces verts et à la direction énergie climat, chez les maraîchers avec deux entretiens réalisés auprès d'exploitations de l'agglomération et auprès des acteurs du foncier agricole avec un entretien réalisé à la SAFER et un autre à la Chambre d'agriculture du département (Annexe n°3).

Nous mettrons ces différentes informations en relation sur le territoire de Grand Poitiers pour tenter de contextualiser les caractéristiques du foncier agricole de Grand Poitiers, de l'activité maraîchère, des réseaux d'acteurs et des politiques publiques sur le foncier et l'alimentation. Nous tenterons de vérifier nos hypothèses et de répondre à notre problématique à l'aide des informations recueillis et de dégager des pistes pour approfondir ce travail de recherche.

Suite à cette introduction au territoire de Grand Poitiers et aux méthodes d'enquête employés, nous allons entrer plus en détail dans ce qui compose son espace agricole périurbain. Il sera question ici de définir quelles sont les structures dominantes, et quelles sont les politiques publiques et actions visant cet espace.

I- L'ESPACE AGRICOLE PERIURBAIN : LA CONSTRUCTION DE LA QUESTION FONCIERE AGRICOLE DANS LE GRAND POITIERS

Après avoir eu un bref aperçu du contexte, nous pouvons dire que les agricultures urbaines pourraient remplir plusieurs fonctions pour le Grand Poitiers, Elles sous-tendraient, par exemple, une politique alimentaire au niveau de l'agglomération. Elles constitueraient, d'autre part un moyen de valoriser et d'entretenir des espaces naturels ou des friches périurbains, de restaurer ou préserver l'emploi et le foncier agricole dans les espaces propices au maraîchage. Nous traiterons dans cette partie de l'espace agricole du Grand Poitiers. Puis nous verrons comment les politiques publiques se construisent, quels sont les acteurs qui interviennent sur le foncier, et comment y sont intégrés les questions agricoles et alimentaires. Cela permettra d'observer l'évolution sur le territoire des fonctions que l'on attribue à l'espace agricole (de la production alimentaire à une multitude de fonctions pour la ville) et de considérer les contraintes pouvant s'imposer à l'activité maraîchère. L'installation de maraîchers par la collectivité ne peut se faire qu'avec une connaissance de cet espace agricole et des espaces favorables à cette activité. Il semble nécessaire d'établir au préalable un diagnostic du foncier disponible pour l'installation et les objectifs liés aux agricultures urbaines dans la collectivité.

A - UNE RESSOURCE FONCIERE AGRICOLE EN TENSION DANS LE GRAND POITIERS.

Pour tenter de répondre à cette question, nous aurons recours à un certain nombre d'outils et de données statistiques, provenant du Recensement Général Agricole et de l'INSEE. Ces données nous permettront d'avoir une représentation quantitative du territoire du Grand Poitiers. Les statistiques marquées « s » pour secret statistique¹⁴ concernent malheureusement une bonne partie des données au niveau des communes, ce qui rend leur évaluation difficile. Les informations incomplètes concernent les données touchant aux statuts juridiques des exploitations, à l'emploi agricole, ainsi qu'aux filières, dans leurs quantités sur le territoire comme dans leur surface utilisée. Cela nous informe cependant de la présence ou non d'une

¹⁴- Le secret statistique est attaché au secret professionnel et concerne les statistiques publiques. Il permet de protéger la vie personnelle et familiale des personnes concernés, ou le secret commerciale d'une exploitation. CNIS

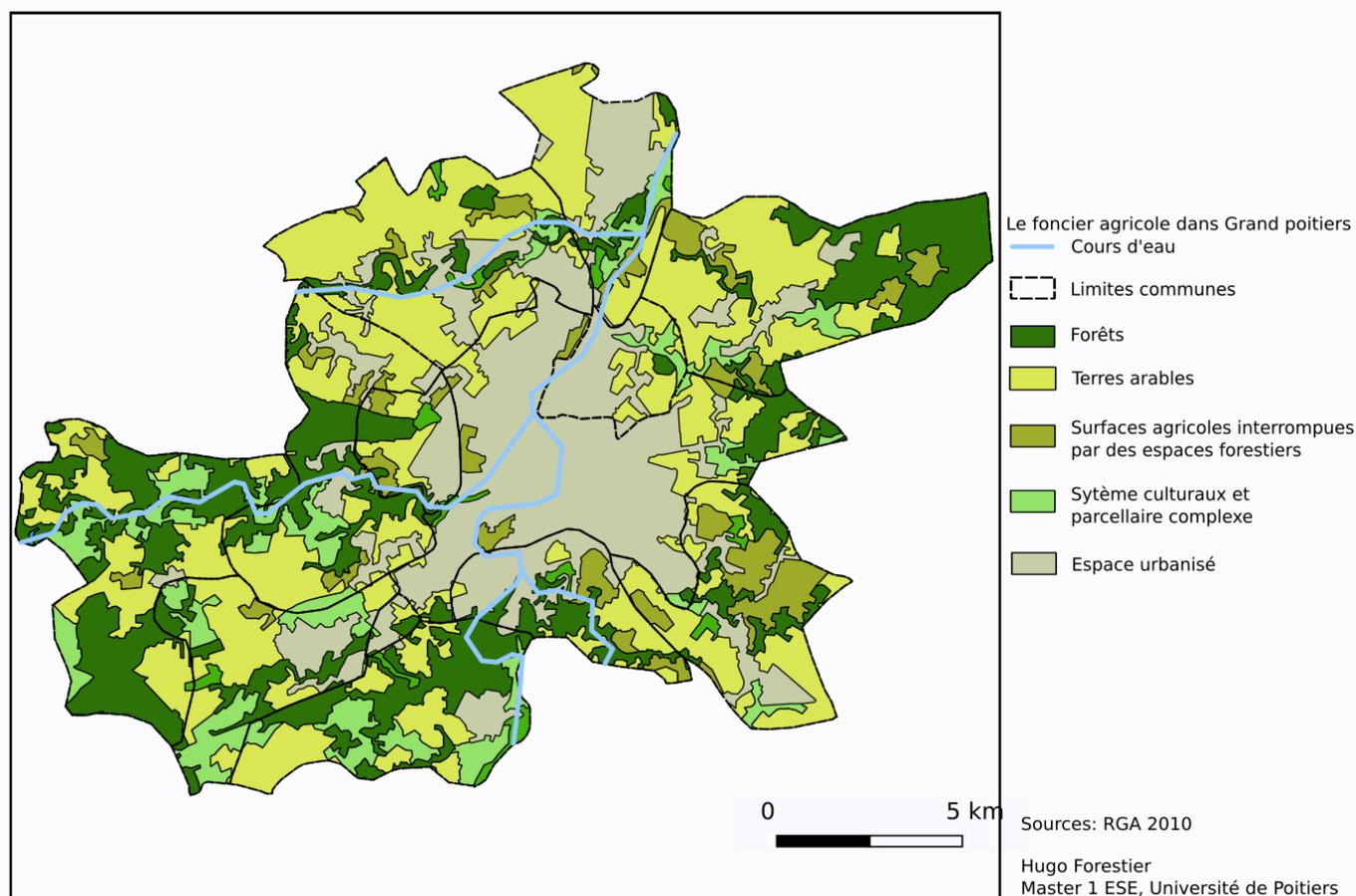
filière ou d'une surface agricole associée à la filière présente sur la commune, et nous donne donc quand même quelques indices sur la présence d'activités agricoles, leurs spécialisations, et leurs localisations. Nous nous intéresserons aussi aux pressions écologique et économique qui s'exercent sur le foncier agricole de Grand Poitiers. L'annexe N°1 ci-jointe au document comprend les statistiques essentielles sur l'espace agricole de Grand Poitiers et sera utile pour la lecture de cette partie.

1 – Une agriculture dominée par les moyennes et grandes exploitations, laissant peu de place aux nouvelles installations.

La Surface Agricole Utilisée (SAU)¹⁵ d'un territoire est un indicateur utile pour observer l'évolution du foncier utilisé pour la production agricole, quantitativement, pour les différentes communes de l'agglomération. Cette donnée est différente de la superficie totale d'une exploitation car les exploitations agricoles peuvent détenir du foncier sur plusieurs communes (Agreste - Méthodologie du Recensement Général Agricole). La SAU totale de Grand Poitiers en 2010 s'étendait sur 10464 Ha, soit plus d'un tiers (38,22%) du territoire.

¹⁵- La SAU est une donnée statistique qui représente le territoire déclaré utilisé pour la production agricole, à savoir les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...). Les bois, forêts et bâtiments ne sont pas inclus dans cette statistique (INSEE)

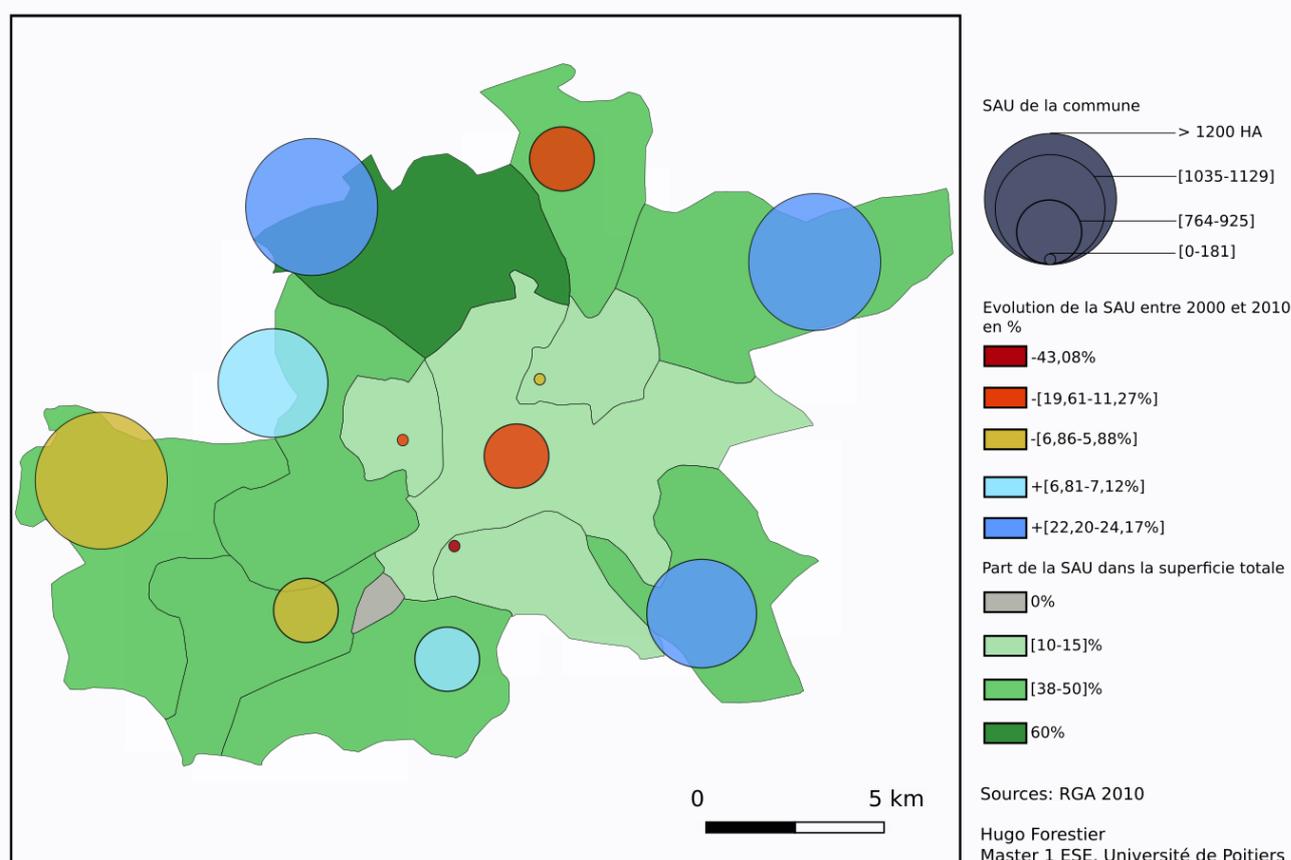
Carte 3 : Le foncier agricole et naturel dans le Grand Poitiers en 2012



Cette surface a connu plusieurs évolutions ces dernières décennies ; entre la fin des années 80 et le début des années 2000 elle avait diminué de près de 720Ha, puis elle a ensuite augmenté de 337Ha sur les 10 années suivantes, malgré la croissance démographique et le nombre d'habitation dans le périurbain de Grand Poitiers (RGA Agreste 2010). Il existe des disparités à ce niveau entre les communes de Grand Poitiers : Croutelle par exemple a perdu la totalité de sa SAU, tandis que Migné-Auxances et Montamisé ont vu leur SAU respectivement augmenter de 298 et 305 Ha (2000-2010). L'espace de production agricole n'augmente donc pas de façon homogène sur le territoire (Carte 1-1). On constate une tendance inverse pour le département ; la SAU qui avait un peu augmentée entre 1988 et 2000 diminue de près de 6300Ha pendant la décennie suivante, puis d'environ 3100Ha supplémentaires entre 2010 et 2014 (Carte 4). Cette évolution de la SAU semble indiquer que la collectivité de Grand Poitiers tente de stabiliser sa consommation de foncier agricole sur cette dernière décennie, même si les surfaces gagnées ne s'équilibrent pas avec les surfaces perdues avant les années 2000. Cette information est cohérente avec l'orientation des politiques d'aménagement du territoire visant une densification des « dents creuses urbaines » (Parcelle non construite au sein du tissu urbain) dans le Grand Poitiers ces dernières décennies. En s'intéressant maintenant à la surface occupée par chaque

type de terre agricole, on voit que les terres labourables¹⁶, associées aux grandes cultures et au maraîchage, ont une superficie relativement stable au cours des années, dans Grand Poitiers comme dans la Vienne. Il s'agit aussi des superficies les plus importantes du territoire ; 81,40% de la SAU de Grand Poitiers sont des terres labourables (Soit 8518 Ha en 2010) contre 92,38% pour le département (Soit 438 098 Ha en 2010).

Carte 4 : Une SAU occupant une importante part du territoire dans les communes périurbaines en 2010



Le nombre d'exploitations agricoles (hors pacquage collectif) ayant leur siège dans l'agglomération¹⁷, a quant à lui beaucoup diminué ces dernières années, passant de 211 en 2000 à 120 en 2010 (Il était de 313 en 1988) (Carte 1-2). On constate le même phénomène à l'échelle de la Vienne, où le nombre d'exploitations y ayant leur siège est passé de 7444 (2000) à 5160 (2010). Tous les types d'exploitations (individuelles, EARL et GAEC) sont concernés par cette

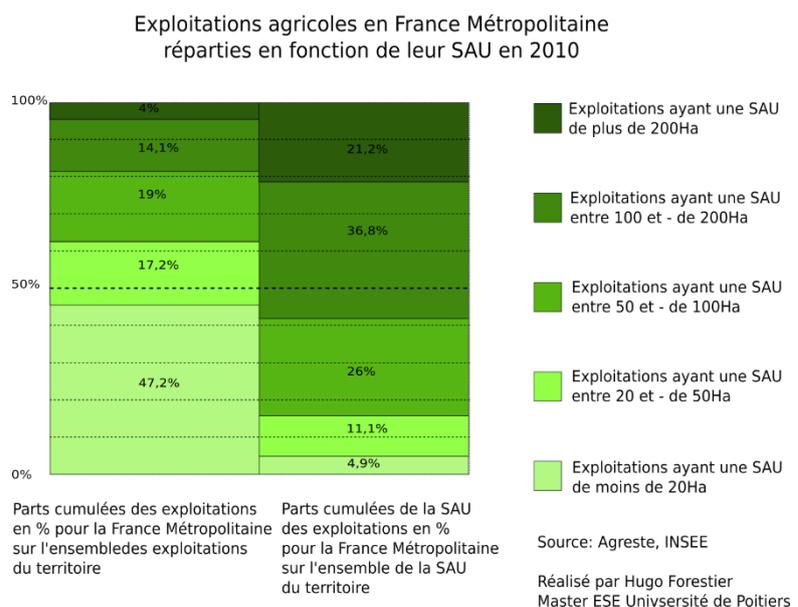
¹⁶- Superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères, terres en cultures maraîchères et florales, jardins familiaux des exploitants. – Agreste, INSEE

¹⁷- Le siège de l'exploitation est considéré comme le bâtiment ou corps de bâtiment principal de l'exploitation, ou à défaut, la parcelle agricole la plus importante de l'exploitation, qui peut être différent du domicile du chef d'exploitation – Agreste - Méthodologie du Recensement Général Agricole

diminution. Ces données restent trop incomplètes (sous secret statistique) au niveau de l'intercommunalité pour analyser en précision quelles structures sont les plus touchés. La diminution du nombre d'exploitants est aussi à mettre en relation avec le vieillissement des exploitants agricole, qui s'accompagne d'une baisse des reprises familiales d'exploitations¹⁸. Le nombre de données sous secret statistique concernant l'âge et la succession de l'exploitation est assez important au niveau du Grand Poitiers, notamment pour 2010 ou il manque un quart des données. Cette information est-elle devenue plus sensible pour les agriculteurs ? Nuirait-elle à leurs intérêts économiques si elle était rendue publique ? Autant de questions que l'on peut se poser. Nous pouvons cependant observer, sur les chiffres de 2000 (86% des exploitations totales), que l'âge moyen des chefs d'exploitations ou premiers coexploitant se situe entre 50 et 60 ans, et que la partie la plus importante se situe dans les 60 ans et plus avec au moins 66 exploitations concernées. Ces chiffres, complétés avec les observations précédentes, nous incitent à penser que les exploitations dans l'agglomération se sont peu renouvelées et se sont plutôt agrandies. L'étude de leur taille et de son évolution des années 2000 à 2010 viendra étayer cette hypothèse.

La taille moyenne des exploitations dans l'intercommunalité a bien augmentée. Elle est passée de 46 HA en 2000 à 81 en 2010 (en excluant Croutelle qui a une SAU nulle). Elle reste moins importante que la moyenne de la Vienne (91 HA/exploitation), mais bien supérieure au reste de la région Poitou-Charentes. Il y a plusieurs moyens pour qualifier une exploitation par rapport à sa taille. Agreste et l'INSEE regroupent les exploitations agricoles en 5 classes par rapport à leurs surface (type de culture non pris en compte).

Les exploitations agricoles de Grand Poitiers sont donc, en moyenne, d'une bonne taille. C'est une évolution cohérente avec l'observation qui avait été faite sur la forte présence de grandes exploitations en zone périurbaine (Soulard, Thareau, 2009). La taille d'une exploitation s'évalue aussi, le plus souvent, d'un point de vue



¹⁸- Cela avait déjà été observé dans le Document Régional de Développement Rural (DRDR) validé en 2011, qui utilise des données de 2000-2005.

économique, par sa production brute standard (PBS). C'est cette classification qui est utilisée pour parler des petites, moyennes et grandes exploitations. Cette donnée ne doit pas être confondue avec le chiffre d'affaire. Elle représente le potentiel de production d'une exploitation, et est donc liée à la taille et au type de toutes les cultures de l'exploitation. Les petites exploitations agricoles sont celles dont le PBS est inférieur à 25 000 euros, les moyennes ont un PBS entre 25 000 et 100 000, et les grandes exploitations sont au-delà de ce chiffre. Pour le département, 3675 exploitations sont des moyennes et grandes exploitations (soit 71% du total des exploitations). Nous n'avons malheureusement pas de chiffres dans l'agglomération de Grand Poitiers pour comparer. La SAU moyenne de ces exploitations est supérieure à celles de l'agglomération ; elle a doublé en 20 ans pour atteindre 125Ha en 2010. Ce sont donc des exploitations qui cumulent une surface et un potentiel économique plus important que les autres. Par conséquent elles peuvent investir dans le foncier agricole plus facilement. On remarque aussi que la SAU des EARL a grandement augmenté ces 10 dernières années (de près de 200 Ha). Il faut noter que ces formes sociétaires agricoles peuvent servir aux agriculteurs à contourner les réglementations sur le cumul des surfaces (Sencébé, Pinton, Alphandéry, 2013), il serait intéressant de voir si c'est le cas dans l'agglomération. À la vue des précédentes observations nous pouvons dire que ce type de structure tend à augmenter sur le territoire de la même manière que l'exploitation individuelle.

En se référant aux orientations technico-économiques (OTEX)¹⁹ des communes de Grand Poitiers on remarque que les exploitations présentes sont largement tournées vers les cultures de céréales et oléo protéagineux (4 communes où cette orientation est dominante en 2000, 7 en 2010) et la polyculture et l'élevage (5 communes en 2000 et en 2010) (Carte 5). Cet espace agricole ne comptait qu'une commune en maraîchage en 2000, la commune de Migné-Auxances. La commune de Croutelle quant à elle a perdu tous ses exploitants et sa SAU en ovins et caprins. Les grandes cultures²⁰ prennent une place très importante dans l'agglomération. Après une augmentation de 764 Ha en 10 ans, elles occupaient 7218Ha en 2010 (sur les 10464 Ha de la SAU totale du Grand Poitiers), cela malgré la baisse du nombre de ces exploitations sur la même période. Les grandes cultures représentent au moins l'orientation dominante de 67 exploitations dans le Grand Poitiers, soit à peu près la moitié d'entre elles. Les cultures céréalières (Blé tendre, orge et escourgeon, maïs et maïs semences, fourrage, ensilage)

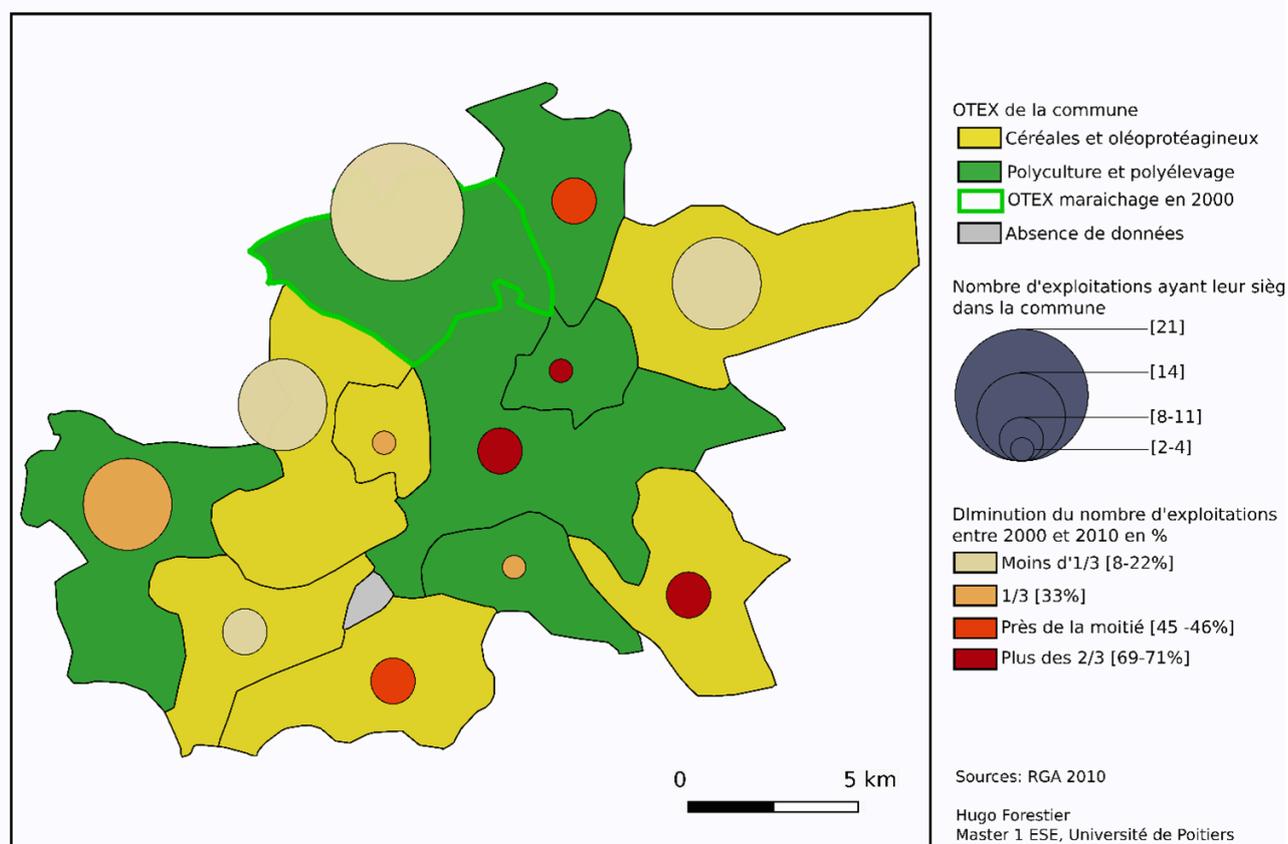
¹⁹- OTEX : production dominante de la commune, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la production brute standard. RGA 2010 Agreste

²⁰- Les grandes cultures regroupent les surfaces occupées par les céréales, les oléagineux, les protéagineux, les betteraves et les pommes de terre industrielles. Agreste y associe aussi les prairies pour le fourrage.

sont présentes dans un peu plus de la moitié (79) des exploitations totales en 2010, pour une SAU en augmentation qui est passée de 4321 Ha en 2000 à 5410 Ha en 2010. Les cultures d'oléagineux (Notamment colza et tournesol) concernent, quant à elles, la moitié des exploitations (64), pour une SAU qui est passée de 1127Ha (2000) à 1157Ha (2010). Il manque à ces résultats les exploitations de Buxerolles (ou il ne reste qu'une exploitation laitière), Biard, ainsi que les résultats pour 2010 de Vouneuil-sous-Biard qui sont sous secret statistique. On peut dire que ces cultures sont néanmoins très bien représentées sur le territoire et que leur surface progresse. En comparaison, la SAU des maraîchers et horticulteurs est, quant à elle, indéfinie mais sûrement très peu étendue. Seules 3 communes ont des surfaces recensées en maraîchage et horticulture en 2010 : Béruges, Buxerolles et Migné-Auxances. Il est étonnant de ne pas voir figurer Montamisé ou au moins un maraîcher bio est présent : cela est peut-être dû à un décalage entre la date d'enquête d'agreste et la date d'installation de ce maraîcher. Le maraîchage apparaît aussi comme une activité agricole discrète dans la Vienne ; on comptait en 2010, pour le département, 258 exploitations en maraîchage (sur 5160 exploitations totales ayant leur siège dans la Vienne) pour une surface d'environ 2000 Ha (Chambre d'agriculture de la Vienne 2012). Les surfaces en cultures permanentes²¹ n'ont cessé de décroître dans l'agglomération ; elles passent de 72 Ha en 1988 (ce qui reste marginal à l'époque) à 37 en 2000, puis à 3 en 2010. Ceci est en corrélation avec l'arrêt des cultures de peupleraie en bord de rivière, qui sont pour le moment des terrains non repris en agriculture ou sylviculture et nécessitant de l'entretien (Entretiens direction Énergie-Climat, 2017 - service Espace Verts du Grand Poitiers, 2016).

²¹- Cultures permanentes : cultures pérennes comprenant les vergers, les pépinières, les autres cultures pérennes (le miscanthus, l'osier, les joncs, les arbres truffiers), les plantes médicinales et aromatiques. Les vignes ne sont pas toujours incluses dans les cultures permanentes, de même que les cultures légumières vivaces. Agreste 2013

Carte 5 : Vers une uniformisation des types de culture dans le Grand Poitiers



Le diagnostic de l'espace agricole du Grand Poitiers avait déjà été réalisé dans le PLU non révisé, avec des zones classées en fonction de plusieurs critères (Le solde naturel et migratoire, les densités de population, le pourcentage des zones agricoles par rapport à la superficie communale, le nombre d'exploitations et la SAU moyenne, les productions (pourcentage de cultures céréalières ...))

Tableau 1 : Le zonage de l'espace agricole du Grand Poitiers dans le PLU

Communes de la zone	Nombre d'exploitations agricoles par commune	Surface agricole utilisée	Densité de population	Enjeu de la Zone
Biard, Buxerolles, Croutelle et Poitiers	≤ 7	< 20% de la superficie totale	> 200 habitants/km ²	Entretenir les espaces non Urbanisés à l'aide des agriculteurs restants
Saint-Benoît, Chasseneuil-du-Poitou, Vouneuil-sous-Biard	[5-10]	[30-40] % de la superficie totale	[100-200] habitants/km ²	Questionnements autour du maintien ou non des l'activité

				agricole.
Béruges, Fontaine-le-Comte, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances et Montamisé	[8-15]	[45-65] % de la superficie totale		Maintenir les exploitations agricoles, leur reprise et leurs revenus, pour éviter le basculement de ces zones en zones 2.

Source : PLU du Grand Poitiers 2011

La première zone correspond au cœur urbain de l'agglomération, la seconde à sa couronne périurbaine et la dernière à ses communes qui ont conservées des caractéristiques rurales. Les enjeux agricoles sont peu attachés aux deux premières zones ; ce sont des zones qui s'urbanisent sur le plan résidentiel et économique sous l'influence de Poitiers. L'objectif lié à la troisième zone semble partiellement atteint tandis que les questions agricoles autour de la deuxième zone paraissent en suspens : la deuxième zone est particulièrement touchée par l'artificialisation des terres agricoles tandis que la troisième voit sa SAU progresser. De plus Saint-Benoît pourrait actuellement intégrer la zone 1 compte tenu de la diminution de la SAU.

Tout cela nous conduit à plusieurs observations. Les surfaces en terres arables semblent s'uniformiser en grandes cultures. La progression de ces cultures et la diminution des autres surfaces nous laissent penser qu'en plus des surfaces perdues par l'urbanisation, le renouvellement des exploitations et les agrandissements se sont largement fait au profit des grandes cultures. Ces cultures sont actuellement sur-représentées dans le Grand Poitiers comme dans le département (69% de la SAU pour les cultures céréalières et oléo protéagineux. Agreste, 2011). Le maraîchage est donc en forte concurrence avec ces surfaces, bien qu'il nécessite moins d'hectares (Entre 3 et 5 Ha en moyenne pour l'agriculture bio selon Agrobio). Ce sont cependant des surfaces qui en raison de leur proximité avec la ville ont été très consommées pour l'urbanisation ou par des exploitants céréaliers désirant s'agrandir. De plus, il paraît peu probable que les productions maraîchères de Grand Poitiers suffisent à nourrir à l'année une population de 138 000 habitants. Pour les grandes cultures c'est l'inverse, il est peu probable que toute la production soit réservée à l'alimentation humaine, et commercialisée sur le territoire. Le territoire agricole continue de se spécialiser. Ce sont principalement des grandes et moyennes exploitations, on peut supposer que ces productions sont tournées vers l'exportation. Cela influence les modes de commercialisation des agriculteurs, qui sont tournés vers des circuits plus longs, y compris pour le maraîchage (Production en plein champ dominante, forte représentation du melon). L'uniformisation des cultures n'est donc pas non plus une bonne chose

pour l'autonomie alimentaire locale, car elle augmente la dépendance aux circuits longs à cause des productions locales trop peu diversifiées. Les exploitations agricoles périurbaines sont donc déconnectées de la ville, elles ne servent pas à la « nourrir ». Migné-Auxances semble conserver une bonne part de ses activités agricoles comparé au reste de l'intercommunalité même si son changement d'OTEX nous indique que le maraîchage y subit des difficultés.

Ce contexte de concentration du foncier agricole n'est pas favorable à l'installation de jeunes agriculteurs. Les acteurs de l'installation en agriculture tentent de les aider à accéder au foncier et à monter leur projet en leur proposant des programmes aidés. Nous allons voir dans la partie suivante comment s'organise l'installation d'un jeune agriculteur et quels contrôles ont la Chambre d'Agriculture et le SAFER sur le foncier agricole du Grand Poitiers.

2 - Les acteurs de l'installation de jeunes agriculteurs en faveur du maraîchage

Un acteur intervient principalement dans l'installation des jeunes agriculteurs : les Chambres d'agriculture. Elles ne dépendent pas de la Région ou du Département et ont donc leurs propres missions sur le territoire ainsi que leur propre vision du territoire. La Chambre d'Agriculture propose un accompagnement lors de l'installation et des conseils et aides pour les jeunes agriculteurs. Nous verrons dans un premier temps comment s'organise le parcours d'installation proposé par la Chambre d'Agriculture,

Les Chambres d'Agriculture sont des organismes d'État aux compétences agricoles. Elles représentent la filière agricole en générale et proposent plusieurs services agricoles (formation, aide au développement des exploitations, ...). Elles peuvent aussi être sollicitées par les collectivités pour des questions d'aménagement urbain sur du foncier agricole. Elles sont régionales et départementales. Le parcours d'installation proposé à la Chambre d'Agriculture est tourné vers les exploitations hors cadre familial : la baisse des reprises familiales nous y est confirmée lors de l'entretien réalisé au Point info-installation de la Chambre d'Agriculture de la Vienne. Les agriculteurs doivent donc trouver des repreneurs extérieurs pour leur exploitation. Outre les difficultés à trouver un repreneur, la reprise par des personnes hors-cadre familial (qui ne sont pas « d'origine » agricole) pose parfois des problèmes de confiance entre le cédant et le repreneur, il est donc important qu'ils soient mis en relation au plus tôt. Un agriculteur voulant céder son exploitation (Hors cadre familial jusqu'au 3ème degré, soit au minimum trois membres de la famille intermédiaires entre l'exploitant et le repreneur) doit le faire savoir à la

chambre d'agriculture dont il dépend avec une déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICAA) et doit également s'inscrire au Répertoire Départ Installation (RDI) du département pour trouver un repreneur. Il doit maintenir le potentiel de production de l'exploitation en attendant la cession, et peut obtenir des aides pour diagnostiquer son exploitation et évaluer sa valeur. L'agriculteur peut passer par le Répertoire Départemental à l'Installation de la CA pour trouver un repreneur, il pourra bénéficier d'un accompagnement dans ses démarches et d'aides, notamment par le PIDIL (Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales) si l'installation est reprise par un jeune agriculteur. Le bien peut être vendu à la SAFER qui se chargera de le réattribuer. L'agriculteur peut aussi percevoir des aides à l'embauche sur 3 ans si la personne employée est hors cadre familial et se destine à reprendre l'exploitation. Ces démarches demandent de l'anticipation et une réflexion sur le long terme : sur 3 ans avant le départ pour la DICAA, pour le maintien du potentiel de production, sur 5 à 10 ans. La transmission peut se faire de façon progressive sur 5 années, pour préparer le projet et installer la confiance entre le cédant et le repreneur. Malgré les aides et l'accompagnement proposé pour la transmission des exploitations, dans les pratiques, de nombreux agriculteurs déclarent vouloir céder leur installation oralement, à des organismes comme les coopératives agricoles, sans spécialement passer par le Point Accueil Installation de la chambre d'agriculture pour les projets agricole ou autres organismes créés pour mettre en relation des personnes désireuses d'acquérir du foncier avec des cédants.

D'autre part, pour s'installer, un jeune agriculteur²² doit passer par plusieurs étapes, notamment s'il veut obtenir des aides comme la dotation jeune agriculteur et les prêts JA. Il doit tout d'abord être en possession d'un diplôme agricole de niveau 4 (Bac professionnel agricole, brevet de technicien agricole par exemple). Si son projet agricole est suffisamment avancé (Choix des productions, statut de l'exploitation, recherche de foncier pour l'installation), il faut ensuite passer par le point info installation de la Chambre d'Agriculture de son département, afin d'être aidé pour réaliser son auto-diagnostic. Cet auto-diagnostic est ensuite transmis au Centre d'élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP). La personne voulant s'installer rencontre un « conseiller compétence » (formateur qualifié pour l'évaluation des compétences) et un « conseiller projet » (conseiller technique ou en stratégie d'entreprise pour l'évaluation du projet d'installation), qui l'aideront à élaborer le Plan (ou Parcours) de Professionnalisation Personnalisé (PPP). Le PPP regroupe des actions visant l'apprentissage des compétences identifiées comme manquantes. Le PPP comprend un stage collectif de 21h

²²- Un agriculteur est considéré comme « jeune » s'il a moins de 40 ans et réalise sa première installation. DRDR Poitou-Charentes 2007-2013

avec la Chambre d'Agriculture. Ensuite, en fonction des candidats et des projets, il pourra également contenir des stages en exploitations agricoles en France ou à l'étranger de 1 à 6 mois, des formations et des passages de diplôme, des tutorats. Le futur agriculteur a alors 3 ans pour réaliser les actions de son PPP. Un Plan de Développement de l'Exploitation (PDE) doit aussi être réalisé en parallèle du PPP ; il doit étudier la faisabilité technico-économique du projet d'exploitation sur 5 ans. Ces deux documents sont ensuite envoyés en Commission Départementale d'Orientation Agricole pour y être validés. Cette validation donne la capacité professionnelle agricole et ouvre l'accès aux aides d'État. L'agriculteur peut ensuite s'installer après validation de la demande d'autorisation d'exploiter par la DDT.

La question de libération du foncier agricole est centrale dans l'installation de jeunes agriculteurs pour la Chambre d'Agriculture. Il y a plusieurs critères qui déterminent la priorité d'un projet par rapport à un autre. Le Conseil Général peut aussi mettre à disposition du foncier, pour des projets atypiques, comme la ferme hélicicole « L'Escargouille » à Blanzay (Sud Vienne). Ces projets, en plus de contribuer à la diversité des exploitations, contribuent à l'image gastronomique et touristique du territoire. Pour les installations à la Chambre d'Agriculture, il y a un système de points pour définir quel projet sera prioritaire. Le bio, les projets de circuits courts, les transformations à la ferme sont privilégiées en nombre de points.

Il y a cependant des problèmes de communication entre les agriculteurs et les acteurs d'État de l'installation. L'information ne circule pas de manière très fluide entre les différents acteurs du territoire, notamment entre les différentes institutions qui n'ont pas le réflexe de travailler sur des projets communs. Au final, les informations sur les dispositifs et les projets locaux obtenues par les agriculteurs peuvent être contradictoires et les plus fiables pour eux restent celle obtenue de par leurs réseaux. C'est un problème fortement lié à la communication entre les acteurs du territoire, qu'ils soient agriculteurs, représentants locaux de l'État ou des habitants de Grand Poitiers. Premièrement, beaucoup d'agriculteurs cédants ne savent pas qu'il faut passer par ce point pour les projets agricoles. Ils déclarent ainsi céder leur installation oralement à d'autres organismes plus proches d'eux professionnellement, comme les coopératives agricoles. Ensuite, l'information n'est pas très fluide entre ces différents acteurs du territoire. Les institutions notamment s'échangent peu de données et n'ont pas le réflexe de travailler ensemble. Au final, l'information peut être contradictoire selon la source où elle est prise et il y a peu d'élus aux réunions de la Chambre d'Agriculture. Résultat pour la Vienne le nombre de visites au Point accueil installation est faible. En 2014 il y a eu 35 installations aidées par la Chambre d'Agriculture sur un total de 115, pour 2015 les résultats totaux n'étaient pas encore sortis mais il y a eu 28 installations aidés. Les installations ne concernent que peu les exploitants en grandes

cultures, qui n'ont pas spécialement besoin de la Chambre d'Agriculture ou de la SAFER pour acquérir du foncier. Ces chiffres sont relativement faibles si on les compare, par exemple, au département voisin des Deux-Sèvres où il y a eu 75 installations aidées en 2015, et où la communication entre les acteurs semble plus dynamique et efficace. A noter que le faible nombre d'installations (aidées) est aussi à mettre en relation avec le fait qu'il y a de moins en moins de reprises familiales des exploitations. L'installation des jeunes agriculteurs dans ce contexte, particulièrement hors milieu agricole et hors cadre familial, répond à des objectifs démographiques et fonciers (maintenir une population active dans des zones rurales pour éviter la déprise et adapter les pratiques par le renouvellement des générations) bien plus qu'à des objectifs alimentaires. Le lien entre installation d'agriculteurs et alimentation locale n'est pas non plus clairement explicité et mis en relation au niveau institutionnel. Les objectifs des Chambres d'Agriculture apparaissent donc contraints par les divergences locales sur l'utilisation du foncier agricole.

Les objectifs liés aux installations agricoles de la Chambre d'Agriculture sont en faveur des installations de nouveaux exploitants et du maraîchage. Tous ces dispositifs doivent être mis en lien avec la demande en terre sur le territoire, pour évaluer s'ils permettent une réelle mise à disposition de terres et le soutien de projets en faveur de la préservation du foncier agricole. Nous ne savons cependant pas dans quelle mesure ces dispositifs ont été utiles pour installer des jeunes dans le Grand-Poitiers. Compte tenu des observations faites sur le foncier agricole et le faible nombre de maraîchers sur le territoire, on peut penser que les installations aidées se font en dehors de Grand Poitiers.). La Chambre d'agriculture de la Vienne a des compétences attachées au milieu agricole et s'occupe peu des problématiques alimentaires urbaines. Les collectivités territoriales partagent cependant quelques objectifs en commun, notamment sur la pression foncière induite par l'urbanisation, même s'ils se « concurrencent » sur le foncier agricole. Les Chambres d'agriculture ont une double position vis à vis des intercommunalités : à la fois conseillères prestataires de services et « juge » des documents d'urbanisme notamment sur les questions agricoles (Sencébé, Pinton, Alphanéry, 2013). La pression foncière est un phénomène connu par la chambre d'agriculture mais ce domaine relève plus des compétences des collectivités et de la SAFER.

3 – Une pression foncière reconnue sur le territoire

La pression sur les sols est prise en compte de plusieurs façons sur le territoire. D'un

côté, la prise en compte du potentiel agronomique des sols a été intégrée dans les objectifs du PLU de Grand Poitiers notamment pour les sols favorables au maraîchage. Cette volonté de prendre en compte le maraîchage dans les documents d'urbanisme montre une intention des pouvoirs publics de mieux intégrer cette activité agricole au territoire et aux politiques. La SAFER du département tente quant à elle de gérer une pression plus économique sur le territoire de Grand Poitiers.

Les SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) ont pour mission d'améliorer les structures foncières par l'installation ou le maintien d'exploitants agricoles, mais aussi forestiers. Elle est présente dans chaque Région, elle peut aussi être organisée par département ou groupe de départements. La SAFER contrôle et gère la vente de terres dans la partie du territoire qui lui est attribuée. Elle a plusieurs champs d'action comme le remaniement du parcellaire, la mise en valeur des sols et l'accroissement de la taille de certaines exploitations. C'est une société anonyme qui achète, échange, vend et gère des biens fonciers agricoles. Afin d'acquérir ces terres, elle dispose d'un droit de préemption en fonction des demandes d'agriculteurs, justifiés par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)²³. Les SAFERs ont permis un accompagnement du remembrement, et ont donc contribué à la modernisation de l'agriculture suite à leur mise en place. Depuis 20 ans ses missions s'élargissent, surtout en intégrant à ses missions le développement équilibré des territoires et la problématique d'installation de jeunes agriculteurs. La SAFER travaille avec les collectivités, avec le CREN (Conservatoire Régional d'Espaces Naturels) pour faire le lien entre objectifs agricoles et objectifs environnementaux. Elle est aussi en mesure de fournir une compensation foncière pour les projets de remembrement ou réduisant la surface occupée par un agriculteur.

La SAFER dispose notamment d'une connaissance du terrain, des informations aussi larges que possible sur le marché foncier local, la possibilité de mettre en place des préemptions, La SAFER a néanmoins besoin de correspondants locaux (qui sont bénévoles) pour avoir accès à un maximum d'informations. Or ceux-ci sont de moins en moins nombreux et parfois considérés comme des « taupes » de la SAFER (Sencébé, Pinton, Alphanéry, 2013). D'autres conventions sont aussi mises à disposition par la SAFER, comme la gestion temporaire du bien (baîl non soumis au statut du fermage, 1 à 6 ans renouvelable 1 fois), ce qui permet l'entretien des terres pour une période de réflexion ou maturation d'un projet. Il y a aussi des obligations liées aux lois ; la Loi d'Orientation Agricole oblige, par exemple, l'installation en bio si le terrain

²³- Art. L141 à 143 du Code Rural

a été converti. Quand la SAFER vend une terre, elle impose un cahier des charges inclus dans l'acte de vente selon le projet annoncé (Peut impliquer l'agriculture biologique). Si ce cahier n'est pas respecté, la SAFER peut reprendre le bien. La SAFER a aussi une convention avec le Crédit Agricole pour le financement des biens : La SAFER achète le bien, la banque prête l'argent et le jeune s'installe et paie un fermage à la SAFER, qui se déduit du prix final que le jeune aura à rembourser pour la terre.

La tendance forte des exploitations dans le territoire est à l'agrandissement et à la concentration, induits par l'économie d'échelle et la pression des coopératives qui préfèrent la centralisation des productions. L'achat de foncier ne fonctionne plus uniquement sur considération de rentabilité, les crises agricoles de ces dernières années redonnent de l'importance à la valeur patrimoniale de la terre pour les agriculteurs. Cependant tous les secteurs agricoles ayant connu des changements dans leur systèmes de production ont vu le prix des terres monter. Aussi, dans le département, l'augmentation du prix des terres et la diminution des surfaces disponibles perturbent le travail de la SAFER²⁴. Il est de plus en plus compliqué pour eux d'appréhender un bien à la vente pour trois raisons principales : le désir de rentabilité pour les agriculteurs, la concurrence forte entre ces derniers et les conflits d'usages autour du foncier agricole (Entretien à la SAFER de la Vienne, 2016).

Le désir de rentabilité se traduit notamment par une contestation des agriculteurs des zonages de protection ou de préservation de l'espace agricole ; une part d'entre eux, limitrophes aux zones urbaines, attendent un changement de statut de la terre pour la vendre à bon prix. Cette logique de spéculation sur le prix de la terre peut freiner l'installation en donnant des arguments économiques aux propriétaires fonciers pour retarder la recherche d'un successeur à leurs exploitations. Selon le zonage, ce prix peut être multiplié par cinq pour les zones à bâtir, et multiplié par dix ou vingt avant viabilisation (aux alentours de cent fois le prix initial après viabilisation). Sur ce point, les agriculteurs ont peu de confiance en la Mairie de Poitiers ou la SAFER : ils les accusent de faire du profit par ce biais, seulement la SAFER et la Mairie sont tenues d'équilibrer leurs comptes et revendent régulièrement à perte après déduction des coûts liés au rachat des terres et des expertises. Des reproches ont néanmoins été fait récemment aux SAFERs par la Cours des Comptes, notamment par rapport à l'éloignement des missions de bases : le remembrement et l'aide à l'installation.

Le travail de la SAFER sur le foncier agricole dans un espace dominé par les grandes cultures

²⁴- Les SAFERS sont des sociétés créées par l'État pour aider à la modernisation de l'agriculture. Elles ont pour rôle de gérer le foncier agricole et sa structuration, ainsi que de le regrouper ou d'installer de nouveaux agriculteurs. Ce sont des acteurs clés du foncier agricole.

est rendu plus difficile. Les céréaliers n'ont pas réellement besoin de la SAFER. Leurs exploitations sont déjà vastes, ils ont les moyens d'investir et le réseau pour commercialiser leurs productions. Ce sont plutôt les autres types d'agriculteurs comme les maraîchers ou les éleveurs qui ont besoin de la SAFER pour s'installer face à l'importance des structures en place. Les jeunes qui sont dans tous les cas largement moins compétitifs à l'achat de terres ont aussi besoin de la SAFER : Au niveau des investissements privés, les jeunes agriculteurs ne peuvent investir aussi facilement dans 100 HA qu'un exploitant déjà en place et ayant un certain capital. Ce sont surtout les installations hors cadre familial qui sont les plus difficiles. La SAFER a besoin d'un cédant ayant la volonté d'installer. Ces prix des terres agricoles, pour la ville de Poitiers, (Parcelles non loués) ne sont pas beaucoup plus élevés qu'ailleurs : entre 1540 et 7720 euros l'hectare (Valeurs minimum et maximum). Le prix des terres agricole est cependant en augmentation, notamment dans les secteurs céréaliers très consommateurs d'espace. Le prix moyen constant par Ha est passé en 20 ans de 2850 euros (1995-1997) à 4800 euros (2013-2015) (prix moyen des terres constant par Ha - le prix des terres, SAFER 2004-2015). Il y a une concurrence forte entre grandes structures bien établies et agriculteurs voulant s'installer ou s'agrandir. Il faut ajouter à cela que l'agrandissement d'exploitations existantes n'augmente pas l'emploi agricole, ce qui réduit encore le partage de ces terres.

Il y a donc plusieurs éléments qui influent sur le foncier agricole dans le Grand Poitiers et qui ne sont pas favorables aux installations maraîchères. Ils sont liés au milieu agricole lui-même ; le poids des exploitations et l'uniformisation des cultures est un désavantage pour les jeunes maraîchers vouant s'installer. Les réseaux commerciaux tournés vers des circuits longs leur offrent moins de possibilité de développer des relations avec la ville. Les pouvoirs publics locaux ont identifié le problème et tentés d'y apporter des réponses. Cette dernière partie nous a aidé à comprendre certaines sources des pressions sur le foncier agricole dans Grand Poitiers. La pression foncière semble être connue des agriculteurs comme des pouvoirs publics et ces derniers tentent de proposer des solutions qui peines à se mettre en place sur le territoire. Il y a tout un encadrement autour du foncier agricole qui repose sur d'autres acteurs que les Chambres d'Agriculture, des SAFERs ou des Collectivités locales : ces organismes doivent intégrer des missions ou répondre à des projets nationaux sur un territoire local. Après avoir contextualisé l'espace agricole du Grand Poitiers et les objectifs des acteurs du foncier agricole, nous allons voir comment se construisent les politiques publiques locales sur le foncier et l'alimentation et quelles sont leurs orientations.

B - UN ENCADREMENT DES QUESTION FONCIERES QUI SE CONSTRUIT AU NIVEAU DE LA COLLECTIVITE EN LIEN AVEC LE DEVELOPPEMENT DURABLE

La pression foncière dans le Grand Poitiers est reconnue comme forte par tous les acteurs du territoire, cependant elle est difficile à évaluer précisément. Plusieurs structures présentes sur le territoire n'ont pas la même vision du foncier agricole ni les mêmes connaissances. La SAFER et la Chambre d'Agriculture sont des acteurs fournissant des services et influent peu sur le cadre institutionnel. Cela a des répercussions sur l'installation de jeunes agriculteurs. L'encadrement du foncier agricole par les pouvoirs publics est complexe et parfois contradictoire (Donadiou, Rémy, Girard, 2016). L'installation d'un agriculteur correspond à tout un projet qui vient à la fois d'acteurs gérant du foncier agricole et des jeunes agriculteurs. Nous allons voir quels sont les liens qui sont faits entre foncière et alimentaire par les administrations territoriales dans les politiques publiques.

1 – Le lien entre alimentation et foncier agricole en construction au niveau institutionnel.

La gestion du foncier agricole a beaucoup évolué ces dernières années, autant au niveau des acteurs impliqués et de leur représentation du foncier agricole. De l'image du paysan de la fin du 19^{ème} siècle aux orientations productivistes des années 1950-1980, le rôle de l'État s'est renforcé dans l'organisation de l'espace agricole, notamment dans son zonage, sa spécialisation, et la consommation d'espace (Sencébé, Pinton, Alphandéry, 2013 - Perrin, 2015). La DDE (Direction Départementale des Equipements, maintenant Direction Départementale des Territoires), les plans d'urbanisme (Plan d'occupation des sols, schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisation, ...) y contribuent pour beaucoup. L'acquisition du foncier agricole se réglemente et se complexifie, s'accompagnant d'aides publiques quand l'acquisition rentre dans les objectifs définis par l'Europe et l'État (Inscrit dans un projet de développement durable, objectifs de surfaces ou de productions, ...) ²⁵. Il reste cependant un bien qui se transmet : sa propriété demeure un élément central pour les agriculteurs dans la construction d'un patrimoine professionnel. Le rapprochement entre gestion du foncier agricole et alimentation locale a été engagé lentement au prisme des questions environnementales. Avec la

²⁵- La loi de 1962 complémentaire à la loi d'Orientation Agricole introduit deux premiers seuils qui encadrent l'accès au foncier : une surface minimum d'installation en dessous de laquelle les aides ne sont pas disponibles et une surface maximale au-dessus de laquelle l'acquisition du foncier doit être autorisée par une commission départementale composée de plusieurs Organisations Professionnelles Agricoles (OPA)

décentralisation des compétences de l'État, les régions, départements et EPCI gagnent en autonomie et en outils au niveau des actions publiques pour le foncier agricole. Les terres proches des villes sont progressivement conservées par les pouvoirs publics, pour pouvoir urbaniser, mais aussi garder des espaces verts ou agricoles urbains et périurbains. Nous allons dans cette partie aborder le cadre institutionnel des politiques foncières et alimentaires et essayer de voir les rapprochements ou éloignements qui se font entre elles.

La Région d'avant la réforme territoriale (Poitou-Charentes) a mis en place un certain nombre d'outil et de documents préconisant la prise en compte des questions alimentaires et foncières à un niveau local. C'est à cette échelle administrative que se font les liens avec les politiques européennes.

Le DRDR (Document Régional de Développement Rural) a défini certains objectifs au niveau agricole. Les objectifs de la période 2007-2013, en cohérence avec la programmation du FEADER, étaient axés sur la compétitivité et l'attractivité des territoires, la dimension environnementale du développement durable, la cohésion sociale et territoriale. Le soutien au maraîchage n'est pas explicité clairement et l'activité (hors melons) y apparaît peu. Les liens entre politiques alimentaires et foncière agricole ne sont pas non plus clairement exprimés dans ce document, il est question de la préservation du potentiel de production régional dans l'axe 1, des principales priorités d'actions (surtout pour l'élevage) en limitant l'agrandissement des exploitations, favorisant le renouvellement des générations et la diversification des productions, tout en soulignant la nécessaire collaboration des collectivités locales pour étendre cette mesure. L'axe 2 met en avant les qualités de l'agriculture biologique pour la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité, sans mention de la terre. On a dans cet axe deux points en relation directe avec le foncier, qui sont le captage des eaux et l'installation de jeunes agriculteur (en bio), même s'ils ne sont mis en relation qu'au travers de la préservation de l'environnement et non de l'alimentation. Les actions prévues étaient centrées autour des points de captage des eaux et de la maîtrise de sa qualité, et autour du soutien à certaines filières agricoles ; les jeunes repreneurs en agriculture biologique, les systèmes de polyculture et élevage économes en intrants, l'apiculture et la protection des races menacées. Ces problématiques ont un écho particulier dans le Grand Poitiers, notamment la gestion de la ressource en eau qui reste un point central des politiques publiques en lien avec des espaces agricoles (Entretien Direction Énergie-Climat et Service Espaces Verts). Les objectifs décrits précédemment sont d'ailleurs très proches des préoccupations de la période actuelle dans le Grand Poitiers, ce qui montre tout de même un lien entre politiques régionales et locales. Il y a notamment plusieurs mesures qui peuvent jouer en la faveur du maraîchage biologique et du lien avec la ville dans ce DRDR. Le dispositif

214-D prévoit un soutien annuel de 600 euros/Ha pour la conversion à l'agriculture biologique en maraîchage, avec un plafond de 7200 euros par exploitation et obligation de respect du cahier des charges de l'AB. Financée par Conseil Régional et le Conseil Général, la Mesure 311 permet une aide à la diversification de la production agricole et des activités non agricoles (Lié au FEADER), qui peut ouvrir l'intégration du maraîchage et des circuits courts dans des exploitations qui n'en faisaient pas. L'aide à la diversification de la production agricole supporte 30 % du projet jusqu'à un maximum de 60 000 €. Il faut contacter la DDT (Direction Départementale des Territoires) pour y avoir accès. Cette aide couvre les projets type vente à la ferme ou autres projets de commercialisation sur l'exploitation, d'agritourisme et d'activités équestres. Dans le cas de la vente directe, elle comprend l'acquisition du matériel lié à la commercialisation (réfrigérateurs, présentoirs, ...), les travaux pour les locaux, ainsi que les dépenses liées à la communication (Site internet, panneaux, ...). La transformation des productions agricoles n'est cependant pas incluse. On a donc un glissement qui commence à se faire entre agriculture et circuit courts alimentaires, mais aussi sur la diversification des activités agricoles ou non, et donc une reconnaissance insinuée de la multifonctionnalité des espaces agricoles.

Le programme de développement rural (PDR) pour la période suivante (2014-2020) tente d'aller un peu plus loin sur la mise en relation du foncier agricole et de l'alimentation ainsi que sur la recherche d'une gouvernance. Il indique les domaines de compétences de la Région, leurs orientations et les critères pour les projets aidés. Il comprend aussi un diagnostic de l'espace agricole régional qui reprend certains éléments cités précédemment dans le DRDR et dans notre diagnostic de l'espace du Grand Poitiers (baisse du nombre d'exploitants, uniformisation des cultures, ...) comme des menaces identifiées pour l'agriculture. La situation des espaces agricole semble donc avoir peu évolué entre ces deux périodes. Le diagnostic identifie ensuite plusieurs besoins attachés au développement des espaces agricoles et objectifs. Les objectifs liés à la qualité de l'eau et à l'installation de jeunes agriculteurs y sont aussi présents notamment pour ceux voulant s'installer sur des petites exploitations et ne pouvant prétendre aux aides « classiques »²⁶. Ce document fait aussi part du besoin d'agir sur les filières pour une reterritorialisation de l'agriculture et la consolidation des liens entre producteurs et consommateurs²⁷. Contrairement au DRDR le PDR glisse d'objectifs purement agricoles ou alimentaires vers une prise en compte transversale de ces questions : à chaque objectif plusieurs besoins et acteurs sont impliqués, principalement les collectivités territoriales, la recherche et

²⁶- Deuxième objectif de la stratégie décrite dans le PDR Poitou-Charentes 2014-2020

²⁷- Quatrième objectif de la stratégie décrite dans le PDR Poitou-Charentes 2014-2020

les filières agricoles. De plus, la Région doit encourager la construction collective des objectifs de ce document au niveau local et donc la recherche d'une gouvernance foncière et alimentaire. La mise en place d'une gouvernance²⁸ partagée est d'ailleurs requise pour qu'un projet soit éligible aux aides. Il reste cependant certains besoins qui ont été écartés de ce document : la question de l'artificialisation des terres agricoles est laissée aux politiques nationales et locales d'aménagement du territoire et l'accompagnement des agriculteurs (cédants et repreneur) est laissé aux organismes compétents. On a donc une réaffirmation des objectifs des périodes précédentes avec en plus l'introduction de compétences par rapport à l'installation de jeunes agriculteurs et la mise en relation des acteurs des filières agricoles sur le territoire pour contribuer à des circuits courts. Cela montre une progression dans la prise en compte politique des rapports entre installation agricole et alimentation locale.

La promotion de l'alimentation locale, et donc d'un certain type d'agriculture, passe aussi par des labels de qualité qui valorisent les produits par leurs localisations. L'Institut Régional de la Qualité Alimentaire de la Nouvelle Aquitaine (IRQUA) est un organisme financé par la région dont le but est de promouvoir un certain nombre de labels de qualités. Ces labels visent à valoriser le local (AOC/AOP), le respect de normes environnementales (AB), ou bien la qualité supérieure (Label Rouge). Un cahier des charges comprenant les conditions propres à chaque label doit être respecté pour l'obtenir. Un label « Signé Poitou-Charentes » lancé en 1998 existe pour promouvoir les productions locales, végétales comme animales, qui ne font pas l'objet d'un autre label national ou européen. L'utilisation des AOC peut conduire les agriculteurs à faire évoluer leurs objectifs pour leur exploitation, leurs pratiques agricoles et commercialisation ainsi que leur mise en réseau avec d'autres acteurs (Perrin, 2016).

Les outils régionaux en faveur du rapprochement entre foncier agricole et alimentation restent peu utilisés dans la Grand Poitiers malgré la proximité des thématiques abordés. Elle reste cependant un acteurs cadre produisant des orientations pour le territoire, mais qui répondent à des objectifs nationaux plus que locaux.

La préfecture est aussi un acteur cadre important des politiques visant l'agriculture dans le Grand Poitiers. Elle fait le lien entre les orientations nationales et les objectifs et dynamiques locaux au niveau agricole et alimentaire. C'est notamment la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui reçoit toutes les demandes d'autorisation d'exploiter (et d'agrément pour les GAEC), les demandes de fonds pour les directives nationales (plan de soutien à l'agriculture, pacte de consolidation et de refinancement), et les demandes d'autorisation de prélèvement en

²⁸- Dans le PDR cette gouvernance doit être mise en place entre au moins deux entités.

eau pour l'irrigation. Elles sont fixées par le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS). Dans l'ordre des priorités, ce schéma doit privilégier l'installation de nouveaux exploitants, particulièrement les jeunes, doit conforter les exploitations en difficulté, et en dernière priorité doit permettre l'agrandissement des exploitations. Les objectifs de ce schéma sont très proches de ceux des SAFERs et des Chambres d'Agriculture. Les politiques publiques sont mises en place au travers d'un ensemble de plans, arrêtés et chartes encadrant l'utilisation du foncier et le soutien à l'activité agricole, même si la région produit elle aussi des documents d'encadrement (la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) fixe les Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) et ses critères²⁹). Pour les politiques alimentaires et agricoles du département, elles sont séparées en 2 catégories distinctes des politiques publiques ; « Agriculture, Forêt et Développement Rural » et « Alimentation, Consommation et Commerce », bien que les politiques alimentaires semblent pour le moment s'articuler autour du respect des normes d'hygiène européennes et de la protection du consommateur contre les prix abusifs. Le préfet a à sa disposition, pour élaborer les politiques et orientations agricoles départementales, une Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture³⁰ (CDOA). Celle-ci donne son avis sur les questions liées à l'espace agricole (Installations, agrandissements, autorisations d'exploiter...), sur les orientations prises par le préfet dans le cadre du Plan de Développement Rural National (PDRN) et sur les projets réglementaires.

Tableau 2 - Composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)

Représentants	Nombre de Représentants
Chambre d'Agriculture	3
Activités de transformation	2
Syndicats d'exploitants	FNSEA : 2 Jeunes Agriculteurs : 2 Coordination Rurale : 3 Confédération Paysanne : 1
Salarié agricole	1
Distribution des Produit Agroalimentaires	2

²⁹- Installation hors carte familiale, projets générateurs de valeur ajoutée et d'emploi, projets agroécologiques, projets d'élevage

³⁰- Composée des administrations et organisations professionnelles agricoles du département, à savoir des membres de droit (DDAF, Chambre d'agriculture, Mutualité Sociale Agricole, syndicats professionnels agricoles représentatifs, Établissements de crédit), des représentants d'associations (Environnement, consommateurs, artisans, ...), et des experts nommés par le préfet. La Safer peut avoir le statut de membre invité si le préfet le décide

Financement de l'agriculture	1
Fermiers-Métayers	1
Propriétaires Agricoles	1
Propriété Forestière	1
Associations de protection de l'environnement	Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (Suppléant : Fédération départementale des chasseurs) : 1 Ligue de protection des oiseaux (Suppléant : Nature Vienne) : 1
Artisanat	01/06/17
Consommateurs	1
Personnes qualifiés	2
Total	26

Source : Préfecture de la Vienne

Réalisation : H. Forestier, 2017

Sa composition est variée au niveau des acteurs et de leur provenance. Bien qu'elle ait principalement un rôle consultatif, la CDOA se rapproche, par sa composition, de ce que pourrait être un groupe visant la gouvernance sur les questions agricoles du territoire, en prenant en compte autant les institutions, les professionnels et leurs, que les consommateurs, même si ce sont les professionnels qui sont le plus représentés. A ce jour il n'y a cependant pas d'exemple de mise en place de commissions de ce genre au niveau de la collectivité de Grand Poitiers.

Malgré la séparation de l'alimentation et de l'agriculture dans les catégories de politiques publiques distinctes, le rapprochement entre objectifs de consommation du foncier et d'alimentation locale ont été engagés au niveau départemental : il existe tout de même un plan alimentaire territorialisé à l'échelle de la Vienne (dans le sens préconisations et non PAT), produit par la Coordination des Conseils de Développement de la Vienne, en 2012, qui fait certaines préconisations par rapport aux politiques agricoles et alimentaires. Ce plan, intitulé « Vers une politique alimentaire locale à l'échelle de la Vienne » identifie plusieurs enjeux pour les politiques alimentaires au niveau de la communauté où l'agriculteur y est multifonctionnel. Il donne aussi plusieurs orientations d'actions pour mettre en place une politique alimentaire commune au niveau local (SCOT).

Tableau 3 : Les enjeux d'une politique alimentaire locale dans la Vienne

Plan économique	Plan social	Plan environnemental	Plan de la gouvernance
Soutien à l'économie locale	Équité d'accès	Émissions de gaz à effet de serre : distances parcourues, saisonnalité des produits	Lien Urbain/rural
Viabilité économique des Exploitations	Liens sociaux producteurs-consommateurs	Préservation des paysages :	Appropriation par des acteurs hors champs de l'agriculture traditionnelle
	Santé publique :		

Transmission des exploitations	allergies, cancers, obésité, maladies cardiovasculaires...	artificialisation des terres	Changement de relation producteur et consommateur Réduire la dépendance alimentaire
Maintien et création d'emplois	Sécurité et traçabilité alimentaire	Politique foncière : disparition des terres agricoles	
Structuration des filières	Valorisation du patrimoine gastronomique local	Biodiversité	
Une offre commerciale équilibrée	Information, éducation et accompagnement au changement	Lutte contre le gaspillage alimentaire	
2 préconisations préalables			
Construire une vision stratégique commune de l'alimentation locale		Initier une gouvernance alimentaire locale	
Potentiel et valeurs prioritaires du territoire	Objectifs à assigner	Diagnostic Transversal	Mobilisation –synergie des acteurs
Éducation et information	Image du territoire	Périmètre – territoire	Sensibilisation
Structuration des filières	Emploi	Enjeux et priorités (économique, social, environnemental)	Éducation
Quantification de la demande	Gestion équilibrée des espaces	Connaissance de l'offre	Volonté politique
Planification territoriale	Sociétale (santé, éducation, bien être, cohésion...)	Actions déjà existantes	Communication
		Réflexions naissantes	Manifestations Existantes
4 orientations d'actions			
Encourager une consommation de produits locaux	Intégrer la dimension alimentaire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement	Accompagner la structuration des filières	Soutenir des mesures éducatives et sociales
Consolider les circuits de proximité	Consolider une politique foncière volontariste	Conforter une identité territoriale agricole	Accompagner la professionnalisation et l'éducation
Démocratiser les circuits courts et dépasser la dimension militante	S'appuyer sur les SCOT pour porter une véritable politique alimentaire locale	Promouvoir le patrimoine culinaire et alimentaire	Tendre vers de nouvelles habitudes et pratiques professionnelles
		Assurer une meilleure	

Stimuler l'initiative privée	Utiliser les outils de politique foncière existants	identification	Mettre en œuvre des actions d'éducation
Accompagner une restauration collective de proximité		Soutenir la structuration des filières et la complémentarité des métiers Déployer des outils adaptés	Encourager des formes non marchandes de production alimentaire
Consolider la demande en produits locaux dans la RHD		Organiser les filières avec une logistique et des outils de transformation adaptés	Promouvoir l'autoconsommation
Déployer la connexion offre / demande en RHD		Soutenir la structuration des filières et la complémentarité des métiers Déployer des outils adaptés	

Source : Vers une politique alimentaire locale à l'échelle de la Vienne, Avis de la Coordination des Conseils de développement de la Vienne, 2012 Réalisation H. Forestier, 2017

Ces plans reprennent les 3 piliers du développement durable, avec en plus un pilier « gouvernance ». Les objectifs liés à l'alimentation sont bien plus liés aux thématiques des agricultures urbaines que celles propres à l'agriculture décrites dans les paragraphes précédents. Ils abordent notamment la justice alimentaire et la justice foncière dans le plan social. Le plan d'action proposé est plutôt détaillé, il est opérationnel, il offre une vision transversale de la question alimentaire, au niveau des thématiques et des acteurs et individuellement ces actions sont toutes croisées avec les objectifs du développement durable.

Ce document tente de s'inscrire dans un contexte local en préconise aussi l'intégration des questions alimentaires dans les PLU et SCOT, incitant notamment dans sa deuxième orientation à mettre les outils du foncier agricole au service de ces questions. Le foncier et l'alimentation locale y sont mis en lien et le besoin de terres dédiés au local est exprimé au travers de la deuxième orientation : s'appuyer sur le SCOT pour identifier et réserver des « terres agricoles de survie ». Il n'est cependant pas précisé ce que veut dire survie, ni s'il y a des critères de quantité au niveau du foncier, et de qualité (du foncier et des productions), cela sous-entend cependant que le circuit économique devra être court. Ils abordent notamment la justice alimentaire et la justice foncière dans le plan social. Cet volonté d'ancrer la gestion des questions foncières et alimentaires fait écho au nouvel outil de zonage pour les terres agricoles introduit par la loi relative au développement des territoires ruraux ; les PAEN (Périmètres de Protection

des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains). Ce sont des programmes d'actions mis en place sur un périmètre au niveau du département afin de maîtriser le foncier par l'acquisition des terres (Via un droit de préemption du département). Le département peut définir des périmètres d'intervention avec l'accord des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme. Il doit y avoir un avis favorable de la Chambre Départementale d'Agriculture et une enquête publique. Il doit aussi respecter les zonages des SCOTs et PLUs. Ici encore pas d'utilisation particulière de cet outil dans l'agglomération. Cet outil n'est pas utilisé dans le Grand Poitiers et ses mises en place sont encore rares en France notamment car les acteurs de l'urbanisme s'intéressent encore peu aux questions agricoles (Boutet, Serrano, 2013).

La construction des liens entre foncier et alimentation commence à s'institutionnaliser au niveau national et départemental. Les directives et textes semblent cependant trouver peu d'écho politique dans le Grand Poitiers. Ce sont pourtant les intercommunalités et les communes qui sont incitées à prendre en compte cette double question foncière et alimentaire au travers de leurs documents d'urbanisme. Le foncier agricole et les questions alimentaires ne sont pas pour autant ignorés mais traités de façon différenciée. Nous allons dans la partie suivante tenter d'évaluer comment sont pris en compte ces deux questions en étudiant les objectifs inscrits dans les documents d'urbanisme locaux.

2 – Le traitement des question alimentaires et foncières par les documents d'urbanisme de la collectivité

Les collectivités locales sont donc là pour essayer de faire le lien entre directives européennes, nationales et problèmes locaux. Nous avons aussi vu les tentatives de rapprochement entre questions foncières et alimentaires. Le rapprochement de ces plans et préconisations avec le niveau de l'intercommunalité et de la collectivité a été engagés par la prise en compte de ces questions dans les documents d'urbanisme. En effet, bien que la production des réglementations et normes reste l'affaire de l'État. (Perrin, – 2015), l'efficacité des textes législatifs et outils réglementaires censés préserver les espaces ruraux dépend souvent de leur application par les municipalités et des fonctionnaires agissants sur le territoire (Martin, 2013). Les documents d'urbanisme se modernisent pour prendre en compte les nouveaux enjeux du territoire, la gestion du foncier agricole se complexifie pour tenter de le préserver. Le POS (Plan d'Occupation des sols) est remplacé en 2000 (Loi SRU) par le PLU (Plan Local

d'Urbanisme), puis plus récemment les PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), qui est le principal document d'urbanisme à l'échelle locale et qui permet une planification urbaine au niveau communal et intercommunal. Le PLUi doit s'organiser autour de trois objectifs structurants dont « la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain »³¹. Autre outil, les SCOTs (Schéma de Cohérence Territoriale) visent à mettre en cohérence les politiques sur un territoire regroupant plusieurs communes autour d'un projet commun. Nous allons maintenant nous intéresser aux documents d'urbanisme produits dans le Grand Poitiers. Ces documents font figurer les grandes orientations prises pour le développement équilibré du territoire, au niveau agricole comme alimentaire. Il est intéressant de se demander comment ces documents sont appropriés dans le Grand Poitiers.

Ces documents fonctionnent selon plusieurs principes³² dont « L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ». Le SCOT se compose d'au moins trois documents, qui sont aussi présents dans les PLU ; le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe l'objectif des politiques publiques et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui peut imposer la réalisation d'une étude d'impacts ou de densification, ou l'utilisation d'un autre terrain, avant d'ouvrir une zone à la construction. Il définit aussi les objectifs à atteindre en matière de maintien et de création d'espaces verts dans les zones qui s'ouvrent à l'urbanisation. Des approches partagées sur la vitalité des centralités doivent être définies dans le SCOT, incluant la proximité du foncier agricole dans les composantes structurant l'efficacité de ces centres. C'est donc une opportunité pour l'agriculture, et la production alimentaire, d'être incluse dans les services que peut proposer une centralité, urbaine, péri-urbaine ou rurale. L'espace agricole ne semble pas être en conflit avec la construction et l'urbanisation dans ce document. Dans ces domaines, le SCOT cherche à encourager le renouvellement urbain, notamment au niveau de l'habitat (Consommation énergétique et résilience du bâti). Les SCOTs restent soumis aux directives régionales et départementales, aux autres schémas directeurs et aux chartes des parcs régionaux et nationaux. On observe aussi des déconnexions entre les échelles du PLU et du SCOT au niveau des politiques publiques (Serrano, Vianey, 2014). Le SCOT du seuil du Poitou donne plusieurs orientations agricoles pour les intercommunalités. Ces questions y sont développées dans le cinquième volet du Schéma de Développement et d'Aménagement Economique, chantiers et

³¹- Ministère de la Cohésion des Territoires

³²- Art L121-1 du Code de l'Urbanisme

perspectives opérationnelles. L'objectif autour du territoire agricole³³ est de préserver, mais aussi de valoriser l'agriculture, dans la diversité des productions comme les formes d'exploitation. Plusieurs orientations sont préconisées pour les projets liés à ce qui est appelé la « trame agro-naturelle », et qui comprend donc espaces agricoles et naturels :

- Mener une gestion concertée et économe du foncier agricole et des espaces naturels
- Préserver un environnement fonctionnel pour les activités des exploitations agricoles
- Favoriser le développement des facettes diverses de l'agriculture du territoire
- Favoriser la création de valeur autour des industries agro-alimentaires
- Promouvoir une approche dynamique de la gestion des zones naturelles valorisées en agriculture, en lien avec une définition partagée de la trame verte et bleue
- Assurer une desserte numérique compatible avec les besoins du secteur primaire

Le SCOT du seuil du Poitou traite encore peu des questions alimentaires en lien avec les besoins locaux, même si le document incite fortement la prise en compte de l'agriculture dans une politique commune aux EPCI du seuil du Poitou. Il reste à voir si les compétences mises en place au niveau de l'intercommunalité se saisissent de ces orientations et si elles vont plus loin. Un PLU valide, ouvre un droit de préemption urbaine pour la commune ou l'EPCI, qui permet la priorité sur une terre pour soutenir un projet d'aménagement urbain³⁴. Le Grand Poitiers est doté d'un PLU intercommunal (PLUi) ce qui est particulièrement intéressant étant donné que notre terrain d'étude est l'intercommunalité. Le PLUi permet aussi de créer une Préemption au titre des espaces naturels sensibles³⁵, ce qui offre la possibilité de protéger des zones pour la qualité des paysages, sites, milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Plus particulièrement pour l'agriculture, Les ZAP (Zones Agricoles Protégées) sont annexées au PLUi. Elles permettent la protection des terres cultivées de l'urbanisation et ne nécessitent pas d'acquisition du foncier. Bien que ce dispositif ne soit pas utilisé dans Grand Poitiers, il existe un zonage de protection pour les zones naturelles (N) et les zones agricoles (A) sur deux niveaux. Pour les zones agricoles les deux niveaux correspondent à des intégrations environnemental et paysagères différentes pour les espaces agricoles. Le PLUi contient néanmoins plusieurs objectifs en matière d'agriculture, de politiques alimentaires et de foncier agricole, qui sont ici encore séparés. Les problématiques de l'espace agricole qui y sont identifiés sont en adéquation avec le diagnostic que nous avons réalisé précédemment, avec plus de précision sur la façon de les intégrer dans les politiques publiques (Tableau 4). Le PLUi

³³- 3ème Axe de ce volet, « Un territoire de bien-vivre pour une envie d'entreprendre »

³⁴- Art. L211-1 et R211-1 du Code de l'Urbanisme

³⁵- Art. L142-3 du Code de l'Urbanisme

de Grand Poitiers est amené à être révisé pour l'intégration des nouvelles communes et de la trame verte et bleue, mais aussi vers une possible avancé dans la prise en compte des questions alimentaires et agricoles locales. Les jardins partagés devront aussi s'intégrer dans la trame verte et bleue (Entretien Direction Énergie-Climat, 2017). Sur la consommation d'espace agricole, il est évoqué la nécessité de développer une politique foncière destinée à l'habitat, dans le but de limiter la consommation d'espace³⁶. Seules 3 à 4 communes réalisent des réserves foncières dans le Grand Poitiers, elles sont de 36 hectares à Poitiers (sites de Montgorge, la Gibauderie et le Porteau), et de 7,5 hectares à Saint-Benoît (site des Lonjoies). Il n'y a pas de réelle politique d'acquisition de foncier agricole dans le Grand Poitiers.

En préconisant un impact minimisé des travaux de la LGV sur l'espace agricole, le PLUi indique aussi que ce chantier peut représenter une opportunité d'acquérir du foncier pour faciliter une restructuration agricole. L'agriculture y est associée au paysage ; elle est reconnue comme l'un des principaux acteurs de la qualité paysagère autour de la ville. C'est déjà un premier lien entre agriculture et aménagement urbain. La diversité des agricultures amène aussi une diversité des paysages, et la prédominance des grandes cultures est reconnue comme pouvant présenter un danger pour la préservation des vallées sèches et humides par exemple. On peut mettre en relation ces points à la présence de sites protégés dans les espaces ruraux. Nous n'avons pas recueilli d'informations sur les restructurations qui ont eu lieu avec le passage de la LGV en particulier sur la commune de Migné-Auxances.

Les paysages aujourd'hui considérés comme dégradés doivent faire l'objet de requalifications, et les projets qui y prennent place doivent y contribuer, cela implique de définir comment un projet en agriculture urbaine peut remplir cette fonction pour le territoire. L'une des lignes directrices de l'aménagement du territoire est d'ailleurs l'accompagnement des exploitations agricoles vers une multifonctionnalité adaptée au territoire.

Le maraîchage est présenté comme quasi inexistant sur le territoire par rapport aux grandes cultures, ce que nous avons déjà observé dans les parties précédentes, alors que la surface des terres présentant une aptitude favorable³⁷ au maraîchage est de l'ordre de 13 454 hectares (soit 54% du territoire agricole)³⁸. Ces informations recueillis par l'observatoire de l'agriculture périurbaine (qui ne semble plus exister aujourd'hui) en collaboration entre Grand Poitiers et la

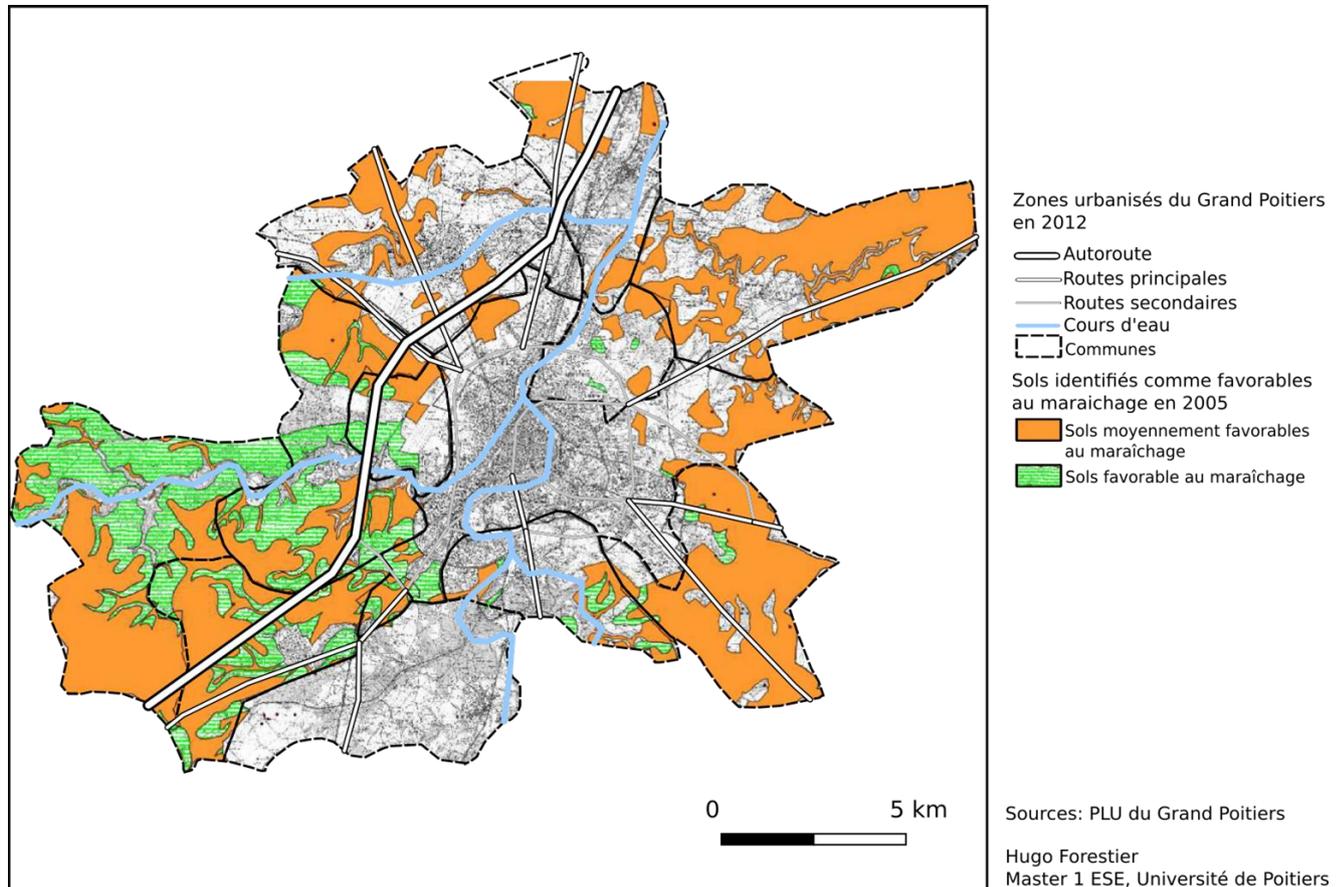
³⁶- « La ville n'est pas une juxtaposition de lotissements, consommant toujours plus d'espaces naturels ou agricoles. » PADD du PLU de Poitiers 2011

³⁷- Paramètres pris en compte : texture superficielle et épaisseur du sol, charge en cailloux, hydromorphie. PLU Grand Poitiers 2011

³⁸- 2 types de sols : Sols favorables 3 546 hectares (14% du territoire) surtout localisés au sud-ouest de l'agglomération
Sols moyennement favorables 9 908 hectares (39,5% du territoire)

Chambre d'Agriculture de la Vienne montre que le maraîchage avait une certaine importance pour la collectivité et qu'elle développait déjà des partenariats avec des acteurs du monde agricole.

Carte 6 : Espaces propices au maraîchage dans le PLUi de Grand Poitiers



De même pour l'agriculture biologique : avec une seule exploitation sur le territoire du Grand Poitiers en 2009 contre 81 dans la Vienne l'offre est insuffisante pour répondre à la demande. Ce qui ressort de ce traitement des questions agricoles, c'est qu'elles sont surtout mises en lien avec le volet environnemental du PLUi, la qualité de l'eau en particulier, qui est un sujet sensible et récurrent nécessitant une politique active construite avec les exploitations agricoles. Le document reste cependant ouvert sur la multifonctionnalité des agriculteurs : Il n'exprime pas directement la possibilité de les intégrer aux politiques concernées (Entretien paysager, circuits courts, ...) mais ne se ferme pas à une collaboration.

Les agricultures urbaines ne sont pas pour autant absentes de ce document, et sont liées à l'objectif du développement équilibré du territoire. Au final, nous avons plusieurs objectifs liés à l'agriculture qui se dégagent de ce PLUi. La question alimentaire n'y est pas traitée autrement que par les circuits courts. Dans ce document il est souligné qu'ils sont peu développés, la spécialisation agricole ne permet pas de diversité des productions, que le marché est déconnecté

des besoins de l'agglomération et ne profite que très peu de la proximité de celle-ci en termes de diversification des activités (Vente directe à la ferme ou sur les marchés, accueil à la ferme ; scolaire ou chambres d'hôtes, offre de loisirs en milieu rural, participation à l'entretien du paysage ou des chemins).

Nous allons maintenant présenter les objectifs de ce PLUi en matière d'agriculture, en reprenant les plans du document « Vers une politique alimentaire locale à l'échelle de la Vienne », pour les lier à des objectifs de politique alimentaire commune. Nous ajoutons un volet transversal pour les thématiques générales liées aux agricultures. Un volet agri-urbain est présenté dans le PLUi pour répondre aux enjeux des agricultures sur le territoire. Nous ferons apparaître les objectifs qui y sont liés en vert-gras dans le tableau suivant. Nous allons y intégrer les objectifs présents dans l'agenda 21 de Grand Poitiers, qui quant à eux, concernent surtout les politiques alimentaires. Organisé autour de 5 engagements, les projets d'agricultures urbaines restent cependant très absents de ce dernier texte : la partie qui les concernent entre dans le premier enjeu de « produire et consommer autrement ».

Tableau 4 : Les objectifs alimentaires et foncier du PLUi et de l'Agenda 21 du Grand Poitiers.

Volet	Objectif du PLU	Objectifs de l'Agenda 21
Transversal	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le renouvellement urbain, notamment au niveau de l'habitat, afin de limiter le recours aux espaces naturels et agricoles et de les préserver. • Localiser les zones agricoles sensibles. • Permettre à l'agriculture d'intégrer une vision périurbaine dans ses projets de développement 	
Économique	Continuer l'observatoire du foncier destiné notamment à prévenir l'apparition de friches ou la disparition de sièges d'exploitation	

	Contribuer au maintien de l'activité agricole sur le territoire communautaire	Mettre en lien les producteurs locaux avec d'autres professionnels du territoire pour identifier de nouveaux débouchés
Environnemental	<ul style="list-style-type: none"> • Concilier agriculture et respect de l'environnement • Inciter au développement d'une agriculture raisonnée autour des points de captage (des eaux) 	
Social	Réfléchir à d'autres modes de valorisation du foncier de l'Etat pour encourager le développement des activités de recherche et de formation, et envisager de nouvelles occupations plus en lien avec la vie du quartier et de la ville	
	Valoriser les espaces agricoles menacés ou en friches par la création de jardins familiaux, la mise à disposition de parcelles aux particuliers ou la création de jardins d'insertion	Consolider et encourager la création de jardins collectifs (partagés, familiaux) en s'appuyant sur une dynamique associative et avec les différents services des collectivités concernées
		Proposer des réponses solidaires pour faire face aux besoins alimentaires
Gouvernance	Développer la communication entre les agriculteurs, les élus et les professionnels du monde agricole	Engager un débat dans chaque commune de Grand Poitiers pour identifier et maintenir des réserves de terre destinées au maraîchage

Source : PLUi 2011 et Agenda 21 de Grand Poitiers

Il faut noter que ces objectifs proposent surtout d'ouvrir les discussions sur les agricultures urbaines sans s'y référer directement. De plus certaines de ces actions sont dépendantes du réseau local associatif, cela ne concerne que peu l'installation de professionnels. On peut dire que ce sont plus des invitations à la réflexion sur le sujet de la part des élus et citoyens que des actions (Plan d'action de l'Agenda 21 – Grand Poitiers). Cela reflète aussi le contexte en matière d'agricultures urbaines dans le Grand Poitiers, qui est lui aussi très dépendant des mobilisations

citoyennes. Les agriculteurs professionnels, maraîchers en particuliers, ont aussi recours au réseau associatif. Pour pallier aux faiblesses du réseau professionnel pour le marché local, il y a deux types d'acteurs principaux qui font le lien entre les agriculteurs et les consommateurs : les établissements alimentaires solidaires et les AMAP.

Les épiceries solidaires (Banque Alimentaire, Restaurants du Cœur, Secours Populaire, Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires ANDES) prennent le relais pour faire le lien entre l'alimentation locale et les habitants. 11 épiceries solidaires sont installées dans grand Poitiers, ainsi que le réseau de circuits courts UNITERRES (d'ANDES). Les épiceries solidaires adhérentes à UNITERRES sont en lien avec des producteurs locaux dans la vienne, dont deux exploitations du Grand Poitiers, situés sur le domaine de Malaguet. Le réseau des épiceries solidaires est également soutenu dans le Contrat de Ville 2015-2020 du Grand Poitiers, qui met en avant la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement économique et l'emploi. Parmi les actions, il y a la mise à disposition de locaux, des subventions de fonctionnement et d'investissement, un soutien à l'animation du réseau des épiceries solidaires portés par le CAPEE (Comité des Alternatives Poitevines pour l'Emploi et l'Entraide). Le CAPEE est une association qui existe depuis 1989, elle regroupe 31 associations adhérentes et lutte contre les formes d'exclusion, notamment alimentaire. Les épiceries solidaires adhérentes étaient au nombre de 10 en 2013. Elles bénéficient aussi d'une représentation dans l'administration avec un poste d'animateur du réseau des Épiceries Solidaires de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers. Ces décisions politiques peuvent être amenés à se redéfinir dans les années qui vont suivre. Le PLUi de Grand Poitiers va bientôt être révisé, et certains objectifs vont y être inscrits, comme la préservation du foncier le plus possible de la part des élus, la contrainte et la limitation de l'étalement urbain, le soutien de l'activité agricole par l'accompagnement, et pourquoi pas par l'association, pour les transformations du tissu agricole périurbain. (Entretien au service espaces verts, Mairie de Poitiers, 2016). Plus récemment, le Contrat de ruralité 2017-2020, passé entre l'État et les intercommunalités pour permettre de financer des projets dans les communes rurales, permettrait d'introduire les politiques alimentaires et foncières à une échelle intercommunale. À ce jour, 80 projets sont recensés (dans le périmètre à 40 communes), dont 23 pour 2017. Aucun n'est, pour le moment, en lien avec l'agriculture ou l'alimentation, cela montre que ces problématiques ont du mal à être prises en compte au niveau de la communauté, même avec l'augmentation du nombre de communes rurales.

Dans l'ensemble, foncier agricole et alimentation sont donc encore peu liés ; l'alimentation concerne plus les moyens de distribution notamment pour les plus démunis, au travers par

exemple des épiceries solidaires³⁹. Le traitement des questions alimentaire se fait donc surtout par le volet social tandis que la gestion du foncier agricole se base sur des objectifs environnementaux. Pour Grand Poitiers il y a la volonté affichée d'agir pour le développement durable mais les politiques alimentaires visant le foncier y sont pour le moment peu associées. Il y a aussi la volonté d'agir pour le développement durable, mais sur ces deux thématiques la question est encore à l'état de projet. Le maintien du foncier agricole périurbain permet de soutenir les circuits courts et de raccourcir les filières alimentaires. Ce maintien profite donc aussi au développement durable. Mais pour ce faire, le foncier agricole urbain et périurbain doit être protégée, afin d'être utilisé à des fins agricoles par les collectivités et les institutions qui en ont le pouvoir. Nous allons voir au travers de récents projets urbains menés dans le Grand Poitiers sur des espaces agricoles comment la collectivité gère effectivement ce foncier ainsi que les relations qu'elle entretient avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture pour mener à bien ces projets.

3 – Des projets fonciers dans la collectivité faisant peu de liens avec l'alimentation

Nous avons vu aussi qu'une approche transversale était nécessaire, entre les différents acteurs du territoire et les différentes disciplines associées, pour que les agricultures urbaines puissent pleinement s'intégrer dans les projets urbains. C'est à ce titre que l'on peut considérer les politiques foncières et alimentaires devraient se rapprocher pour essayer de répondre aux attentes qui leur sont communes, que ce soit au niveau du développement durable, de la santé ou de l'éducation à l'alimentation, à savoir le maintien d'une alimentation de proximité. La préservation des espaces agricoles péri-urbains est une responsabilité politique qui revient au Grand Poitiers pour la Chambre d'Agriculture (Entretien à la Chambre d'Agriculture, 2016). Les problèmes de communication sur le territoire semblent être entendus, mais les actions peinent à venir. Les objectifs en matière d'alimentation et de foncier agricole urbain ont besoins d'être clairement exprimés par les politiques dans l'espace public, pour que les poitevins puissent se les approprier au quotidien.

Quelques projets d'urbanisation, au cours des dernières décennies ont été consommateurs de terres agricoles, comme la ZAC des Montgorges actuellement en construction (Environ 35 Ha),

³⁹- A noter : les réseaux d'épiceries solidaires comme celles rattachés à UNITERRE privilégient un approvisionnement local, rejoignant les problèmes fonciers en rapport avec l'installation

et la ZAC des Mérigottes (Environ 20 Ha, projet à énergie positive) sur une ancienne zone de maraîchage. Les deux projets actuels d'urbanisation sur des terres agricoles sont l'aménagement de la zone république 4 (Ou Aliénor d'Aquitaine), et la mise en place de la ligne LGV, qui se partagent la même zone d'aménagement (Entretien au service espaces verts, Mairie de Poitiers 2016). La SAFER a été impliquée dans le projet de la Zone République 4. Cette zone est le résultat d'une artificialisation progressive de terres agricoles ; Grand Poitiers y a fait des réserves foncières sur 20 ans. C'est aussi une zone déjà mitée par l'urbanisation qui a ensuite été coupée par l'autoroute puis maintenant par la LGV. L'objectif ici était de concilier les capacités économiques du territoire et la consommation de foncier agricole. C'était aussi le dernier gros investissement foncier de la collectivité. L'aménagement de cette zone répond principalement à des besoins économiques ; il n'y avait sur le territoire que 2 à 3 ans de capacité d'accueil des entreprises, il fallait aménager une zone avec plusieurs années de développement économique pour une plus grande pérennité. La communauté de Grand Poitiers s'est portée acquéreuse du foncier mais n'avait pas les fonds pour tout acheter d'un coup. Les parcelles ont eu besoin d'être entretenues en attendant les constructions. La solution a été de laisser un agriculteur exploiter les parcelles dans la période de transition. Les parcelles ne sont donc pas restées en friche. C'est l'avantage qui semble ressortir d'un aménagement progressif des zones à urbaniser parcelles par parcelles. Il y a eu une convention avec l'Établissement Public Foncier sur la Zone République 4, pour le soutien des projets de recyclage urbain des collectivités, et la possibilité d'élargir le droit de préemption urbaine. La SAFER porte le projet et est maître d'ouvrage. Au total, c'est 180 ha qui sont achetés par Grand Poitiers pour faire une zone d'activité commerciale, la construction s'est faite petit à petit. La compensation des agriculteurs prend du temps : pour le moment, un seul agriculteur a été dédommagé de 10 HA.

Les données relatives au foncier agricole dans le Grand Poitiers restent sensibles, la pression est forte et les terres agricoles périurbaines sont une denrée rare. Il y a peu de données construites sur ce sujet à l'échelle de l'intercommunalité, que ce soit par Grand Poitiers la Chambre d'Agriculture ou la SAFER. Chez ces deux dernières structures on trouve surtout des données départementales car c'est leur échelle de compétence (Régionale ou départementale). Elles considèrent que c'est plutôt le rôle des agglomérations de connaître leur espace agricole local. Pour la Chambre d'Agriculture de la Vienne, la collectivité se doit de participer à la préservation du foncier, grâce à la connaissance de son territoire agricole, à son droit de préemption (qui passe cependant après la SAFER). Pour Grand Poitiers, le rôle de l'intercommunalité est plutôt de coordonner les acteurs du territoire. Il n'y a pas d'outils au niveau de l'intercommunalité du Grand Poitiers spécialement développé pour gérer le foncier

agricole. Il manque aussi un technicien agricole au niveau de l'agglomération. Avec le changement de taille de Grand Poitiers, et son passage en Communauté Urbaine, de nouvelles problématiques périurbaines vont se poser. La communauté pourrait développer des politiques dans le but d'encourager les changements dans l'agriculture locale, vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et ancrées dans le territoire (Entretien Direction Énergie-Climat, Maire de Poitiers, 2017).

L'agglomération du Grand Poitiers détient au final peu de réserves foncières agricoles ; celles-ci sont acquises avant tout comme des stocks de terrains constructibles pour des projets futurs ou en cours, notamment pour assurer une capacité d'accueil des entreprises sur le long terme (Entretien à la Direction Énergie-Climat de Grand Poitiers, 2017). Les réserves foncières agricoles du Grand Poitiers n'ont donc plus une vocation agricole dès le moment où elles sont achetées. Quant aux friches industrielles elles sont peu nombreuses et sujettes à des contaminations (friches ferroviaires, pétrolifères et combustibles dans le quartier de Bellejouanne par exemple). Les friches commerciales sont plus nombreuses notamment sur Poitiers Sud mais le foncier y est souvent « gelé »⁴⁰. Des terrains sont cependant réservés, notamment en fond de vallée de Clain et de la Boivre. Ce sont des anciennes terres de maraîchage et de cultures de peupleraies. La mairie ne veut pas reprendre cette exploitation pour plusieurs raisons : les peupliers conviennent peu aux bords de rivières (racines trop superficielles, feuilles qui bouchent les rivières), et ils ont peu d'atouts paysagers. Ces parcelles ont aussi besoin d'entretien. Or la pratique de l'agriculture et la vente de biens agricoles n'entrent pas dans les compétences de la Mairie (Entretien au service espaces verts de Poitiers, 2016). L'objectif n'y est plus uniquement agricole mais lié à la maîtrise des parcelles proches de la rivière : préserver les espaces naturels et l'agriculture périurbaine en lien avec la gestion de l'eau. Il pourrait donc être intéressant de développer des partenariats agricoles pour une gestion de ces terres en adéquation avec la gestion de l'eau, notamment avec des maraîchers en bio. Une réflexion sur cette idée a déjà été lancée lors du travail autour des vallées humides dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). La Mairie de Poitiers a lancé un projet dans ce sens, lié aux terres agricoles, qui a pour objet de faire évoluer le potentiel économique des terrains de la vallée du Clain. Le projet est de regrouper les données foncières et celles du PLU sous SIG, pour identifier les terrains en bord de Clain et de Boivre dans le territoire, et retrouver les propriétaires. La cartographie de ces espaces n'est donc pas encore achevée. Ces propriétés ne sont pas des réserves foncières, ce sont des propriétés foncières, qui ont vocation à être

⁴⁰- Les projets y sont impossible tant qu'un certain nombre de conditions ne sont pas remplies comme retrouver les propriétaires, requalifier le foncier et reconvertir le bâti.

louées, et non à être transformées. Le but est d'arriver à remplacer les peupleraies par un modèle économique rentable et entretenir les parcelles sans que cela soit à charge de la Mairie. Il y a plusieurs idées autour du projet ; réintroduire la biodiversité, le maraîchage, et installer des jardins partagés. Il y a la possibilité de s'installer avec des baux environnementaux (cela représente plus de contrainte, contrat sur des espaces sensibles), avec des exigences sur le type de production et de circuit commercial. L'agroforesterie semble aussi une option pour concilier paysage et préservation de l'environnement. A long terme, le but est de constituer une ceinture verte pour l'agglomération, de privilégier la reconstitution des haies pour l'humidité en été. La collectivité n'étant pas un exploitant agricole, il faut s'appuyer sur des professionnels qui sauront mieux gérer ces parcelles. Cela doit être traduit dans le PADD du PLUi qui va être révisé et le SCOT. De plus, il y a la possibilité de créer dans le PLU des emplacements réservés s'il y a un projet agricole derrière. Il n'y a toutefois pas besoin d'un emplacement réservé pour exercer un Droit de Préemption Urbain (DPU). Il y a d'ailleurs sur Grand Poitiers un autre exemple de projet de production agricole en ville avec celui du Lycée Kyoto, qui a des productions végétales locales et qui propose un service de restauration. La collectivité manque cependant d'outils de financement pour les projets d'installations agricoles urbaines et périurbaines. En menant des projets de ce genre la collectivité montrerait l'exemple au niveau des pratiques agricoles. La finalité serait d'inciter les autres agriculteurs à adapter leur pratique. Il manque néanmoins des fonds pour l'élaboration du cahier des charges agricole (Entretien Direction Énergie-Climat du Grand Poitiers, 2017).

La mobilisation de compétence agricoles dans les projets précédents sur le foncier se fait via le volet environnemental, et non par l'agriculture directement. Il faut attendre de voir l'évolution des compétences du Grand Poitiers en la matière. Ces compétences ont déjà progressé avec la réalisation d'un projet à vocation agricole dans la collectivité. Avec les difficultés à trouver du foncier en zone périurbaine, et le manque de maraîchers sur le territoire, la communauté de Grand Poitiers a lancé le projet du Domaine de Malaguet. C'était un projet d'espace test, aussi appelé « couveuse » agricole ; un espace pour tester son activité agricole en étant accompagné de professionnels sous forme de tutorat (CIVAM, 2010). Pour Malaguet le domaine a été acheté par la ville de Poitiers pour un prix symbolique, il y a eu de nombreux projets non aboutis jusqu'au projet actuel de relancer la production agricole grâce à un terrain d'expérimentation. L'utilisation d'espaces-test pour son activité n'est pas nouvelle et est étudiée depuis une vingtaine d'années pour les activités des secteurs comme l'artisanat qui donne de bons résultats (Favrelière, 2009). Le Réseau National des Espaces Test Agricoles (RENETA) les définit comme des « entité fonctionnelle, coordonnée, réunissant l'ensemble des conditions

nécessaires au test d'activité⁴¹ » (Charte du RENETA). L'espace test agricole répond à plusieurs objectifs (Daneau, FNCIVAM) : Favoriser les installations hors cadre familial, offrir un accompagnement pour une expérience porteuse et créer de nouvelles formes de coopérations sur le territoire. Il permet pour l'agriculteur la mise à disposition de foncier par la collectivité, d'avoir un cadre légal de travail, le recours à des organismes accompagnateurs comme pour la comptabilité à Malaguet et de mise en relation ou partenariats avec les acteurs locaux (Charte du RENETA). La terre ne lui appartient cependant pas, il doit la rendre au terme de la période de test. L'espace-test permet aussi à l'agriculteur de ne pas être isolé et d'avoir une activité collective avec d'autres exploitants (Favrelière, 2009). Les espaces-test agricoles sont aussi des lieux de rencontre entre collectivités et acteurs « traditionnels » du foncier agricole. Le parcours en espace test agricole peut être lié avec le PPP de la Chambre d'Agriculture⁴² et ainsi rapprocher cet acteur des collectivités territoriales sur la communication et la mise en commun des projets. Les activités agricoles liés aux espaces test sont pour le moment majoritairement tournés vers les circuits courts et le maraîchage (Daneau, FNCIVAM). Pour le moment ce genre de projet est nouveau et plutôt inhabituel dans le Grand Poitiers (Entretien au service espace verts, Mairie de Poitiers, 2016). Les projets d'espaces-test en France sont eux aussi assez nouveaux : c'est donc une initiative intéressante du Grand Poitiers, d'autant plus qu'un retour positif pourrait inciter la collectivité à intégrer la gestion du foncier agricole dans ses compétences. Cela reste le projet principal de la collectivité en faveur des agricultures urbaine : il a conduit à l'installation de quatre maraîchers entre 2010 et 2014 dont un en espace test et un jardin d'insertion. De par sa superficie de 8Ha c'est l'espace dédié au maraîchage le plus important de Grand Poitiers. C'est aussi le premier projet de ce type à aboutir. Le développement de l'espace-test sur une nouvelle parcelle est toujours en projet.

La collectivité de Grand Poitiers a donc jusque-là développé peu de compétences agricoles sur son territoire ; elle s'occupe principalement de la gestion de l'urbanisation (Habitations, zones d'activités,), tandis que la Chambre d'agriculture s'occupe de défendre les terres agricoles du territoire. Quant à la SAFER, elle joue un rôle de médiateur sur le foncier en étant associée aux projets d'urbanisations (Zone république 4) de l'agglomération. Les relations entre Grand Poitiers et les agriculteurs restent tendues pour diverses raisons notamment les points de captage des eaux et les cahiers des charges pour zones de protection. Même si les politiques alimentaires

⁴¹- Le test d'une activité est le moyen pour une (ou des) personne(s) de développer son activité agricole en autonomie sur une durée limitée. Cela reste un environnement cadré pour limiter les risques, permettre l'évaluation de son projet et soi-même (Charte du RENETA).

⁴²- L'espace test peut même être proposé dans le PPP si cela est possible sur le territoire.

impactant le foncier agricole ne semblent pas être l'une des priorités de l'agglomération, elles peuvent être connectées à des thèmes phares comme la qualité de l'eau, l'accès à l'éducation et à la culture. La gestion des eaux est une entrée particulièrement importante puisqu'elle suscite des conflits entre les agriculteurs et la collectivité. Il y a cependant peu de propositions pour accompagner les exploitations concernées vers des pratiques plus respectueuses de la ressource en eau, malgré les préconisations du PLUi pour « une amélioration durable de la qualité de l'eau ne peut se concevoir sans une politique active en lien avec les exploitations agricoles ».

Tableau 5 : Les principaux projets sur le foncier agricole dans le Grand Poitiers

Réappropriation des zones humides 2017		Espace-test de Malaguet 2014
Objectif principal		
Trouver un usage agricole à ce foncier qui soit en cohérence avec les objectifs environnementaux et qui demande peu d'intervention de la part de la collectivité.		Installer des Maraîchers dans le Grand Poitiers pour répondre aux problèmes liés à l'installation en agriculture et créer un espace d'activité agricoles de proximité
Compétences mobilisés		
Foncières	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve du foncier pour la maîtrise des parcelles en bord de rivière • Intégration des jardins partagés à la trame verte et bleue du PLU • Cartographie du foncier agricole concerné. 	Acquisition de foncier pour l'installation de maraîchers de proximité
Alimentaires	(En discussion) Installation de maraîchers ou jardins partagés avec des baux environnementaux	Développement des circuits courts
Environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de chartes (« Terres saines » et « Charte de l'arbre ») et cahier des charges environnemental 	Agriculture biologique et gestion environnementale du site.

	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un cahier des charges environnemental et de baux collectifs. 	
Gouvernance		Mise en place de partenariats sur le projet (ARDEAR, AFIPAR, CAPEE).
Contraintes observés		
	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de moyens financiers et d'un technicien pour les diagnostics et cahier des charges. • Relations tendues avec les agriculteurs et la CA 	Difficultés pour entretenir les relations avec les maraîchers installés et pour suivre le projet au long terme.

Sources : Entretiens au service espaces vert (2016), à la directions énergie climat (2017), et à Malaguet (2016).

CONCLUSION : DES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES INTERVENANT PONCTUELLEMENT ET INDIRECTEMENT SUR LES PROBLEMES LIES AUX ACTIVITES AGRICOLE ET LIANT PEU L'ALIMENTATION AU FONCIER.

Le problème de l'installation dans le Grand-Poitiers est donc lié à plusieurs éléments : des éléments internes à la filière agricole et le plan des politiques publiques qui sont peu soutenues. La structure des exploitations du territoire est un des éléments importants de cette problématique. La tendance à la concentration des exploitations et à l'uniformisation des cultures pose plusieurs problèmes :

- La baisse du nombre d'exploitations et des reprises familiales d'exploitations font de l'installation une question au centre de la préservation de l'activité agricole.
- L'agrandissement est un enjeu important pour les grandes cultures qui dominent le territoire. Cela les met en compétition avec les jeunes qui veulent s'installer, et qui sont bien moins compétitifs.
- L'agriculture est déconnectée du marché local, il y a donc peu d'opportunités pour les agriculteurs dans ce secteur, mise à part le réseau de l'économie sociale et solidaire

Les institutions (Collectivités, SAFER et Chambre d'Agriculture) ont de plus en plus de mal à gérer ces problématiques en commun, et à les lier à des politiques publiques. Au final, chaque acteur intervient dans ses propres missions, et ne communique que peu avec les autres pour connecter l'installation en maraîchage et les besoins alimentaires urbains. La collectivité intervient sur le foncier pour des questions d'urbanisme, la chambre d'agriculture et la SAFER pour des questions agricoles. Les questions sur la consommation de foncier agricole occupent une place importante dans l'agglomération, surtout sur le volet environnemental, très peu sur le volet alimentaire. Les outils à disposition sont encore peu utilisés, faute de connaissance approfondie de l'espace agricole au sein du Grand Poitiers, en dehors des personnes impliquées dans des projets environnementaux touchant l'agriculture. La mise en place d'un espace test agricole et les projets liés aux zones humides amorcent cependant un rapprochement entre planification urbaine et foncier agricole local. La communauté urbaine de Grand Poitiers devrait disposer de moyens humains et financiers suffisants pour engager l'institutionnalisation des questions alimentaires et foncières sur le territoire.

II L'INSTALLATION EN MARAICHAGE A LA JONCTION ENTRE VOLONTES POLITIQUES ET PARCOURS INDIVIDUELS

Dans la partie précédente, nous avons montré que la collectivité semble peu impliquée dans l'installation d'agriculteurs sur son territoire. On peut lier cela à la déconnexion entre la filière agricole dominante et le territoire. Les cultures maraîchères, pratiquées par des amateurs comme des professionnels, se développent néanmoins à un rythme régulier cette dernière décennie dans les espaces urbains et périurbains. Si les filières dominantes sont peu connectées au territoire et ne prennent pas en compte les demandes locales (Nahmias, Le Caro, 2012) ce n'est pas forcément le cas pour le maraîchage. La filière du maraîchage semble bien s'adapter aux circuits courts et mieux intégrer la demande locale en produits frais dans ses objectifs (Dufour, Laciario, 2012). L'activité maraîchère traditionnellement proche des espaces urbains est aujourd'hui peu présente dans l'espace agricole de Grand Poitiers. La reterritorialisation de cette activité dans le Grand Poitiers apparaît comme un sujet qui préoccupe une partie des habitants de la collectivité qui s'investissent notamment dans les circuits-courts : elle est portée par des acteurs locaux, professionnels comme amateurs, qui tentent de lui redonner de la visibilité sur le territoire pour les habitants et les pouvoirs publics. Cela contribue à la construction de réseaux d'acteurs diversifiés en compétences et objectifs sur le territoire. La question des installations maraîchères aidés par la collectivité s'intègre bien dans ces mobilisations, mais n'y semble pas spécialement liée. Sur les exploitations présentes dans le Grand Poitiers deux ont été enquêtés directement : « Le Potager de Sigon » et « Autours des plantes » (. Dans cette partie nous nous intéresserons plus finement, dans un premier temps, à l'activité maraîchère dans le grand Poitiers sous forme de synthèse. Nous verrons ensuite au travers du parcours de deux exploitations quelles stratégies développent les maraîchers dans le Grand Poitiers sur plusieurs plans : leur installation, la constitution d'un réseau de commercialisation et leur insertion dans les acteurs de la gouvernance alimentaire locale.

A - LE MARAICHAGE PROFESSIONNEL DANS LE GRAND POITIERS : VERS UN RENOUVEAU DES ACTEURS ET DES PRATIQUES

La production de légumes dans le Grand Poitiers est assurée principalement par deux types d'acteurs ; Les maraîchers professionnels et les amateurs. Bien qu'ils fassent tous partie du champ des agricultures urbaines à une certaine échelle ils n'ont pas forcément les mêmes

ambitions (Mundler, Consales, Melin, Pouvesle, Vandenbroucke, 2014) et ne jouissent pas du même intérêt de la part des pouvoirs publics. Dans le Grand Poitiers ils partagent cependant des philosophies proches sur l'environnement et la qualité des produits alimentaires.

Les évolutions dans les pratiques montrent que ces maraîchers tentent d'intégrer une dimension urbaine dans leurs activités notamment au travers du respect de l'environnement et la qualité des aliments. Nous tenterons d'évaluer comment les récentes installations maraîchères dans le Grand Poitiers, particulièrement celles aidées, peuvent les aider à intégrer la proximité avec l'urbain dans le développement de leurs exploitations. Nous verrons ici comment les maraîchers installés dans le Grand Poitiers permettent un renouvellement de l'activité vers de nouvelles pratiques professionnelles, puis nous analyserons le parcours de deux maraîchers enquêtés. Nous terminerons sur la mise à disposition de foncier à des amateurs et les liens qu'ils entretiennent avec les professionnels.

1 – Le renouvellement du maraîchage professionnel dans le Grand Poitiers construit en lien avec la ville.

Nous avons vu que le maraîchage est une activité marginale dans Grand Poitiers. Il y a de ce fait beaucoup de négociants sur les marchés, en bio inclus, et des maraîchers venant des réseaux du sud et nord Vienne (Entretien « Autour des Plantes », 2016 et « Le Potager de Sigon », 2017). Cette activité n'est pas pour autant vouée à disparaître. Cette dernière décennie quelques maraîchers se sont installés dans l'agglomération malgré les difficultés rencontrées par la filière. Ces professionnels apportent une vision du foncier agricole autre que juridique : plus qu'une surface c'est un système vivant (Donadieu et al., 2016). Les activités maraîchères du Grand Poitiers s'organisent en opposition aux filières dominantes du territoire agricole et à leur fonctionnement. En effet, les exploitations enquêtées occupent de petites surfaces dans des zones périurbaines du Grand Poitiers : 2,5 et 4HA. En dépit de cela et de leur nombre, elles produisent une grande diversité de fruits, légumes et plantes aromatiques à l'année. Cette diversité des productions s'accompagne d'une diversification des activités de l'exploitation et des liens que les maraîchers entretiennent avec l'espace urbain. L'activité maraîchère ne semble cependant pas bénéficier du même intérêt politique qu'ont connus les jardins collectifs qui ont grandement bénéficiés de la mise à disposition de foncier par la collectivité. Grand Poitiers et les maraîchers entretiennent pourtant des intérêts communs notamment paysagers, pour l'entretien des parcelles et alimentaires, sur la qualité et la provenance des produits. Nous allons

voir quels objectifs développent les maraîchers à travers les choix techniques sur leur exploitation. Nous observerons aussi comment ces objectifs se rapprochent de ceux de la collectivité en matière de développement durable : soutenir l'alimentation locale et préserver l'environnement.

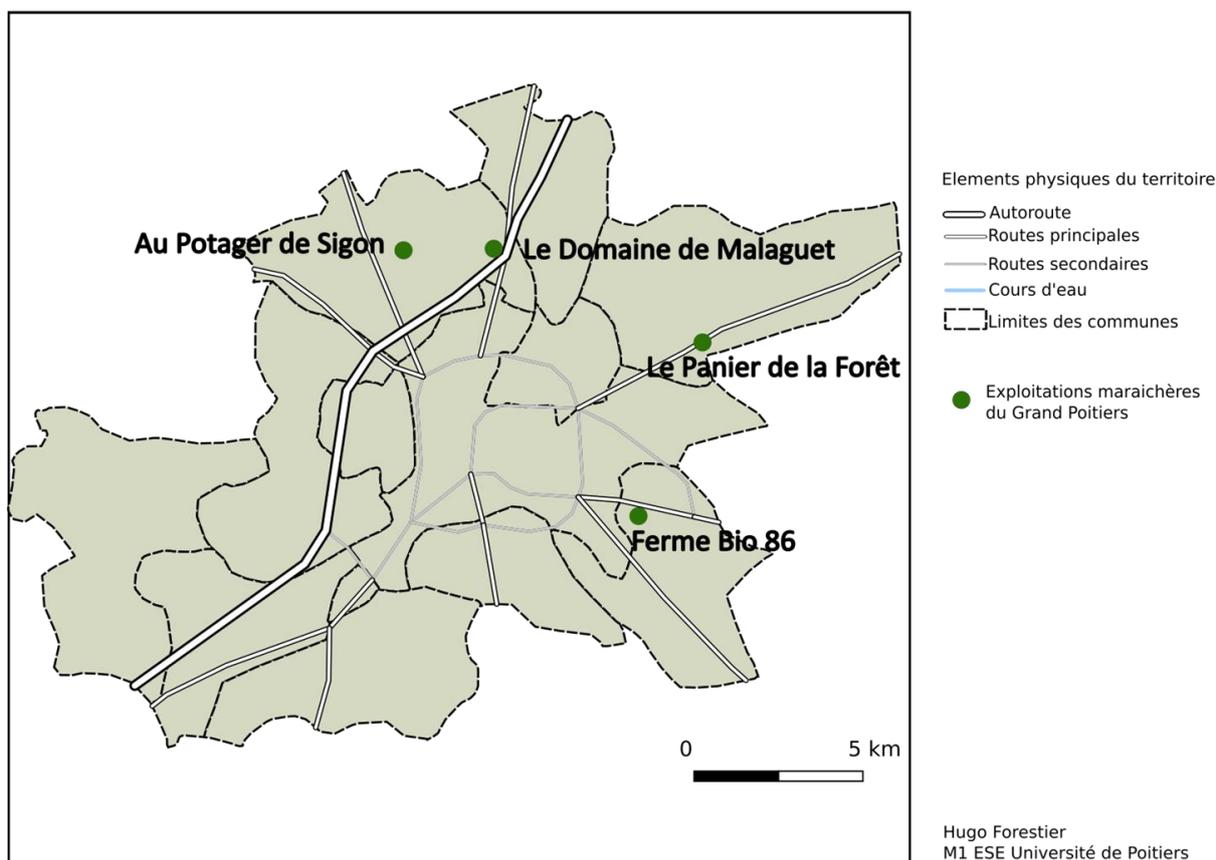
Tableau 6 : Ensemble des maraîchers installés dans le Grand Poitiers depuis 2009.

Exploitations	« Le panier de la forêt » Montamisé	Domaine de Malaguet Migné-Auxances	Ferme Bio 86 Mignaloux-Beauvoir	Le potager de Sigon Migné-Auxances
Exploitation enquêtée	Non	Une exploitation sur quatre	Non	Oui
Année d'installation	2009	2012	2017	2017
Surfaces	2,5 ha de légumes pleins champ 1800m ² de serres	8ha au total divisé en 4 maraîchers	Non enquêté	4Ha cultivable, 2000m ² exploité
Types de cultures	Agriculture Biologique certifiée Légumes (60ne de variétés)	Agriculture Biologique certifiée Fruits et légumes Plantes aromatiques (40ne de variétés) Cueillette sauvage sur le terrain	Agriculture Biologique certifiée Fruits (10ne de variétés) Légumes (40ne de variétés)	Agriculture raisonnée Plants (Légumes et Plantes aromatiques) Légumes Fruits Fleurs Plantes Aromatiques
Autres activités	Vente directe à la ferme, au marché, en AMAP Agroforesterie Formation à l'agriculture biologique (Lycée du Thuré)	Vente directe à la ferme, au marché Transformation des productions sur place (Cosmétiques) Accueil de stagiaires et formation à la	Vente directe à la ferme	Vente directe à la ferme, sur les marchés urbains

		fabrication de cosmétiques naturels		
Projets de diversification	Poulailler mobile de poules pondeuses	Consolider l'exploitation existante	Non enquêté	Investissement dans une salle de transformation Apiculture Poulailler
Montage foncier aidé par la collectivité	Non enquêté	Oui	Non enquêté	Non

Sources : Entretiens réalisés auprès du « Potager de Sigon » et d'« Autours des plantes », sites internet et pages communautaires des agriculteurs, sites des AMAP.

Carte 7 : Ensemble des maraîchers installés dans le Grand Poitiers depuis 2009



Sur cette carte on voit que les maraîchers installés sur le Grand Poitiers sont proches des espaces urbains et des axes de communication. Ils ne sont pas spécialement localisés sur des espaces identifiés comme propices au maraîchage dans le PLU (Carte 6) ce qui peut indiquer que ce n'est pas un critère prioritaire dans l'installation qui se fait en fonction du foncier disponible.

Les maraîchers de Grand Poitiers cherchent à développer leurs exploitations en composant avec la proximité du milieu urbain. Nous pouvons notamment observer cette proximité au travers de leurs choix : la préférence pour le mode de production biologique et la vente à la ferme.

Le mode de production biologique ou raisonné adopté par tous ces maraîchers témoigne d'un engagement personnel et professionnel dans le respect de l'environnement et du produit alimentaire, le bio était pour « Autours des Plantes » « une évidence » et l'objectif pour le « Potager de Sigon » « est d'arriver à mettre en place un système de permaculture » (Entretiens « Autours des Plantes », 2016) et « Au Potager de Sigon », 2017). Cela tranche avec la filière céréalière plus centrée sur des problèmes économiques liés aux politiques agricoles notamment ceux de la PAC (Rendements, équipement et agrandissement, ...). Les filières biologiques reposent cependant sur des chartes ou cahiers des charges qui leurs permettent l'obtention du label. Sur ce point, les labels d'agriculture biologique, même si adoptés presque à l'unanimité, ne sont pas forcément un avantage économique : ils doivent être renouvelés, la licence a un prix et il y a un cahier des charges à respecter (ce qui peut demander aussi de mettre au norme son installation). Des aides européennes de la nouvelle PAC sont disponibles pour pallier ces contraintes : l'aide à la conversion peut atteindre 900 euros/hectare et l'aide au maintien de l'activité 600 euros/hectare. La convention en bio permet aussi d'avoir accès à des aides pour la certification. Ces aides n'ont pas été sollicités par les agriculteurs enquêtés ce qui peut venir d'un manque d'information vis-à-vis de ces dispositifs ou la volonté de ne pas avoir recours à l'Europe pour son installation. Le certificat biologique permet néanmoins aux maraîchers de faire reconnaître leur travail au grand public comme s'inscrivant dans une démarche durable.

Cette volonté de partager le fruit de leur travail, en particulier avec des populations urbaines et de le faire reconnaître se traduit par le choix de la vente directe sur l'exploitation, adoptée par tous les maraîchers présents dans la collectivité. La vente directe naît aussi d'une volonté de « pratiquer des prix justes pour des produits de meilleure qualité que la grande distribution » (Entretien « Au Potager de Sigon », 2017). Cela montre un rapprochement avec le champ de la justice alimentaire, mais aussi une critique envers les producteurs faisant de la valeur ajoutée sur leurs produits labellisés et les rendant moins accessibles. La déconnexion entre l'espace de production et de consommation est une chose que les maraîchers enquêtés mettent en avant comme problématique pour la reconnaissance des produits et la connaissance de leur prix. La vente directe est à cette occasion un moyen pour ces maraîchers de faire découvrir à leur clientèle un espace rural et d'observer l'intérêt des habitants de Grand Poitiers pour leur activité. Les maraîchers enquêtés n'ont pas une idée claire de la part de leurs productions qu'ils vendent sur le marché, à la ferme ou par d'autres moyens (Internet, Biocoop, etc...) ce qui ne nous

permet pas d'évaluer l'importance d'un mode de commercialisation par rapport à un autre sur le territoire. La majorité de leur clientèle étant composée de particuliers on peut imaginer que la vente directe représente la plus grande partie de leur production vendue. Nous détaillerons les différents moyens utilisés pour la commercialisation plus longuement dans la sous partie suivante.

L'accueil des consommateurs à la ferme nécessite un espace d'accueil qui peut donner lieu à des projets autres qu'agricoles, comme le projet d'espace détente au « potager de Sigon » pour « faire patienter les clients pendant la commande, découvrir les produits, proposer des recettes et attirer les promeneurs ». Leur terrain étant proche d'un chemin de randonnée, les maraîchers indiquent que des petits groupes s'y arrêtent de temps à autre. C'est aussi ce qu'indiquent rechercher les consommateurs aux maraîchers : un espace d'échange où renouer des liens entre leur alimentation et le territoire sur lequel ils vivent. Ces rencontres permettent de décroiser ces deux types d'acteurs, de les détourner de leurs pratiques habituelles et d'arriver à une vision partagée du territoire : en encourageant les déplacements dans les espaces agricoles le maraîchage crée de nouveaux liens avec les espaces urbains et est intégré aux pratiques des urbains.

On observe aussi chez ces exploitants la volonté de diversifier leurs productions et leurs activités, vers la transformation de produits et vers l'élevage en particulier, mais aussi vers la formation d'amateurs ou de professionnels. Les maraîchers de Malaguet ont installé une salle de transformation pour réaliser des cosmétiques naturels et tisanes, ceux du « Potager de Sigon » souhaitent investir dès que possible dans cet équipement. De plus, les maraîchers du « Potager de Sigon » cherchent à se diversifier en intégrant l'élevage dans leurs activités en y intégrant des poules et des abeilles. Ces caractéristiques démarquent, encore une fois, la filière maraîchère dans le Grand Poitiers de la filière céréalière. La transformation de produits et la diversification des productions peuvent répondre à des besoins urbains directement exprimés aux maraîchers au travers de leur clientèle comme à l'envie des agriculteurs de se renouveler dans leurs pratiques et leurs savoirs (Entretiens « Autour des Plantes », 2016 et « Le Potager de Sigon », 2017).

Compte tenu du diagnostic effectué sur le territoire agricole, on peut penser que cet intérêt qu'ont les maraîchers pour la diversification des activités procède d'une double dynamique : la recherche de pérennité commerciale et technique pour leur exploitation mais aussi la nécessaire création d'une identité professionnelle sur le territoire. Cette identité semble se construire autour de la recherche d'une certaine multifonctionnalité : les exploitants d'« Autour des plantes » interviennent sur des activités hors du domaine agricole comme des stages de formation à la

confection de cosmétiques naturels. L'exploitant non enquêté du « Panier de la Forêt » participe quant à lui à la formation de jeunes agriculteurs au lycée agricole de Thuré. Cette recherche d'activités complémentaires permet de s'intégrer dans un projet d'exploitation agricole durable mais aussi de donner à la filière du maraîchage en général de nouveaux débouchés sur le territoire. La collectivité a donc soutenu les maraîchers d'« Atour des Plantes » par l'installation et un financement de base mais cela ne suffit pas pour le développement de leur exploitation sur le long terme.

Encadré 1 : Le projet de Malaguet, un projet phare pour le Grand Poitiers

Le projet principal de la collectivité en faveur des agricultures urbaines concerne le domaine de Malaguet. Il a conduit à l'installation de quatre maraîchers entre 2010 et 2014 dont un en espace test et un jardin d'insertion en relation avec l'association « L'éveil de Poitiers ». De par sa superficie de 8Ha c'est l'espace dédié au maraîchage le plus important de Grand Poitiers. C'est le premier projet de ce type qui aboutit dans le Grand Poitiers. Le développement de l'espace-test sur une nouvelle parcelle est toujours en projet. Ce type d'installation n'est cependant pas dans les compétences habituelles de la collectivité. La méconnaissance du monde agricole limite les soutiens que peut apporter Grand Poitiers à ces maraîchers (Entretien service Espaces Verts, 2016). Malgré cela, l'accompagnement de ces maraîchers porte ses fruits : ils développent déjà une certaine autonomie pour diversifier leurs activités comme nous l'avons analysé précédemment. Cependant, ils regrettent de ne pas voir Grand Poitiers s'impliquer davantage dans les projets qu'elle a lancés et sont donc demandeurs d'une coopération accrue avec le Grand Poitiers (Entretien « Autour des Plantes »). En ce sens, les objectifs du Grand Poitiers concernant la relance de l'activité maraîchère en lien avec les besoins alimentaires sont partiellement atteints. On peut donc considérer que ce projet constitue une base opérationnelle pour le développement de politiques publiques plus soutenues en faveur de l'installation des maraîchers. Cependant, la mise à disposition de foncier pour les maraîchers professionnels reste bien moins utilisée par la collectivité que pour les maraîchers amateurs.

Les évolutions dans les pratiques montrent que ces exploitations maraîchères intègrent une dimension urbaine dans leurs activités cela malgré le peu de prédisposition apparente de ce territoire pour ce domaine d'activités. Leur fonctionnement rejoint les observations qui avaient été faites sur les stratégies des agriculteurs périurbains propriétaires du foncier (Soulard, Thabeau, 2009) : ils cherchent à développer des structures stables notamment par la

diversification. Les maraîchers semblent profiter des avantages liés à la proximité des espaces agricoles et urbains, alors que la plupart des autres activités agricoles de Grand Poitiers sont déterritorialisées. Au travers de cet engagement personnel que nous avons perçut lors des entretiens réalisés auprès de deux maraîchers installés sur le territoire, ces maraîchers montrent une volonté de contribuer à leur échelle au développement durable. Ils sont des acteurs plutôt indépendants pouvant être mobilisés pour la mise en place de la gouvernance alimentaire du Grand Poitiers. Ils sont sensibles à la relocalisation de l'agriculture de Grand Poitiers et tentent d'y apporter des solutions à leur échelle. Ce n'est pas pour autant que les maraîchers se mettent au service de la ville : les maraîchers enquêtés semblent rester attachés à leur indépendance et se positionnent en vecteurs des besoins ruraux en milieu urbain grâce à leur proximité avec celui-ci. Ils cherchent en ce sens à être plus que des producteurs de denrées alimentaires. Ils rejoignent les jardins collectifs sur ce point, qui sont passés d'espaces productifs pour les familles à des espaces multifonctionnels pour les habitants et pour la ville. Le soutien politique à ces acteurs par la mise à disposition de foncier agricole n'est cependant pas suffisant. Mise à part le projet du domaine de Malaguet qui est pour le moment peu suivi par la collectivité (Entretien à « Autours des Plantes », 2016), Grand Poitiers montre peu de volonté pour intégrer ces acteurs dans la construction d'une gouvernance alimentaire locale. De plus ce projet reste d'une importance relative par rapport aux besoins de la communauté en produits frais et ne paraît pas faire l'objet d'implication particulière de la part des habitants de la collectivité. Les maraîchers continuent cependant de développer leurs exploitations en composant avec la proximité de l'espace urbain par leurs propres moyens.

2 – Le projet professionnel en maraîchage : portrait de maraîchers installés dans le Grand Poitiers

La collectivité ayant peu de relations avec les acteurs du monde agricole, le dispositif de mise à disposition du foncier est peu utilisé pour aider des professionnels à s'installer (Entretien direction énergie-climat, 2017 ; entretien service espaces verts, 2016). La disponibilité de parcelles en bord du Clain et de la Boivre, que nous avons mentionnée dans la première partie de ce dossier, et les résultats donnés par le domaine de Malaguet devraient cependant inciter les pouvoirs politiques à relancer ce genre de projet. Cette relation entre installation de maraîchers et aménagement du territoire permettrait le développement de nouvelles formes d'agricultures urbaines (Mugnier-Viret, Madre, 2014). Elle offrirait aussi de

nouvelles opportunités pour les maraîchers et leur permettrait de gagner en autonomie sur leur exploitation et sur leurs productions, en particulier par les circuits courts (Dufour, Lanciano, 2012). Les maraîchers développent donc aussi leurs propres stratégies pour pérenniser leurs exploitations, dans la construction de leurs réseaux et dans leur manière de produire. Nous allons voir, au travers des parcours différents de deux exploitations dans quelle mesure cette recherche de pérennité par la diversité est appuyée ou non par la collectivité. Les deux exploitations étudiées se situent sur la commune de Migné-Auxances qui semble profiter d'un certain dynamisme agricole. Les agriculteurs s'y sont notamment regroupés en association des chefs d'exploitation, l'Association des Agriculteurs de Migné-Auxances (ADAMA), ce qui suggère une volonté pour les agriculteurs de la commune d'avoir un poids politique plus important.

La première exploitation « Autour des Plantes » fait partie du groupe de maraîchers de Malaguet dont l'installation a été soutenue par la collectivité sur du foncier lui appartenant. Déjà installés depuis quelques années, c'est un exemple de ce que peut donner la rencontre entre volonté politique et personnelle d'installation en maraîchage. La deuxième, « Le potager de Sigon » est une installation plus récente qui n'a pas reçu d'aide de la part de la collectivité. Les exploitants ont su trouver d'autres moyens pour accéder au foncier et créer leur activité. Elle a une forme que l'on pourrait appeler « familiale » sans avoir de famille issue du monde agricole. Cette deuxième exploitation enquêtée permet d'observer le rôle que peuvent avoir les pouvoirs publics dans l'installation d'agriculture par rapport à une installation « autonome ».

Tableau 8 : Fiche des exploitations enquêtées.

	Autours des plantes	Le Potager de Sigon
Statut	EARL	Auto-entrepreneur exploitant agricole
Nombre d'employés à plein temps	2	2
Type de produits	Productions : <ul style="list-style-type: none"> • Plantes aromatiques • Cueillette de plantes sauvage 	<ul style="list-style-type: none"> • Plants de légumes • Légumes • Fruits
	Transformation <ul style="list-style-type: none"> • Cosmétiques naturels 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Tisanes 	
Nombre d'hectares	2,5 HA dont 1Ha exploité	4HA dont 2000 m ² cultivés
Modes de commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> • Vente directe sur l'exploitations • Site Internet • Marchés • Autres distributeurs (Biocoops, marchés du terroir) 	<ul style="list-style-type: none"> • Vente directe sur l'exploitations • Site internet • Marchés
Objectif actuel de l'exploitation	Stabiliser les revenus et l'exploitation	Développer l'exploitation
Motivations pour se lancer dans le maraichage	<p>Après une formation universitaire théorique, l'envie de travailler la terre et de produire quelque chose de concret les a poussés à se reconverter dans le maraichage.</p> <p>Leur sensibilité aux problèmes de santé publique et environnementaux les a conduits vers l'agriculture biologique</p>	<p>Ces maraîchers on choisit de se lancer dans cette activité pour partager avec les gens leur vision de l'agriculture, du maraichage et faire évoluer les regards sur cette activité : on peut produire bien sans centaines d'hectares, en naturel, et en vivre.</p>

La condition requise pour avoir accès à un statut de chef d'exploitation, des aides et du foncier agricole passe par l'obtention d'un diplôme agricole comme nous l'avons vu dans notre partie sur l'installation. Ce n'est cependant pas forcément le premier diplôme obtenu pour les jeunes exploitants. Ces maraîchers ne sont pas issus du monde agricole. De plus, pour ces deux exploitations il s'agit d'une reconversion. Les deux maraîchers d' « Autour des plantes » ont d'abord suivi une formation universitaire jusqu'au niveau Master (Master 2 Environnement et Master 2 Neurosciences) à l'université de Poitiers. Après ce cursus, motivés par l'envie de produire quelque chose de concret, ces deux maraîchers ont suivi plusieurs formations : une formation en agriculture biologique et filière à la ferme de Sainte Marthe (Loir-et-Cher), qui n'est cependant pas reconnue officiellement ; un DU en phytothérapie et une formation pour la

fabrication de cosmétiques naturels avec des plantes médicinales à la Maison Familiale Rurale de Chauvigny. C'est donc un projet qui a mûri au cours d'un temps de formation relativement long en comptant le passage par les études supérieures. Le choix du biologique dans le mode de production a été motivé par une sensibilité personnelle aux questions environnementales et sanitaires. Les maraîchers d'« Autour des plantes » sont maintenant installés avec le statut d'EARL sur le domaine de Malaguet.

Pour les maraîchers du « Potager de Sigon » c'est ce même « désir de produire, de travailler la terre » qui les ont poussés à se lancer dans le maraîchage. Ils ont eu une formation plus brève mais surtout moins conventionnelle. Après un niveau Bac STL et un Bac Comptabilité, ils se sont formés en suivant un CAP maraîchage et horticulture. Cependant, ce diplôme rend compliquée l'obtention du statut de chef d'exploitation et l'accès aux aides. Cherchant des aides parmi des organismes non agricoles, ils s'en sont vu refuser un certain nombre (RSA jeunes, aide mobilité, Garantie jeune à la mission locale). A l'aide d'un membre de leur famille qui les a conseillés sur les formes juridiques, ils se sont finalement installés avec le statut de micro-bénéficiaire⁴³ agricole en auto-entrepreneur. Les charges relatives à l'entreprise sont gérées par l'ACCRE (Aide au Chômeur Créant ou Reprenant une Entreprise) malgré le fait qu'ils ne soient pas chômeurs et qu'il n'y ait pas de chômage possible avant la première année d'activité de l'exploitation.

Ces deux parcours montrent qu'il existe, malgré le cadre proposé par la Chambre d'agriculture, de nombreuses façons de se former et d'obtenir un statut permettant de pratiquer le maraîchage de manière professionnelle. Les deux exploitations enquêtées ne sont pas passés par des parcours conventionnels et ont réussi à accéder au foncier agricole. Les formations sont nombreuses pour l'acquisition de compétences plus spécialisées (biologique, cosmétique), mais elles ne sont pas nécessairement réalisées avant la mise en exploitation des terres ; elles peuvent être suivies pour diversifier ses activités une fois l'agriculteur installé. Le niveau de formation et l'accession au foncier sont étroitement liés. L'obtention d'un statut et d'un terrain nécessite un certain niveau de diplôme : c'est une double préoccupation pour les futurs exploitants.

Pour ces deux exploitations, l'accès au foncier a été différent. Dans l'exploitation « Autour des plantes » le projet a été monté et élaboré conjointement avec l'ARDEAR (Associations régionale pour le développement de l'emploi agricole et rural)⁴⁴ et les élus de la collectivité qui cherchaient à installer des maraîchers. Il n'y a pas eu besoin de passer par d'autres organismes pour le foncier (SAFER, CA) puisque le foncier était déjà en possession de la mairie de Poitiers.

⁴³- Sous le régime des micro-entrepreneurs.

⁴⁴- Une association régionale faisait la promotion de l'agriculture paysanne et aidant à l'installation.

Les 8Ha totaux du domaine de Malaguet ont ensuite été répartis entre les différents maraîchers. 2,5Ha ont été alloués à « Autour des plantes » pour leurs plantes médicinales.

Pour « Le potager de Sigon », n'ayant pas un niveau de diplôme suffisant pour passer par le programme de la Chambre d'Agriculture, ils ont cherché d'autres moyens de cultiver un terrain agricole. De même que pour leur statut, c'est un membre de leur famille qui les a aidés en leur prêtant un terrain de 4Ha sur une grande propriété. Le terrain d'exploitation étant un terrain privé, ils n'avaient pas besoin d'autorisation de la SAFER pour le mettre en exploitation. Le statut de micro-bénéficiaire agricole est là pour leur permettre la commercialisation de leurs productions. Dans ces deux cas, la SAFER et la Chambre d'Agriculture sont peu impliquées dans l'installation de ces maraîchers. Ces deux exploitations ont d'ailleurs le même type de foncier ; ce sont des terres appartenant à d'anciens domaines privés, autrefois ruraux, se retrouvant maintenant aux portes de la ville, reconverties en terres agricoles. Outre l'exemple d'une conversion de foncier bâtis en foncier cultivé, ces deux exploitations expriment deux logiques d'acteurs différentes sur le territoire. D'une part, la collectivité utilise le foncier disponible sur son territoire pour installer elle-même des maraîchers. C'est un projet personnel soutenu par la collectivité, il y a donc reconnaissance de ce projet comme d'utilité publique pour Grand Poitiers. De l'autre les exploitants n'ont pas demandé d'aide foncière au Grand Poitiers, le terrain est obtenu par le cercle familial. Cela résulte de volontés privées de conforter un membre de la famille dans son parcours professionnel. Ces deux installations présentes sur la même commune ne sont pas soutenues par les mêmes « communautés ». Comme nous l'écrivions précédemment, le niveau de diplôme joue beaucoup dans les aides obtenues, et certainement dans le choix de la collectivité d'aider un projet plus qu'un autre. Face à cela, on voit pour « Le potager de Sigon » un retour au cercle familial pour aider à l'installation., même si ce cercle n'est pas issu du milieu agricole (ce que l'on appelle des installations « hors cadre familial »). Bien que ce type d'installation ne soit pas possible pour tous, elle montre que des acteurs non directement impliqués dans la gestion du foncier agricole peuvent se révéler d'une grande aide pour le soutien à l'installation : les réseaux privés viennent combler les faiblesses de l'action publique. Les volontés publiques et privées ont cependant besoin de se rencontrer pour la pérennité des exploitations.

Le développement des exploitations nécessite bien souvent des investissements de la part d'acteurs publics ou privés. L'exploitation « Autour des Plantes » a reçu une subvention initiale de la part de la collectivité. Le capital fournit était de 100 000 euros pour tout le groupe de Malaguet. Ils n'ont plus reçu d'aides financières de la part de la collectivité depuis. Ils ont donc cherché de nouveaux acteurs pour les aider à développer leur activité et la pérenniser. Par le

secteur public, via la DDT (Région), ils ont obtenu une subvention sur une partie de leurs achats de matériel (environ 30%). Ils ont aussi eu recours à des acteurs du secteur privé, notamment aux réseaux de l'économie sociale et solidaire. Ils ont fait appel au réseau CIGALES (Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire) qui est une structure de l'économie sociale et solidaire à durée de vie limitée. L'épargne des membres (de 5 à 20 personnes) est mise en commun et utilisée pour financer la création ou le développement de petites entreprises locales. Le deuxième réseau, France Active, est aussi un réseau tourné vers les entreprises locales permettant d'obtenir des prêts à un taux de 0%. Les maraîchers de Malaguet ont donc un réseau d'acteurs varié pour les aider, issus du public comme du privé. Les réseaux de l'économie sociale et solidaire sont complémentaires avec les aides des collectivités, qui ne sont pas suffisantes pour le développement de leur exploitation.

Le développement de ces réseaux parmi les maraîchers permet aussi une plus grande indépendance financière par rapport aux collectivités. Cette diversification des moyens de financement a été nécessaire, dans le cas d'« Autour des plantes », car la collectivité n'a pas pris d'initiative pour procurer d'autres aides pour le développement de l'exploitation. Le travail avec la collectivité n'est pas forcément simple pour ces maraîchers : le temps de traitement administratif de leurs demandes s'accorde mal avec celui d'une exploitation comme la leur.

Du côté de l'installation individuelle au « Potager de Sigon », l'investisseur est privé : il est lui aussi issu du cercle familial (Un oncle). Compte-tenu de l'absence d'autres aides financières pour ces maraîchers, les investissements pour le développement de l'exploitation sont limités aux moyens de cette personne. L'investissement de base était au moment de l'entretien aux alentours de 10 000 euros. Ces maraîchers ont donc eu recours au recyclage et à la récupération pour limiter leurs frais. Ils récupèrent d'ailleurs une partie de leur matériel avec les dons du service espace vert de Migné-Auxances en accord avec la mairie. La mairie est aussi venue leur proposer de travailler sur un projet de patères fleuries sur les trottoirs. Il s'agit là d'aides plus informelles aux maraîchers. L'installation étant encore jeune, ils n'ont pas encore constitué de réseau dans l'économie sociale et solidaire, ou dans celui des organismes publics, pour obtenir d'autres sources de financement. De plus, ils ne sont pas attachés à un label certifiant une agriculture respectueuse de l'environnement et des produits alimentaires (« Ecocert », « nature et progrès » ou un label local par exemple), ils peuvent donc manquer de reconnaissance, pour accéder aux aides publiques notamment.

L'accès à des subventions ou aides dépend beaucoup du parcours, de la formation, du type d'exploitation et des contacts que les maraîchers ont entretenus au cours des années. On note que l'exploitation la plus jeune a quand même reçu une aide de la collectivité par le don de matériel.

L'aide financière de la part des collectivités semble être liée au lancement de l'exploitation plus qu'à son développement.

A travers ces deux exemples, nous avons pu voir que les installations aidées permettent aux maraîchers de lancer leur exploitation mais ne leur permettent pas directement de constituer leurs réseaux commerciaux et de pérenniser leurs exploitations. La volonté politique d'aider à l'installation est exprimée concrètement par des formes diverses qui vont du financement à des aides de nature plus informelle relevant d'arrangements directs entre la collectivité et les agriculteurs (dont ou prêt de matériel, etc.). Le rôle de la collectivité peut donc aller au-delà de la mise à disposition de foncier agricole. L'implication dans le développement de l'activité maraîchère par la suite est largement moins importante et semble dépendre des relations qu'entretiennent les maraîchers et la commune. Il n'y a pas d'intervention de Grand Poitiers, mais cela n'empêche pas les maraîchers de développer de nouveaux projets de diversification pour leur activité en cherchant une plus grande variété des produits et la stabilité financière. On peut aussi noter que certains maraîchers utilisent le financement participatif pour leur projet, ce qui ne concerne cependant pas les exploitations enquêtées. Le développement de nouvelles activités (agroforesterie) sur la ferme « le panier de la forêt » à Montamisé a été financé par des acteurs privés à l'aide d'un concours « Arbres d'avenir » sur la plate-forme de financement participatif⁴⁵ qui lui a permis de récolter 10 000 euros. Ce concours a également permis de lancer une seconde campagne de financement pour installer un poulailler mobile de poules pondeuses : elle n'a cependant pas abouti au montant désiré (1200 euros sur 8000).

Le parcours de ces maraîchers du Grand Poitiers nous montre bien que, plus qu'un choix de métier, l'installation en agriculture est un choix de vie lié à des convictions personnelles. Cet investissement personnel contribue aussi à la volonté d'indépendance de ces maraîchers dans leurs productions comme dans leurs modes de commercialisation. Les différentes stratégies d'installations développées par les maraîchers enquêtés ont plusieurs origines dont l'insuffisance des dispositifs mis en place par les pouvoirs publics, le manque d'efficacité de la communication autour des parcours possibles et le niveau de qualification agricole qui peut être jugé comme insuffisant. Si la collectivité ne finance pas le développement de ces maraîchers, elle peut cependant être un intermédiaire sur le territoire pour faire se rencontrer des personnes désireuses de monter des projets ou d'investir dans les agricultures urbaines. Elle peut aussi les aider d'une façon indirecte : en faisant la promotion du mode de commercialisation en circuit court des maraîchers et en leur proposant certains débouchés

⁴⁵- « BlueBees » est une Plate-forme de financement participatif dont l'objectif est la promotion de projet agricoles et alimentaires durables

commerciaux.

3 - Les jardins collectifs urbains un complément de la filière maraîchère

Les jardins urbains sont une vitrine de l'agriculture en ville. Ce terme regroupe plusieurs types de jardins publics ou privés (les jardins familiaux, partagés, d'insertion, pédagogiques). Ils peuvent répondre à des besoins exprimés par les citoyens comme celui de cultiver une parcelle pour leur loisir, leur alimentation, leur éducation et peuvent remplir plusieurs fonctions pour la ville notamment d'aménagement urbain en cohérence avec les enjeux du développement durable (Duchemin, Wegmuller, Legault, 2010). Les jardins urbains permettent aussi à des jardiniers inexpérimentés de redécouvrir les sols et leur pratique. Ils leur offrent ainsi une base pour comprendre les liens entre la préservation du foncier agricole, l'alimentation et l'environnement (Donadieu et al, 2016). En France, les jardins urbains se sont beaucoup développés depuis le milieu des années 1990 (D'Andréa, Tozzi, 2014). Peu d'études ont pour objet leur superficie et le nombre de personnes concernées dans des territoires comme Grand Poitiers (Den Hartigh, 2012). Pour la collectivité, la création de jardins familiaux et d'insertion est un enjeu inscrit dans le PLU : ils doivent s'intégrer dans la trame verte et bleue. Néanmoins, ils ne font pas l'objet d'une définition ou d'une classification dans les documents d'urbanisme. Le développement des jardins collectifs profite d'un certain dynamisme depuis une dizaine d'années dans l'agglomération et comparés au maraîchage professionnel ils jouissent d'un appui foncier plus important de la part des communes. Ils restent néanmoins peu liés au monde professionnel mis à part les jardins d'insertion et ceux employant des maraîchers professionnels. Le tissu des jardins urbains de Grand Poitiers peut donc offrir certaines opportunités professionnelles aux maraîchers. La politique de mise à disposition de foncier aux jardins pourrait être complémentaire à l'installation de maraîchers en ce sens, mais aussi pour les habitants qui profitent d'un accès au sol.

Après une présentation des différents types de jardins, nous allons voir quelle place prennent les associations de jardiniers urbains dans la diffusion des agricultures urbaines et des problématiques liées au foncier pour le grand public. Nous verrons ensuite comment l'agglomération soutient ces initiatives citoyennes, notamment par la mise à disposition de foncier dans des zones urbaines, et quels autres moyens sont employés par les associations de jardins urbains pour avoir accès au sol.

Il existe plusieurs types de jardins que l'on peut regrouper sous l'appellation de jardins urbains. Chacun permet de répondre à des objectifs différents (Den Hartigh, 2012 ; JDSE, Guide

méthodologique). Trois types de jardins nous intéressent particulièrement pour l'espace du Grand Poitiers.

- Les plus anciennes formes sont les jardins dits familiaux. Ils peuvent être issus des anciens jardins ouvriers ou créés pour répondre à des difficultés sociales connues par certaines populations. Leur but premier est lié à un besoin alimentaire dans le cercle familial. Ce type de jardins comporte certaines contraintes. La vente des productions leur est interdite⁴⁶. Des enquêtes ont montré qu'aujourd'hui la catégorie socioprofessionnelle des retraités y est sur-représentée (Scheromm, 2015). C'est un modèle de jardin qui vieillit mais qui témoigne de l'évolution des pratiques des jardiniers urbains.
- Aujourd'hui une bonne partie des jardins créés dans l'espace urbain porte le nom de jardins partagés. L'appellation « partagé » vient de l'ouverture que veulent avoir ces jardins sur la communauté urbaine. Ils peuvent être liés à plusieurs espaces ; au quartier, à l'immeuble mais aussi à des zones agricoles menacées d'urbanisation que les habitants veulent préserver. Ces installations plus récentes sont à la fois utilisées par les collectivités pour mener des politiques de renouvellement urbain, mais aussi par les citoyens pour préserver des espaces naturels, créer des espaces de partage dans les quartiers, ou expérimenter les moyens de mettre en œuvre l'autonomie alimentaire des villes. Les objectifs ne sont plus uniquement alimentaires et sont liés aux besoins sociaux et environnementaux des populations : ce sont des espaces importants pour le développement des agricultures urbaines au niveau des pratiques comme des connaissances (Paddeu, 2015) (Scheromm et al, 2014)
- Autre catégorie de jardins collectifs, les jardins d'insertion peuvent être à vocation économique ou sociale. Dans le premier cas, le jardin fonctionne selon les modalités de l'insertion par l'activité économique⁴⁷. Le jardin a une production maraîchère et vise à l'insertion professionnelle de personnes en difficulté. C'est une activité rémunérée mais pas nécessairement professionnalisante. Dans les jardins d'insertion sociales il s'agit d'aider les personnes en difficulté à retrouver des contacts et du soutien de la part d'une communauté ou d'un collectif, par la pratique du maraîchage.

Cette typologie est appuyée au niveau législatif par la proposition de loi du 2 juillet 2012 sur les jardins collectifs (qui fait écho à la proposition de 2003). Les groupes voulant gérer des

⁴⁶- Article L561-1 du Code rural et de la pêche maritime

⁴⁷- Article L322-4-16 du Code du travail.

parcelles de jardins doivent passer par la forme associative et peuvent être reconnus d'utilité publique⁴⁸. Cette reconnaissance est importante pour l'obtention de subventions. Elle permet aussi à la collectivité de mettre des fonctionnaires à disposition des associations⁴⁹. Le foncier utilisé dans le jardin doit être mis à disposition par la collectivité pour l'association ou par l'association elle-même pour les jardiniers. L'association de jardins collectifs peut demander aux SAFER ou aux collectivités territoriales d'utiliser leur droit de préemption pour l'acquisition du foncier⁵⁰. Elle peut donc bénéficier en partie des mêmes mesures que pour l'installation d'agriculteurs.

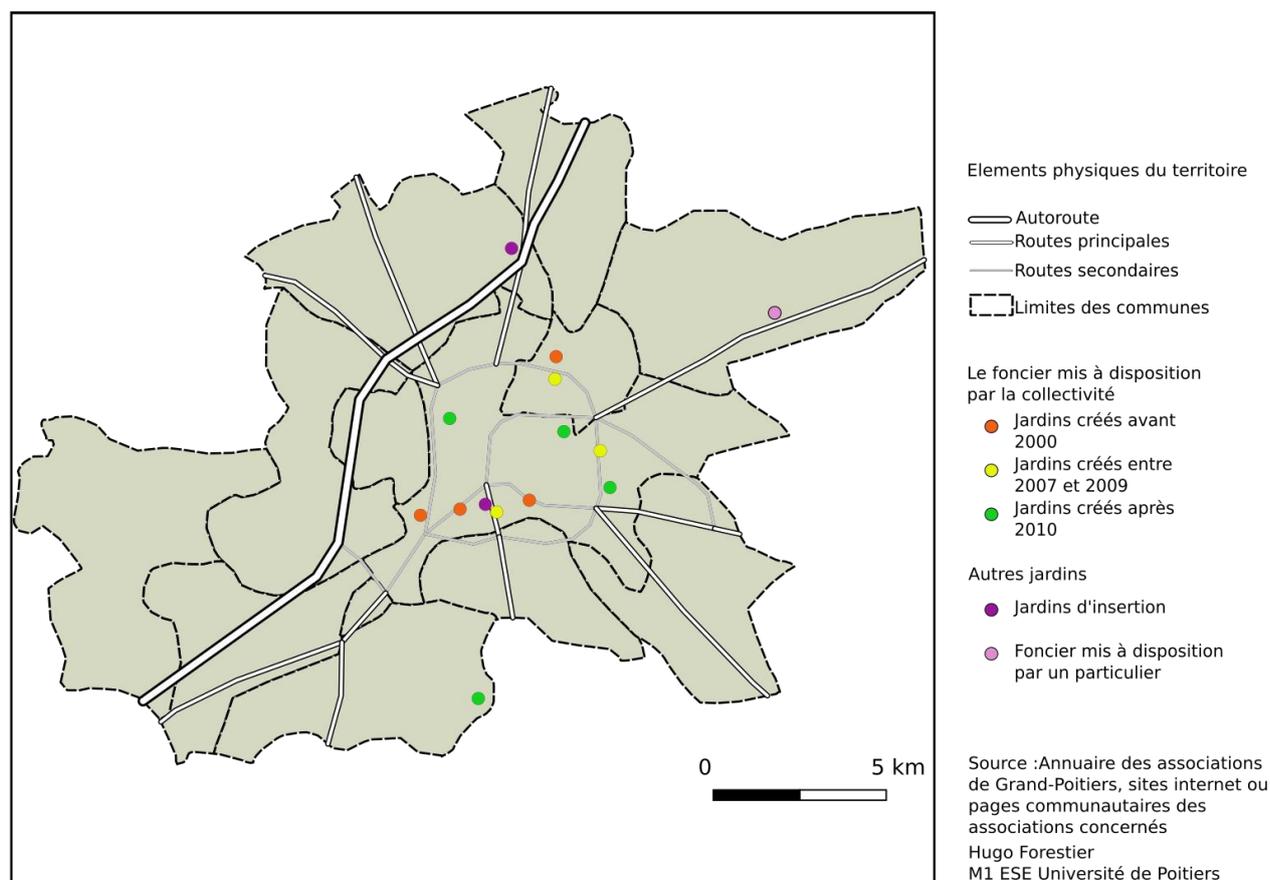
La ville de Poitiers a mis, au fil des années, un certain nombre de terrains à disposition des habitants de ses quartiers pour y implanter des jardins. La frontière entre jardins partagés et familiaux peut être un peu floue dans le Grand Poitiers : les objectifs des jardiniers se rejoignent aujourd'hui notamment autour des thèmes alimentaires et environnementaux. Ainsi certains portent le nom de jardins familiaux ou partagés sans que cela définisse pour autant leur champ d'action.

⁴⁸- Articles L561-1 et L561-2 du Code rural

⁴⁹- Article 61-1 de la loi 84.53, cette mise à disposition permet à un professionnel de répondre aux besoins de l'association si celle-ci contribue à la mise en œuvre d'une politique publique

⁵⁰- Article L562-1 et 562-2 du Code rural

Carte 8 : Les jardins urbains dans le Grand Poitiers



Ce tissu de jardins associatifs permet à un certain nombre de familles urbaines de profiter d'un accès au foncier et d'une production alimentaire d'appoint, mais aussi d'acquérir des connaissances sur le maraîchage. Ces jardins sont présents dans presque chaque partie de la ville et gérés par des associations de quartier. Certains de ces jardins peuvent être considérés comme témoins de l'activité maraîchère passée : les plus anciens sur les zones de Poitiers Sud, Buxerolles et Saint-Benoît correspondent à des zones anciennement cultivées et fortement urbanisées ces 60 dernières années (Cartes IGN 1950).

Les jardins collectifs sont peu présents dans le centre-ville de Poitiers ou dans les communes périurbaines de l'agglomération⁵¹. Ils sont encore peu intégrés aux projets d'aménagement du centre-ville et à ses parcs urbains. Cela peut être due au manque de foncier disponible ou à la politique de réaménagement du centre-ville qui laisse peu de place aux espaces cultivés.

On constate une régularité dans la création des jardins à partir de 2007 (Année du Grenelle de l'environnement), après une période creuse de 10 ans, que l'on peut mettre en relation avec la volonté partagée des milieux associatifs et politiques de donner une nouvelle dynamique aux

⁵¹- Dans les communes périurbaines de Grand Poitiers, il y a plus d'espace pour avoir un jardin privé. Le besoin de jardins partagés y est moins important que dans le cœur urbain de l'agglomération.

quartiers les plus récents de la ville (Saint-Eloi, les Trois Cités, les Couronneries). En plus de servir à l'intégration de ces quartiers ces nouveaux jardins ont aussi des ambitions différentes de leurs prédécesseurs. La production alimentaire n'est plus l'objectif mais le socle pour répondre à des besoins majoritairement sociaux et environnementaux. C'est ce que nous montre l'évolution des pratiques dans ces jardins : les cultures sans pesticides⁵² et/ou biologiques s'imposent. La permaculture fait aussi son apparition plus récemment dans les jardins collectifs. Cela indique que les techniques de productions durables trouvent dans ces jardins un écho particulier. On peut rapprocher ces évolutions avec celles observées dans les sociétés urbaines ces dernières décennies : les besoins alimentaires persistent pour les plus défavorisés mais se sont amoindris et les collectivités cherchent à valoriser ces espaces dans le tissu urbain en encourageant leur création (Association Jardins Familiaux et Collectifs, Numéro découverte). On peut observer deux choses à propos des jardins collectifs de l'agglomération : d'une part les habitants utilisent les jardins pour s'approprier l'espace public dans le tissu urbain, améliorer leur cadre de vie et animer leur quartier, d'autre part, ils cherchent à rendre leur pratique du sol cohérente avec des besoins liés au développement durable des territoires. Dans ce sens les pouvoirs publics ont la volonté d'accompagner ces habitants dans leurs besoins en mettant régulièrement des terrains à disposition des associations de jardins urbains. La création des jardins et les évolutions dans les pratiques restent dans la continuité de la situation nationale des jardins collectifs. L'agglomération de Poitiers ne peut être considérée à ce titre comme particulièrement innovante au niveau des jardins partagés et l'importance de ces derniers dans les politiques publiques reste moindre. La création de jardins collectifs sur le foncier de la collectivité est néanmoins plus importante que pour les installations professionnelles. Or ces jardins ne permettent pas de répondre aux besoins en produits frais de toute une agglomération : ce n'est pas leur but et ils ne couvrent pas une surface suffisante. Ils doivent plutôt être vu comme complémentaire à une politique alimentaire locale mais pas comme une base. L'investissement du Grand Poitiers dans le jardinage urbain semble d'ailleurs moins important après une période de mise à disposition régulière de 2007 jusqu'en 2013, date de création du jardin d'insertion de « l'éveil » à Malaguet. Cela peut être due à la diminution des demandes pour la création de jardins ce qui paraît peu probable si nous prenons en compte les deux derniers projets de jardins collectifs, qui utilisent le financement participatif pour monter leurs projets. Cela peut aussi être due à une volonté de se tourner vers le soutien à des pratiques professionnelles, ce que nous tenterons de vérifier dans la partie suivante. Certains jardins sont

⁵²- En cohérence avec la charte « terre saine » et la charte « Jardinage et Environnement » de la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs

tout de même en lien avec le maraîchage professionnel comme « Jardinature » qui emploie un maraîcher professionnel à l'aide de la Région et les jardins de « L'éveil » (« La piquetterie » et Malaguet) qui commercialisent leurs productions dans les réseaux de l'économie sociale et solidaire principalement. Le tissu associatif des jardins collectifs urbains reste très actif sur les questions environnementales et sociales, mais maîtrise peu les questions foncières qui sont le domaine des professionnels. En ce sens ils peuvent être complémentaires aux activités professionnelles mais ne les remplacent pas et n'ont pas vocation à le faire.

B - LA DIFFICILE EMERGENCE D'UNE GOUVERNANCE ALIMENTAIRE LOCALE AU SEIN DU GRAND POITIERS ».

Les réseaux d'acteurs du territoire de Grand Poitiers pouvant s'intégrer dans la recherche d'une gouvernance alimentaire sont complexes. Ils se composent d'acteurs très variés dans leurs compétences et leurs objectifs comme nous l'avons vu au cours de ce dossier. Dans cette partie nous allons observer l'organisation des acteurs jouant un rôle dans la mise en pratique des politiques alimentaires locales dans le Grand Poitiers.

1 – Des réseaux d'acteurs polyvalents qui connaissent des difficultés à s'organiser autour d'un projet commun.

On peut distinguer trois groupes d'acteurs dans le Grand Poitiers : Les acteurs des politiques publiques, les acteurs économiques des circuits courts et les acteurs de la société civile. Les acteurs des politiques publiques sont ceux qui définissent les objectifs en matière de politiques alimentaires locales et d'accès au foncier. Les acteurs des circuits courts sont ceux qui contribuent au développement de circuits commerciaux territorialisés pour les maraîchers. Enfin les acteurs de la société civile forment des associations afin de s'investir à la fois dans l'accès au foncier et dans les circuits courts. Enfin les maraîchers occupent une place centrale car ils font le lien entre les objectifs de ces différents groupes d'acteurs, mais surtout car ils sont les leviers et les opérateurs de la gouvernance alimentaire locale. On peut considérer qu'il y a, au sein de ces acteurs, plusieurs degrés d'implication dans la constitution d'une gouvernance alimentaire locale. Certains acteurs piliers de la mise en place des politiques publiques peuvent être considérés comme des acteurs structurants, à savoir : les maraîchers, les collectivités

territoriales, les habitants.

Les maraîchers bio en font partie en raison de leur mode de production et de l'intérêt que lui portent la majorité des acteurs. Ils sont au cœur du circuit alimentaire de la collectivité tout simplement parce qu'ils produisent physiquement de la nourriture consommée localement, même s'ils sont peu soutenus par cette dernière. Leur activité de production et parfois de transformation les met en relation avec les différents groupes d'acteurs⁵³. Ils apportent un point de vue professionnel et fonctionnel dans la recherche d'une gouvernance alimentaire. Leurs objectifs sont multiples ; ils sont fonciers, économiques (système rentable tout en pratiquant des prix abordables), et alimentaires (nourrir avec des produits locaux de qualité).

La collectivité a ici un rôle de cadre. Elle est plus proche des réseaux institutionnels et citoyens que des réseaux économiques au niveau de l'alimentation, ce qui rejoint les observations faites au niveau national (Lamine, Chiffolleau, 2012). Elle reste l'entité compétente pour mettre en place un projet alimentaire de territoire et des politiques locales alimentaires et faire le lien avec les échelles administratives. Elle a aussi un rôle de soutien important pour les maraîchers bio et les groupes d'habitants dans leurs initiatives en faveur du développement durable. Ses objectifs appartiennent au champ du développement durable : elle cherche à concilier développement urbain et consommation d'espace agricole. Le niveau de la commune peut être groupé à ce titre avec la collectivité même si ces deux entités ont des actions et positions différentes comme sur les aides apportées aux maraîchers, qu'elles soient foncières ou matérielles.

Les groupes d'habitants semblent être des acteurs mobilisés ponctuellement et partiellement ; ils s'organisent par la mise en association pour créer des réponses aux questions alimentaires et sociales sur le territoire. Les groupes d'habitants en tant que destinataires des circuits alimentaires locaux entretiennent de nombreux liens avec les acteurs économiques des circuits courts (qu'ils composent en partie : AMAP, épiceries sociales et solidaires). C'est un groupe d'acteurs hétérogènes source de porteurs de projets pouvant apporter un soutien humain, matériel et politique aux projets alimentaires du territoire. Leurs objectifs sont différents d'un groupe à l'autre mais sont centrés sur les questions alimentaires et environnementales qui se posent dans la société civile actuelle : relation entre santé publique, alimentation et pratiques agricoles.

Ces acteurs structurants sont en relation avec des acteurs de lien, ou acteurs relais qui vont leur fournir un certain nombre de services. Les organismes d'état composent la majeure partie de ces acteurs par leur rôle dans la mise en place des politiques publiques. La SAFER et la

⁵³- Dans Vienne Agrobio, les jardins collectifs, les AMAP et les organismes de formation (filiale du bio) par exemple

Chambre d'Agriculture ont pour mission l'installation agricole avec des objectifs similaires à l'agglomération en termes d'installation de jeunes agriculteurs. Ils font le lien entre les objectifs nationaux et l'agriculture locale. La Région et le département définissent des orientations pour le développement durable qui entrent en compte dans la mise en place des politiques des collectivités. Ces orientations impliquent aussi le développement de l'agriculture biologique avec les subventions et aides pour les installations ou conversions. Ils accompagnent et aident les maraîchers dans leurs projets en faveur du biologique.

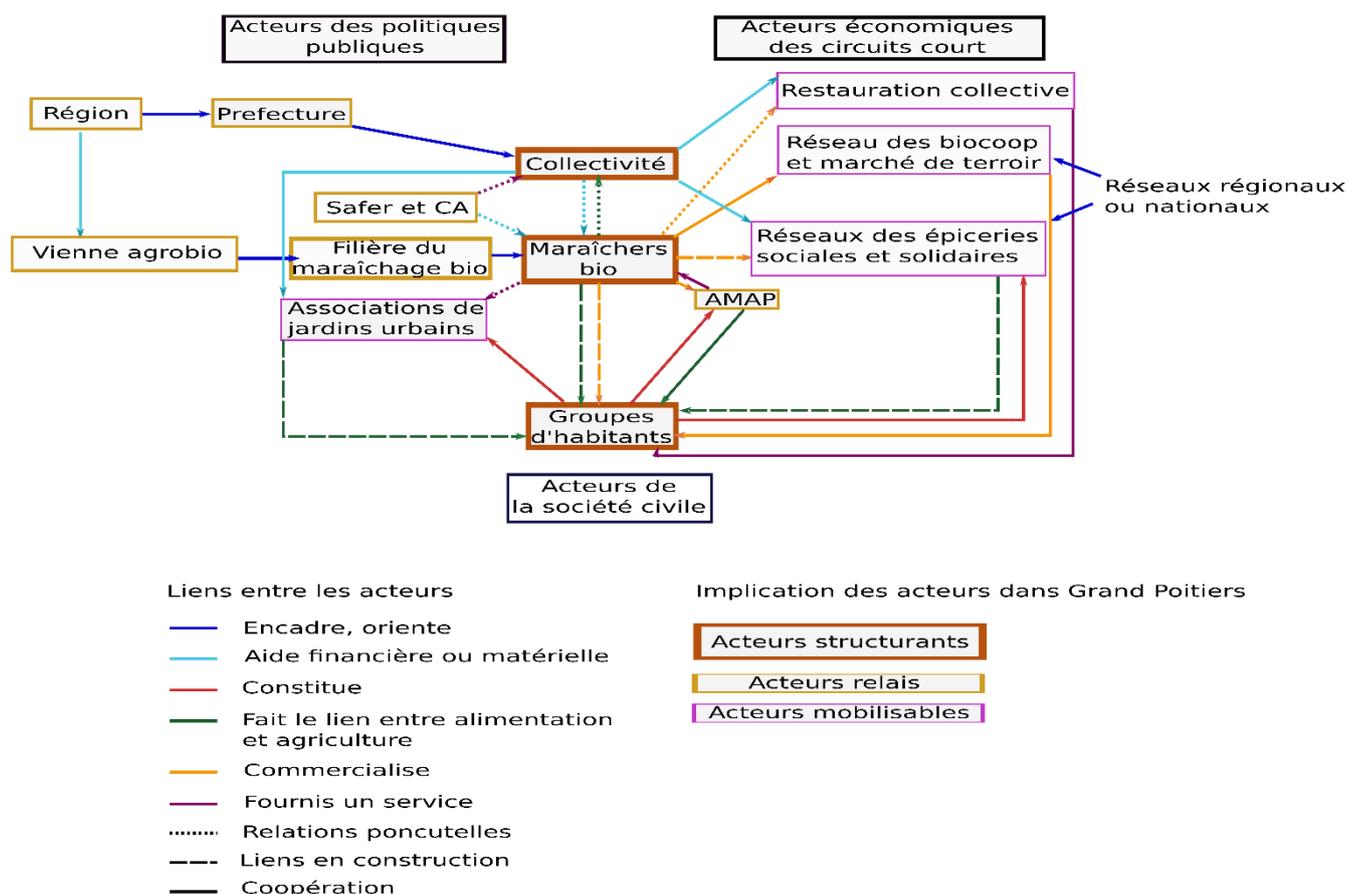
Les AMAP font partie des acteurs mobilisés et relais par leurs objectifs liés à l'agriculture locale : elles permettent un rapprochement entre le maraîchers bio et les habitants.

Enfin, un certain nombre d'acteurs peuvent être considérés comme mobilisables car ils font l'objet de politiques publiques ou ont un intérêt dans celles-ci pour leurs activités. Ils ne restent cependant pas ou peu intégrés à des dynamiques transversales. Les acteurs mobilisables des circuits courts entretiennent des relations commerciales avec les maraîchers bio. Ils répondent à des objectifs alimentaires locaux liés aux groupes d'habitants mais ne sont pas spécialement orientés vers les questions agricoles. Leurs objectifs appartiennent aux volets alimentaires et économiques. Par exemple, les jardins urbains (familiaux ou partagés) et les maraîchers professionnels entretiennent peu de relations (mise à part pour les jardins d'insertion). Ces jardins semblent être des espaces où se rencontrent groupes d'habitants, volonté de la collectivité et un maraîchage amateur qui évolue vers le bio. Leurs objectifs n'étant pas l'installation de maraîchers ni directement les politiques alimentaires locales ces acteurs des jardins urbains ont, pour l'instant, peu de liens avec les acteurs structurants du territoire.

Pour terminer, nous pouvons remarquer l'absence de certains acteurs dans ce schéma que sont les syndicats d'agriculteurs et la recherche. Ce sont des acteurs qui cherchent leur place dans le Grand Poitiers sans parvenir à nouer des liens suffisamment solides auprès des acteurs structurants. Leur rôle est plutôt consultatif dans la mise en place de politiques publiques.

Ces groupes d'acteurs offrent un large éventail de compétences et de fonctions. Ils ne semblent pas pour autant évoluer en cohésion les uns par rapport aux autres. Cette absence de projet commun contraint certaine relation notamment les maraîchers avec la collectivité. La mise en œuvre d'une gouvernance alimentaire requiert le rassemblement des acteurs structurants autour d'un projet qui dépasse les « à priori » des groupes d'acteurs par rapport aux autres (Lamine, Chiffolleau, 2012). La collectivité par ses compétences doit tenter de se positionner en moteur des dynamiques déjà présentes, comme cela avait été suggéré lors de l'entretien à la direction Energie-Climat du Grand Poitiers. Pour cela certaines relations doivent être consolidés ou construites au travers d'actions publiques.

Figure n°1 : Schéma des acteurs locaux de la gouvernance alimentaire dans le Grand Poitiers :



2 – Des pouvoirs publics peu impliqués dans la constitution d’une filière locale du maraîchage

La pérennité d'une activité commerciale dépend en grande partie de son réseau de distribution. Les maraîchers optant pour les circuits courts pour la commercialisation de leur production le font par choix personnel. Ce choix peut être aussi motivé par des raisons économiques et contribue à renforcer leur indépendance vis-à-vis d'autres organismes (Dufour, Lanciano, 2012). Ces réseaux commerciaux locaux dépendent des contacts que se feront les maraîchers pendant leur parcours. On distingue la vente directe (sans intermédiaire) des circuits courts, qui sont des modes de commercialisation avec peu d'intermédiaires (en général un) et où la présence du producteur pendant la vente n'est pas systématique (Aubry, Chiffolleau, 2009). La collectivité peut proposer des débouchés commerciaux à ces exploitants, au travers de la restauration collective, mais aussi servir d'intermédiaire pour les mettre en contact avec des

acteurs du territoire. Nous allons voir comment s'organisent les maraîchers pour la constitution de leurs réseaux commerciaux et quelle place occupe le Grand Poitiers dans ces échanges.

Comme nous l'avons vu dans le tableau 6 présentant les exploitations maraîchères dans le Grand Poitiers, toutes commercialisent une partie de leur production elles-mêmes. Cette commercialisation sans intermédiaire concerne plusieurs espaces : la ferme en pratiquant la vente directe sur place qui demande peu d'investissement budgétaire mais aussi sur les marchés urbains, ce qui est un peu plus coûteux du fait du transport et du prix de l'emplacement. Les maraîchers enquêtés utilisent aussi des sites internet⁵⁴ où l'on peut trouver des renseignements sur leurs produits, les animations de l'exploitation, les lieux de ventes. Ils utilisent aussi les réseaux sociaux (Pour « Autour des Plantes » et le Potager de Sigon ») pour la communication avec leur clientèle mais aussi pour proposer des événements ou vendre.

Cette présence dans les espaces ruraux, urbains et numériques leur permet d'accéder à une clientèle assez large de particuliers, qui représentent la majeure partie des clients des deux exploitations auprès desquelles nous avons enquêté. La vente sans intermédiaire ne représente cependant pas l'unique moyen de commercialiser ses produits en circuit court. Les maraîchers ont d'autres sources de revenus provenant de différents circuits de commercialisation tous complémentaires.

Les maraîchers ont ainsi recours aux Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) présentes dans le Grand Poitiers qui mettent en relation les maraîchers et leurs adhérents. Les AMAP proposent des produits maraîchers frais sous la forme d'abonnement à un panier de légumes. Les maraîchers pratiquant la vente directe utilisent parfois le même principe de paniers de légumes à récupérer sur l'exploitation avec un engagement qui peut varier sur la durée (A l'année ou à la saison comme la « Ferme Bio 86 »). Les AMAP fixent généralement les prix avec les maraîchers, ce qui les motivent à recourir à ce mode de commercialisation car cela leur permet de continuer à vendre à un prix qu'ils estiment juste. Il existe un certain nombre d'AMAP dans le Grand Poitiers, dont trois sont fournies par les maraîchers d'« Autours des plantes » : L'AMAP « Le Plateau » (Poitiers – Plan B) qui assure la distribution de paniers aux adhérents 40 semaines par an, l'AMAP « Les Grand'Goules » (Poitiers - Campus) qui assure en moyenne 45 paniers par semaines des légumes du « Panier de la Forêt » et l'AMAP Chaudron d'Or. L'AMAP « Ciboulette » (Buxerolles) est-elle en relation avec un autre maraîcher de Malaguet pour les légumes. Les deux premières ont vu le jour en

⁵⁴- <http://autourdesplantes.fr/blog/> ;

2008 et la dernière en 2005. Elles se sont donc implantées assez récemment sur le territoire, et le réseau ne s'est pas densifié depuis. Le réseau des AMAP du Grand Poitiers ne semble pas spécialement lié au développement du maraîchage dans l'agglomération ; leur création est antérieure à la première installation dont nous avons parlé dans ce dossier et est en relation avec des producteurs extérieurs à l'agglomération (Site du réseau AMAP). Elles ne sont pas situées dans des quartiers spécialement défavorisés mais plutôt dans les lieux où les réseaux solidaires et alternatifs trouvent des interlocuteurs (campus, Plan B).

Si les maraîchers viennent aux consommateurs et inversement, les modes de commercialisation directs ne permettent pas pour autant de toucher tous les types de consommateurs. Le nombre de visiteurs à la ferme reste peu important pour le « Potager de Sigon » ; une vingtaine de personnes par semaine, ce qui peut aussi s'expliquer par la jeunesse de l'exploitation. De plus ces modes de commercialisation sont susceptibles d'exclure une partie de la population (Lamine, Chiffolleau, 2012), même si les AMAP et les maraîchers cherchent l'accessibilité dans les prix qu'ils fixent. Les populations les plus défavorisées (qui ont plus de difficultés à renouveler leur alimentation et modes de consommation) s'approvisionnent traditionnellement sur les marchés conventionnels (Mundler, 2013) ou elles sont à même de croiser des maraîchers locaux. Elles ont aussi recours au réseau des épiceries sociales et solidaires.

Le réseau de l'économie sociale et solidaire, comme pour les financements, est un acteur important dans les circuits courts du territoire. La vente d'une partie de la production aux épiceries sociales et solidaires concerne principalement les maraîchers présents sur le domaine de Malaguet. Le maraîcher en relation avec l'association locale « L'éveil de Poitiers » fournit en produits frais « Le Panier Sympa », l'épicerie solidaire de l'association, en complément du jardin d'insertion. L'une des maraîchères commercialise aussi ses produits via le dispositif UNITERRE qui fournit en légumes les épiceries solidaires adhérant à l'ANDES (Association Nationale Des Epiceries Solidaires). Dans la première partie de ce dossier, nous avons observé que les épiceries solidaires étaient soutenues par la collectivité. Ces épiceries peuvent donc constituer un lien indirect entre la collectivité et les maraîchers. Cette source de revenus apparaît surtout comme complémentaire pour les maraîchers enquêtés : elle permet notamment de vendre les produits qui ne sont pas partis dans les autres modes de commercialisation. La part de leur production commercialisée par ce moyen reste donc relative.

Les acteurs associatifs du secteur social et solidaire précédemment évoqués sont ceux qui, en termes de proximité, offrent les liens les plus directs entre producteurs et consommateurs.

D'autres circuits de distribution passent par des réseaux de magasins. Le refus de la grande distribution classique étant aussi un choix assumé pour les maraîchers de l'agglomération, ces

producteurs passent par d'autres réseaux de distribution plus en accord avec leurs principes. Ils peuvent être nationaux comme les Biocoops ou locaux comme les commerces de produits du terroir. Ce sont parfois ces réseaux de distribution qui les contactent directement. Les demandes des biocoops, par exemple, sont en augmentation pour les produits d' « Autour des Plantes » et le magasin « Le marché Mignanxoix » commercialise certains produits du « Potager de Sigon ». Les maraîchers d'« Autour des Plantes » commercialisent aussi une partie de leurs produits à « La ruche qui dit oui », un réseau national de vente en ligne qui distribue des produits provenant d'un rayon de 200 km maximum autour de celle-ci. Ces commerces peuvent être intéressants pour les maraîchers car ils permettent de diversifier les sources de revenus par rapport à ceux de la vente directe. De plus, ils assurent aux consommateurs une plus grande traçabilité des produits et peuvent servir à faire connaître l'exploitation.

La restauration collective ou hors domicile (restaurants) peut aussi représenter un marché intéressant pour les maraîchers, surtout depuis la nouvelle législation de 2014 sur le pourcentage de bio dans les cantines scolaires. Ce type de marché semble être peu utilisé dans Grand Poitiers, tant au niveau de la collectivité que des maraîchers. Répondre à ces offres reste compliqué pour certains maraîchers au niveau des quantités à fournir qui peuvent fragiliser les autres modes de commercialisation. Souvent, leur volume de production ne leur permet de répondre aux appels d'offre. Le maraîchage dans la collectivité semble d'ailleurs peu lié à ce circuit commercial. Les maraîchers d'« Autour des Plantes » n'utilisent pas le réseau de la restauration collective et hors domicile pour vendre leurs produits.

Les maraîchers du « Potager de Sigon » ont été contactés par la mairie de Migné-Auxances pour fournir la restauration collective sur la commune, ainsi que par le restaurant « le Moulin Vert » (situé à Migné-Auxances). Il leur est pour le moment impossible de répondre à ces demandes car les volumes de légumes produits sont encore incertains. Que pourrait faire la commune pour résoudre ce problème ? Créer une légumerie ou une centrale de transformation pour pallier les petits volumes livrés ? Cela en partie dépend d'une volonté politique...

Hormis le cas de Migné-Auxances, le manque de contact entre la collectivité et les maraîchers ne facilite pas la mise en place de contrats adaptés. Ce sont cependant des thématiques en discussions dans le Grand Poitiers. Outre le lien entre producteurs locaux et restauration hors domicile dans le PLU, en 2016 avait lieu le trentième forum de la restauration publique territoriale à Poitiers, avec la présence des élus, restaurateurs et agriculteurs. La prise de contact entre maraîchers et acteurs de la restauration à cette occasion pourrait conduire à l'élaboration de politiques publiques dans les prochaines années si ces liens sont entretenus.

Les maraîchers du Grand Poitiers ont donc recours à des circuits commerciaux variés.

Consommateurs et producteurs cherchent à se rencontrer et à partager leur vision du territoire. La diversité de ces réseaux apparaît alors complémentaire pour les maraîchers qui ont encore des difficultés à dégager des revenus confortables par rapport à leur temps de travail : les maraîchers d' « Autours des plantes » travaillent en moyenne 50-55 heures par semaines et n'atteignent pas le SMIC pour une exploitation lancée il y a 5 ans. Ce manque de viabilité ne les décourage pas pour autant. Les maraîchers créent eux même leurs propres relations, mais elles peuvent être encouragées au niveau de la collectivité. La commune de Migné-Auxances tente de mettre en avant sa position dans Grand Poitiers et le nombre de maraîchers installés comme une opportunité à soutenir. Les problématiques des agricultures urbaines et la présentation des maraîchers ont fait l'objet d'une communication au grand public par la commune dans le supplément du bulletin d'information de Migné-Auxances n°34 (2017)⁵⁵. Ce type d'initiative renforce l'ancrage territorial de cette activité mais aussi la reconnaissance des contributions qu'elle assure pour la collectivité au niveau de la biodiversité et de la qualité de l'eau notamment.

Mais ce genre d'initiative reste marginale et il semble y avoir peu de liens entre l'installation de maraîchers et le développement de circuits courts pour le moment. On peut l'expliquer en partie par le fait que, même si les acteurs économiques des circuits courts (AMAP, épiceries solidaires, marchés de terroir...) et les maraîchers de la collectivité semble avoir des objectifs communs, ils ont des perceptions du territoire et des logiques différentes (Gatien-Tournat et al, 2016) : d'un côté la pérennité d'une exploitation agricole et de l'autre l'approvisionnement alimentaire en qualité et en quantité suffisante. Cette différence de perception et la faible intensité des rapports entre la collectivité et les maraîchers nourrit un sentiment de déconnexion chez les maraîchers enquêtés. La conciliation des acteurs du territoire autour d'objectifs qu'ils partagent est un travail lié à la mise en place d'une gouvernance qui fait défaut sur le territoire.

En plus d'identifier ces acteurs, il est important de tenter de comprendre la nature des rapports qu'ils peuvent entretenir pour prévenir des relations unilatérales qui pourraient se créer, notamment entre demande urbaine et production rurale (Blanc, 2012). Pour le moment, la non-intervention réciproques entre maraîchers, pouvoirs publics et acteurs économiques ne permet pas de développer une gouvernance alimentaire locale qui intègre la complexité du jeu d'acteur dans son fonctionnement.

⁵⁵- Document joint en annexe de ce dossier

CONCLUSION : LES BASES D'UNE GOUVERNANCE ALIMENTAIRE SONT POSEES PEU D'ACTEURS Y SONT REELLEMENT INTEGRES

Le réseau des acteurs locaux est large et certaines relations sont encore à construire. Plus particulièrement dans le cas des acteurs structurants, les relations sont encore peu développées de façon transversale. La collectivité et les maraîchers entretiennent peu de relations directement : par l'installation, l'accompagnement ou par les services alimentaires ou environnementaux que peuvent procurer les maraîchers. Les liens se créent pendant l'installation mais ne sont pas entretenus par la suite ce qui ne permet pas de créer des relations de confiance entre les maraîchers d' « Autour des Plantes » et la collectivité, alors que les petits soutiens qu'apporte Migné-Auxances aux agriculteurs semblent plus appréciés des maraîchers enquêtés. La commune semble donc une échelle appropriée pour aider au quotidien les agriculteurs : c'est une échelle de proximité qui gère directement le foncier de son PLU. La séparation des milieux ruraux et urbains dans la conception des politiques publiques nous est aussi suggérée par les relations qu'entretiennent la collectivité et les acteurs du foncier agricole (CA et SAFER). Les conflits surviennent au niveau des compétences de chaque entité qui se superposent sur les mêmes espaces. Les connaissances de ces deux groupes d'acteurs en matière d'aménagement du territoire gagneraient à être harmonisés autour de projets d'installation de maraîchers en espace périurbain : la Chambre d'Agriculture et la SAFER ont les contacts agricoles qui manquent au Grand Poitiers, et Grand Poitiers dispose de foncier.

Le manque de liens entre la collectivité et les maraîchers influe sur les relations entre les acteurs faisant l'objet de politiques publiques par la collectivité (Restauration collective, jardins collectifs, épiceries sociales) et les maraîchers qui lient encore peu leurs activités. Cette réticence vient aussi du peu de revenus que ces acteurs procurent aux maraîchers, et donc du peu de stabilité qu'ils offrent pour leurs exploitations. A nuancer toutefois, les relations entre les maraîchers et les épiceries sociales et solidaires semblent cependant un peu plus construites : les réseaux nationaux comme UNITERRES sont proches de certains maraîchers de la collectivité ce qui facilite la mise en réseau. Les épiceries sociales offrent aussi aux maraîchers un lien parfois direct avec les groupes d'habitants. Cependant le rapprochement entre agriculture locale et alimentation n'y est pas développé davantage. Les relations entre la collectivité et les maraîchers peuvent donc être renforcés directement mais aussi par les acteurs économiques des circuits courts qui peuvent servir d'interface pour exprimer les besoins alimentaires de la collectivité.

La rencontre entre les groupes d'habitants et les maraîchers, s'opère notamment à travers les

AMAP. C'est une relation satisfaisante avec les consommateurs pour les maraîchers enquêtés. Les relations soutenues qu'elles entretiennent avec les maraîchers et les groupes d'habitants leur permettent faire le lien entre alimentation et installation d'agriculteurs. Ces acteurs ne semblent pas faire l'objet d'incitations particulières au niveau des pouvoirs politiques locaux. Ils ne sont pas non plus liés au parcours des agriculteurs même si leur mise en réseau semble systématique. Cela est cohérent avec ce que nous avons observés précédemment sur le développement des AMAP qui n'influe pas directement sur l'installation de maraîchers. Les AMAP gagneraient donc à être intégrées dans l'accompagnement des maraîchers pour leur installation : elles leur apportent une connaissance de la demande sur le territoire et cela permettrait de renforcer les liens entre alimentation et installation sur le territoire.

Le cas du groupe des jardins collectifs est un cas inverse : ils font le lien entre les politiques publiques et les groupes d'habitants, mais sont peu connectés aux maraîchers de l'agglomération. Ce sont des espaces importants pour établir le rapport entre alimentation et foncier agricole sur le territoire car ce sont des espaces de rencontre, dans un cadre récréatif, pour les pratiques urbaines et rurales. Ce sont des lieux qui peuvent être valorisés par des animations autour de l'alimentation et les terres agricoles en coopération avec la collectivité, les maraîchers et les associations. Cette valorisation reste secondaire mais des possibilités pouvant être soutenues par les pouvoirs publics existent pour relier les maraîchers à ces jardins, comme les jardins d'insertion ou l'emploi d'un maraîcher sur le jardin.

Au niveau de l'insertion, les maraîchers peuvent créer des passerelles entre jardins collectifs et filières professionnel du bio. Le rapprochement entre la formation et la pratique est déjà engagée par les maraîchers intervenant dans les lycées agricole (« Le Panier de la Forêt ») ou accueillant des stagiaires.

On observe que les interactions sont nombreuses entre les acteurs. Cependant les liens transversaux entre alimentation et foncier agricole sont encore à construire entre ces acteurs. Cette construction est néanmoins bien engagée par les dynamiques individuelles des groupes d'acteurs du territoire. Il existe déjà un réseau polyvalent d'acteurs qui se rencontrent dans des espaces partagés sur lequel s'appuyer pour mettre en place un projet commun. Il manque cependant une définition claire du projet politique alimentaire qui pourrait fédérer les acteurs dont les contacts ne sont pas assez développés.

Même si le maraîchage dans Grand Poitiers semble bien s'accommoder de sa proximité avec la ville cette adaptation de leur activité est en grande partie due à leurs motivations personnelles et à la mobilisation de la société civile sur les questions alimentaires. La collectivité prend des initiatives ponctuelles pour lancer des porteurs de projets mais n'inscrit pas ces politiques dans

un projet continu. Ce sont donc les habitants et les maraîchers qui se chargent de resserrer les liens entre foncier agricole et alimentaire. En restant « passif » par rapport à ces acteurs, Grand Poitiers entretient la déconnexion entre le monde agricole et le monde politique. Les nouvelles compétences rurales dont veut se doter la communauté urbaine pourraient lui permettre d'engager un rapprochement entre les acteurs du foncier agricole, la collectivité et les maraîchers, mettant en cohérence installation en agriculture et urbanisation. En prenant en compte les apports positifs qu'on eut ces installations de maraîchers sur le territoire, Grand Poitiers pourrait tendre vers un rôle de coordinateur pour porter les projets des maraîchers voulant s'installer ou développer leurs activités en relation avec la ville.

CONCLUSION : UN TRAVAIL SUR LE FONCIER AGRICOLE QUI NECESSITE DES APPORTS TRANSVERSAUX ET UNE REACTUALISATION POUR S'ACCORDER AVEC LA NOUVELLE COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND POITIERS.

Malgré un territoire dominé par des grandes exploitations, une filière agricole en générale qui tend à s'uniformiser vers les grandes cultures, le manque d'action et de coordination des pouvoirs publics, la filière du maraichage se reconstruit progressivement dans le Grand Poitiers. Sous l'impulsion de certains acteurs engagés personnellement et professionnellement la filière du maraichage développe des stratégies variées pour les exploitations qui intègrent la proximité avec l'espace urbain comme une opportunité plutôt qu'une contrainte. Ce propos ne peut cependant être généralisé par manque de données recueillis auprès des autres maraîchers installés dans le Grand Poitiers. Cela pourrait être une hypothèse pour un prochain travail de recherche sur les installations de maraîchers sur cet espace. Il y reste néanmoins plusieurs pistes qui ont été soulevés et plusieurs éléments que nous avons partiellement pu confirmer ou infirmer. Nous reviendrons dans un premier temps sur les éléments mis en avant dans de ce mémoire avant de formuler quelques essais de préconisations pour approfondir le diagnostic et les analyses dans cette conclusion. Nous terminerons sur les questions liées à la nouvelle communauté urbaine de Grand Poitiers.

RETOUR SUR LE TRAVAIL DE RECHERCHE.

Au cours de ce travail de recherche nous avons pu rencontrer un certain nombre d'acteurs du territoire pour tenter de répondre à la problématique de départ et vérifier les hypothèses qui avait été faites sur le territoire. Le diagnostic de la filière du maraichage reste partiel : Il y eut peu de maraîchers enquêtés, notamment sur le domaine de Malaguet où il aurait été intéressant de connaître le parcours des autres exploitants et s'ils ont développé pour des stratégies locales pour encremer leur activité au territoire. Le volet foncier reste lui aussi partiel : il y a des questions concernant le foncier des vallées humides avec Grand Poitiers et la question du montage foncier avec les autres maraîchers de Malaguet par exemple.

La première hypothèse portait sur les espaces agricoles périurbains, leur occupation par des grandes exploitations tournés vers les circuits longs et de l'absence du maraichage sur le territoire. Dans l'ensemble, les grandes cultures dominant la filière agricole et on constate un phénomène de concentration du foncier agricole dans les exploitations existantes. Cela ne représente pas un avantage pour l'installations de maraîchers sur le territoire qui sont moins

compétitifs pour acquérir du foncier que les céréaliers bien installés. Certains maraîchers se sont cependant installés sur le territoire ces dix dernières années, dont ceux installés à l'aide de la collectivité sur le domaine de Malaguet. Les agriculteurs du territoire ne semblent pas orienter leurs productions vers les marchés locaux en particulier, même si les maraîchers enquêtés semblent chercher à se tourner vers des circuits courts. Cette hypothèse a donc été en partie vérifiée pour ce qui est de l'espace périurbain, mais l'installation de maraîchers semble avoir connu un léger renouvellement cette dernière décennie et plusieurs données restent incomplètes au niveau des circuits économiques comme des agriculteurs. Nous restons proche des conclusions de l'ancien PLU du Grand Poitiers sur l'espace agricole et les données commencent à avoir besoin d'une actualisation (RGA) : cela ne nous permet pas d'affirmer que les évolutions qu'ont connu les espaces agricoles persistent notamment sur l'ensemble du nouveau Grand Poitiers.

La seconde hypothèse émise soutenait qu'il y avait des initiatives locales en faveur de la relocalisation de l'agriculture, privilégiant le maraîchage bio et ayant bénéficié de politiques des pouvoirs publics. La SAFER et de la Chambre d'Agriculture tentent bien au travers de leurs mission de favoriser les installations de jeunes en agriculture biologique même si ce travail est rendu difficile par le contexte de pression foncière locale. La collectivité du Grand Poitiers par l'installation de maraîchers sur le domaine de Malaguet et la question de la valorisation des zones humides par l'agriculture montre une certaine volonté d'intégrer la relocalisation de l'agriculture dans les politiques publiques. Le maraîchage biologique est clairement affiché comme une condition importante pour le projet d'installation à Malaguet, mais aussi pour les installations par la Chambre d'Agriculture. Les initiatives restent cependant ponctuelles, et les acteurs de l'installations travaillent encore peu ensemble. Les maraîchers installés enquêtés semblent vouloir plus de soutien de la part des pouvoirs publics : que ce soit au niveau du suivi de l'exploitation ou des aides matérielles. Les habitants sont aussi une source d'initiative mais ne semblent que partiellement intégrer les problématiques foncières et alimentaires. Ils n'ont pas été enquêtés dans ce travail cela reste donc une hypothèse émise par rapport aux autres informations recueillis. Il reste certains points à approfondir, notamment du côté de la restauration collective, des AMAP et des épiceries sociales et solidaires qui n'ont pas été enquêtés sur le territoire. Ce travail permet d'émettre l'idée que des réseaux en circuits courts existent et qu'une partie des habitants s'y investissent mais que l'implication des acteurs locaux dans la relocalisation des productions agricole par le soutien au maraîchage reste limitée sur le territoire et ils travaillent peu en commun.

La troisième hypothèse concernait le faible nombre d'espaces vacants ou de friches dans le tissu

urbain mais la présence d'espaces propices à l'installation en maraîchage. Elle concernait aussi l'objectifs pour la collectivité de mettre en valeur ces terres par l'installation. Le nombre d'espaces vacants a été peu abordé dans ce mémoire de recherche : nous savons qu'il y a des friches et qu'elles sont peu utilisables pour l'installation agricole mais nous ne connaissons pas leur localisation, leur superficie ou si de projets y sont déjà en place. Même chose pour les terrains en fond de vallée de Boivre et de Clain : nous connaissons leur existence et savons que le projet de valorisation par l'agriculture est en discussion mais trop peu d'informations géographiques ont été réunies pour les localiser précisément. Pour ce qui concerne les espaces propices au maraichage, même si les données utilisées dans le PLU ont plus de dix ans ils semblent couvrir une surface assez importante mais ne pas être spécialement liés aux installations qui ont eu lieu ces dernières années. Les données foncières détenues par Grand Poitiers, la SAFER et la Chambre d'agriculture ne semblent pas être partagés à ce niveau. Même si l'installation de maraîchers est un sujet récurrent dans les projets de ces acteurs les retours ne sont pas très visibles sur le territoire. On peut donc émettre l'hypothèse à ce propos que la mise en valeur du foncier disponible par l'agriculture fait plus partie des options que des processus dans les politiques publiques sur le foncier agricole.

Nous pouvons donc penser que l'installation de maraîchers n'est pas pour le moment une priorité politique pour le Grand Poitiers. De nombreuses pistes de recherche restent à explorer pour compléter les informations que nous avons recueillies dans ce mémoire. Entre autres, certains acteurs n'ont pas été enquêtés sur la question de l'installation et des agricultures urbains, comme les élus directement ou les habitants.

PRECONISATION

La collectivité peut définir des objectifs des politiques publique locales (PLUi) sur le foncier agricole (Domaine de Malaguet). Par son rôle dans l'organisation de la vie politique sur le territoire tente de se repositionner dans le jeu de l'installation agricole sur le territoire : elle tend vers un rôle de coordinatrice pour les projets alimentaires locaux mais conserve une certaine distance par rapport aux acteurs traditionnels de l'installation (la SAFER et la Chambre d'Agriculture) et aux maraîchers installés. Certains points développés dans ce travail de recherche restent à clarifier par de nouvelles questions et l'intégration d'un champ d'acteur plus large dans les personnes enquêtés. Plusieurs pistes soulevées dans ce travail peuvent être approfondies sur les questions particulièrement l'installation de maraîchers et la mise en place d'une gouvernance alimentaire locale.

1 - La coordination des acteurs de l'installation et des maraîchers pour dépasser le clivage urbain-rural.

Les relations plus ou moins tendues entre Grand Poitiers, la SAFER, La Chambre d'Agriculture et les agriculteurs semble avoir plusieurs origines : un refus de la part de ces acteurs de s'éloigner de leurs domaines respectifs de compétences ; un dialogue peu entretenu sur les questions transversales comme la préservation de l'environnement ou l'alimentation et la santé publique ; une méconnaissance des compétences de chacun qui créer un manque de confiance. Cela peut avoir une influence sur les projets de relocalisation de la production maraîchère dans le Grand Poitiers : ils peuvent être partiellement accompagnés par les pouvoirs publics et approuvés par les maraîchers. Pourtant, ces acteurs (maraîchers et acteurs de l'installation) semblent complémentaires en termes de compétences, d'où la nécessité de concevoir et de travailler sur des projets communs afin de mettre en avant la complémentarité de leurs savoirs et compétences mais aussi d'institutionnaliser leur coopération.

Préconisation n°1 : Réunir les acteurs autour d'une évaluation commune des politiques publiques et projets

Une des recommandations de « Terres en ville » en ce sens est l'évaluation des politiques publiques menés sur le foncier agricole pour une relocalisation de la production maraîchère. Le réseau recommande une évaluation extérieure en coopération avec un autre EPCI pour avoir des éléments de comparaison, mais cette évaluation pourrait aussi se faire par les acteurs concernés en concertation, à savoir Grand-Poitiers, la SAFER, la Chambre d'Agriculture et les maraîchers. Pour ce faire il faudrait définir les points qui paraissent nécessaire de discuter pour réaliser une évaluation pertinente de ces politiques. Les objectifs de chaque acteur par rapport au projet Malaguet peuvent être intéressants à relever : lesquels sont considérés comme atteints ou à atteindre par les différents acteurs de l'installation et maraîchers, quels peuvent être les divergences en termes d'objectifs et comment définir des objectifs qui soient cohérents avec ces dernières questions. Ces objectifs peuvent être déclinés en plusieurs plans comme le plan économique (viabilité pour les maraîchers installés, pour la collectivité), le plan foncier (surface d'installation suffisante, localisation avantageuse ou non),

le plan environnemental (consommation de la ressource en eau, impacts de l'agriculture biologique sur le territoire) et le plan alimentaire (mise en réseau à un niveau local, quantités des productions par rapport aux besoins du territoire). L'évaluation de ces objectifs de façon transversale entre les acteurs précédemment cités permettra d'apporter un premier suivi au projet Malaguet et de donner des pistes sur les conditions d'un futur projet d'installation par la collectivité de maraîchers sur son territoire. Cette concertation serait aussi l'occasion de permettre à ces acteurs de réaliser un premier travail en commun sur le territoire. Plusieurs difficultés peuvent se poser pour la réalisation de cette évaluation : les maraîchers sont difficilement mobilisables car leur exploitation est déjà une occupation à plein temps ; certains des plans à évaluer peuvent se révéler techniques et nécessiter une expertise coûteuse s'il n'y a personne de compétent au sein de la collectivité pour les réaliser. Il peut être intéressant qu'une tierce personne ou un organisme compétent soit mobilisé pour faire le lien entre ces acteurs en recueillant les évaluations auprès de chaque acteur et en leur communiquant par la suite, même si on perd le côté « physique » du rapprochement entre ces acteurs.

Préconisation n°2 : Réflexion autour de l'inscription de ces questions dans le PLUi du Grand Poitiers.

Une autre piste pour approfondir ce travail qui suit le premier point serait d'évaluer dans quelle mesure ces retours pourraient être intégrés au nouveau PLUi du Grand Poitiers. Les ressources publiques fournies par le réseau « Terres en ville » à ce sujet sur les politiques alimentaires territorialisées des EPCI en France (dont Grand Poitiers) sont mobilisables pour observer les continuités dans les politiques publiques du Grand Poitiers mais aussi sur d'autres territoires afin de donner des éléments de comparaison. Le nouvel élu agricole de Lusignan, intégré dans le nouveau périmètre du Grand Poitiers, et le technicien agricole embauché par la collectivité peuvent être des atouts pour cette réalisation. Cette intégration doit permettre d'institutionnaliser la mise en place de projets comme Malaguet, et de prospecter sur de futures installations maraîchères dans le Grand Poitiers. Il serait donc intéressant d'étudier plusieurs points à ce propos qui n'ont pas été pleinement développés dans ce travail :

- Y-a-t-il une réelle volonté politique pour l'installation de maraîchers ? Une consolidation des relations entre Grand Poitiers, la SAFER et la Chambre d'Agriculture paraît importante à ce propos, dont les modalités restent à définir. Est-il possible de mobiliser des particuliers, qui ont déjà été en mesure de mettre à disposition du foncier

pour des jardins partagés mais aussi pour Malaguet.

- Quelles seraient les conditions pour l'installation de futurs maraîchers sur le foncier en des vallées humides ? Cette question concerne en particulier les terrains de fond de vallée de Clain ou de Boivre, dont le cahier des charges est déjà à l'étude dans le Grand Poitiers.
- Comment rapprocher les acteurs de l'installation en agriculture pour mieux identifier les porteurs de projets en maraichage pouvant s'intégrer à un projet agri-urbain dans le Grand Poitiers ? La encore la consolidation des relations avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture semble importante, mais aussi avec les maraîchers installés qui sont susceptible de connaître des personnes voulant s'installer.
- Enfin, quels sont les organismes pouvant aider au financement de ces projets ? L'Europe et la Région semblent pouvoir financer certains projets mais c'est souvent des échelles trop éloignées et avec des conditions qui peuvent ne pas être adaptés au territoire local. Encore ici la piste des acteurs privés n'est pas à écarter pour trouver des financements : le cas du « Potager de Sigon », même si c'est dans un cadre familial, montre que des particuliers peuvent être intéressés par l'installation de maraîchers, avec des conditions qui différentes des pouvoirs publics comme l'entretien de leur parcelle ou une compensation en nature (productions ou par un bail) de la part des maraîchers ou de la collectivité. De plus des réseaux nationaux

L'objectif de ces premières pistes de recherche ou d'action serait de progressivement avancer vers la définition d'objectifs communs acceptés par les acteurs locaux de la mise en œuvre des politiques alimentaires territorialisées. Elles permettraient aussi d'évaluer la volonté de ces acteurs à s'impliquer dans la mise en place de ces politiques et d'œuvrer pour la réalisation et de mettre en avant certains points pouvant renforcer cette volonté d'action. Identifier ces points sur le territoire parait important pour concevoir un projet de gouvernance alimentaire transversale dans le Grand Poitiers.

2 - Vers la mise en place d'une gouvernance alimentaire locale intégrant une dimension transversale

Nous avons vu que la gouvernance alimentaire dans le Grand Poitiers était pour le moment peu engagée pour plusieurs raisons, entre autres les habitants et les acteurs composant

les circuits courts sont encore peu intégrés aux concertations et développent leurs actions de leur côté. Il serait donc intéressant d'approfondir ce dossier sur l'intégration de ces acteurs au parcours d'installation et ainsi de renforcer l'ancrage territorial de la filière du maraichage dans la Grand Poitiers. Plusieurs points peuvent être approfondis sur la question de la mise en place d'une gouvernance alimentaire locale intégrant un large champ d'acteurs dans le Grand Poitiers.

Préconisation n°3 : La communication avec acteurs mobilisables susceptibles de s'investir dans la gouvernance alimentaire

Lors des entretiens à la direction Energie Climat du Grand Poitiers nous avons vu que la communication auprès des habitants de l'agglomération représente un point important pour la collectivité. Les enquêtes menés auprès des maraîchers ont montré que les habitants ayant connaissance de l'existence de ces exploitations et les AMAP travaillant avec elles soutiennent globalement ces initiatives. Les exploitations ne profitent pas cependant d'une grande visibilité sur le territoire comme c'est le cas pour l'exploitation du « Potager de Sigon », encore jeune et devant créer son réseau de consommateurs et partenaires commerciaux d'elles même. Plusieurs pistes de recherche peuvent être menés pour voir comment la collectivité ou les communes directement peuvent donner plus de visibilité à ces exploitations dans l'agglomération, pour les partenaire commerciaux potentiels comme pour les habitants. L'objectifs serait de voir comment intégrer ces acteurs dans la mise en place d'une gouvernance alimentaire locale par des engagements personnels et comment ils intègrent les circuits courts dans leurs habitudes alimentaires.

Les habitants de Grand Poitiers n'ayant pas été consultés dans ce travail, une enquête peut être réalisée auprès de ces acteurs sur leurs habitudes de consommation, leur connaissance sur l'espace agricole local ou leur intérêt pour la reterritorialisation de l'agriculture. Une enquête de ce genre pourrait permettre de dégager certains sujets sur lesquels les habitants sont bien informés et ceux sur lesquels un travail de communication reste à faire. Cela pourrait aussi faire ressortir les points sur lesquels les habitants souhaitent s'investir d'avantage, comme les circuits courts ou le maraichage amateurs, mais aussi pourquoi pas le soutien directe aux installations agricoles dans la collectivité. Cela nécessite cependant de les informer sur les enjeux foncier et alimentaire du Grand Poitiers, ainsi que sur les actions qui leurs sont possible de réaliser au-delà de l'achat de produits locaux. Il serait donc intéressant d'étudier aussi les leviers que peut utiliser la collectivité pour sensibiliser les habitants, en se basant sur ce qu'ont fait d'autre EPCI comme Albi par exemple.

Un point qui n'a pas été approfondit dans ce document sur les acteurs économiques est celui de

la restauration collective qui peut jouer un rôle important dans la pérennisation de la filière locale du maraîchage. Il reste à étudier plus précisément les marchés publics proposés par le Grand Poitiers et la capacité pour les maraîchers de l'agglomération à y répondre. Il faudrait aussi développer sur la restauration hors domicile privée et voir comment ces modes de commercialisation peuvent permettre aux restaurateurs et aux maraîchers de « trouver leur compte » au niveau des prix et de l'approvisionnement, avec l'hypothèse que ce sont principalement ces deux points qui posent problème.

Enfin, nous avons peu étudié les lieux où peuvent se rassembler les acteurs pour échanger et concevoir des projets en communs.

Il reste encore de nombreuses pistes à développer qui ne sont pas directement liés au foncier agricole pour compléter ce travail de recherche, mais qui dépendent de politiques publiques qui y seront menés. Il paraît aussi important d'attendre qu'Agreste publie son prochain recensement général agricole ou d'envisager comment la mise en place d'une base de données locale partagée entre Grand Poitiers, la SAFER et la Chambre d'Agriculture à ce sujet pourrait être mise en place dans le but de surveiller l'évolution des pratiques agricoles et de la libération du foncier. Cela dans l'objectif de pouvoir réagir et anticiper plus efficacement sur les projets agri-urbains à venir pour qu'ils répondent aux besoins présents et futurs.

VERS DES PROBLEMATIQUES REACTUALISEES POUR LE NOUVEAU GRAND POITIERS

Bien sûr, le point prioritaire semble être d'adapter ce travail à la nouvelle taille de Grand Poitiers. Il semble nécessaire de voir dans quelle mesure les observations qui ont été faites sur l'ancien périmètre restent valables à 40, et surtout s'il elles le restent. Ce nouveau périmètre fera entrer un certain nombre de communes rurales dans le territoire de la communauté : cela veut dire une augmentation de la SAU et un nombre d'agriculteurs un peu plus important. Ce nouveau périmètre inclura très probablement un plus grand nombre de maraîchers qui ne seront pas forcément dans la même dynamique que les deux exploitations enquêtées jusque-là. Plusieurs points abordés lors des entretiens peuvent notamment faire l'objet d'un approfondissement pour l'adapter à ce nouveau périmètre. Nous ne pouvons qu'émettre des hypothèses par rapport au passage à 40 communes du Grand Poitiers surtout car celui-ci n'a pas été étudié dans ce dossier. La question du renouvellement des relations entre l'espace urbain et agricole semble être pertinente : Grand Poitiers reste une ville moyenne française qui va inclure une surface agricole plutôt vaste dans son territoire. Sur le plan politique le fait que Grand Poitiers compte un élu

issu du milieu agricole sur Lusignan pourrait permettre de mieux intégrer les enjeux agricoles aux politiques publiques, de construire des échanges entre agriculteurs et collectivité territoriale. Pour le moment, les personnes enquêtés au Grand Poitiers attendent de voir comment les questions agricoles et notamment foncières vont s'intégrer dans les discussions politiques et dans le PLUi qui est en train d'être révisé. Il reste aussi à observer quelle place prendra le maraîchage dans la prise en compte des questions agricoles sur le territoire.

Une question de gouvernance que nous pouvons nous poser concerne l'intégration des nouvelles communes rurales dans une démarche de relocalisation de la filière agricole par les actions sur le foncier en s'appuyant sur les nouvelles compétences de la communauté urbaine. Les nouvelles compétences sur le foncier agricole devraient certainement être appuyés par le technicien recruté pour le travail sur les zones humides dans le Grand Poitiers. Nous n'avons cependant pas explicité quelles seraient ces nouvelles compétences et quels seraient les outils développés localement afin de les mettre en place. Cela dépend aussi de notre questionnement précédent sur la réelle volonté politique d'installation de maraîchers.

Enfin, la question de l'approvisionnement des circuits courts en produits locaux peut être renouvelée : un plus grand nombre de maraîchers sur le territoire peut représenter plus d'opportunité pour la mise en place de circuits alimentaires locaux. On peut se demander si cela offrirait plus d'opportunités du côté de la restauration collective par exemple, notamment les cantines scolaires. Il faut aussi à ce propos préciser l'hypothèse de la restauration collective comme source de revenus stable pour les maraîchers.

Il reste donc un important travail de réactualisation par rapport à ce mémoire à faire, contenant de nouvelles hypothèses sur le territoire et une révision de la problématique par rapport aux questions soulevées.

BIBLIOGRAPHIE

Dictionnaire :

Pierre Georges, Fernand Verger, Dictionnaire de la Géographie, 6eme édition | 2005

Hypergéométrie : <http://www.hypergeo.eu>

Articles et ouvrages :

Ansaldi Emmanuel, Bertrand Nathalie, « Le concept de ferme urbaine : Genève ou le renouvellement du rapport agriculture-urbanisation », *Sciences Eaux & Territoires*, N°19, p. 20-23 | février 2016

Aubry Christine, Chiffolleau Yuna, « Le développement des circuits courts et l'agriculture périurbaine : histoire, évolution en cours et questions actuelles », *Innovations agronomiques*, N° 5, p. 53-67 | 2009

Aubry Christine, « Les agricultures urbaines et les questionnements e la recherche », *Pour* N°244, p.37-49 | mars 2015

Beauchard Jacques, « La ville contre le territoire ? Le cas de la Vienne », *Population & Avenir* N°708, p.4-7 | mars 2012

Blanc Julien, « Construire l'alternative agro-alimentaire : Ressorts sociaux et politiques du déploiement des AMAP en Île-de-France », *Norois* N°224, p.21-34 | 2012

Bodin-Rodier Dominique, Blanchet Jacques, « La stratégie agroalimentaire mondiale, les enjeux du XXIème siècle », *Armand Colin* 288p | 1997

Boinon Jean-Pierre, « Quel est le « juste » prix de la terre agricole ? » *Pour* N°220, p.107-109 | décembre 2013

Bonnefoy Serge, Brand Caroline, « Régulation politique et territorialisation du fait alimentaire : de l'agriculture à l'agri-alimentaire . », *Géocarrefour* N°89, p. 95-103 | janvier 2014

Bonerandi Emmanuelle, « Vers des campagnes citadines, le Doubs (1975-2005), Robert Chapuis », *Géocarrefour* N°83/4, p.268-284 | 2008

Boutet Didier, Serrano José, « Les sols périurbains, diversification des activités et des valeurs. Quelques éléments de comparaison et d'analyse », *Économie rurale* N°338, p. 5-23 | 2013

Bureau Jean-Christophe, Fontagné Lionel, Jean Sébastien, « L'agriculture française à l'heure des choix », *Notes du conseil d'analyse économique* N° 27, p.1-12 | aout 2015

Brand Caroline, Bonnefoy Serge, « L'alimentation des sociétés urbaines : une cure de jouvence pour l'agriculture des territoires métropolitains ? », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* Vol.11 N°2 | septembre 2011

Brennetot Arnaud, « Pour une géoéthique. Éléments d'analyse des conceptions de la justice spatiale », *L'espace géographique* N°39, p.75-88 | janvier 2010

Brennetot Arnaud, « Les géographes et la justice spatiale : généalogie d'une relation compliquée », *Annales de géographie* VOL°678, N°2, p115-134 | 2011

Cavailhès Jean, Mesrine Annie, Rouquette Céline, « Le foncier agricole : une ressource sous tensions », *Economie et statistiques* N° 444–445 | 2012

Cavailhès Jean, Hilal Mohamed, Wavresky Pierre, « L'influence urbaine sur le prix des terres agricoles et ses conséquences pour l'agriculture », *Economie et statistiques* N° 444–445 | 2012

Cérézuelle Daniel, MDSL programme autoproduction et développement social, Les Jardins d'Aujourd'hui, « Jardinage et développement social : Du bon usage du jardinage comme outil d'insertion sociale et de prévention de l'exclusion », N°110 | 1999

Chiffolleau Yuna. « Dynamique des identités collectives dans le changement d'échelle des circuits courts alimentaires », *Revue Française de Socio-Économie* VOL° 18, N°1, p. 123-141 | 2017

Combe Hélène, « La gouvernance, une impérieuse nécessité pour le développement durable », *Développement durable et territoires* VOL°6, N°2 | Septembre 2015

Darly Ségolène, « La reterritorialisation de l'agriculture, effet collatéral des conflits d'usage. Le cas francilien. », *Économie rurale* N° 332, p.31-46 | 6/2012

Darly Ségolène, Aubry Christine, « La demande en produits locaux de la restauration collective : quels liens avec l'offre de proximité dans une région d'agriculture industrielle ? Le cas de l'Ile-de-France », *Géocarrefour* N°89/1-2 , p.145-157 | 2014

Den Hartigh Cyrielle, « Jardins collectifs urbains : parcours des innovations potagères et sociales », *Éducagri éditions* | janvier 2011

Desriers Maurice, « Un essai de synthèse statistique sur le foncier agricole en France. Une situation de plus en plus complexe dominée par le fermage », *Pour* N°220, p.77-88 | décembre 2013

Diemer Arnaud. « Comment concilier les droits de l'individu et les droits de la communauté ? Les apports d'Auguste Walras », *Revue d'économie politique* VOL°122, N°3, p.437-465 | 2012

Dominique Barreau, « Agir pour l'agriculture : Nantes Métropole » *Pour* N°244 p.351-360 | mars 2015

Donadieu, Pierre, Elisabeth Rémy, et Michel-Claude Girard. « Les sols peuvent-ils devenir des biens communs ? », *Natures Sciences Sociétés*, VOL° 24, N°3, p261-269 | 2016

Doidy, Éric, Dumont Emmanuel. « Maraîchage et accompagnement à l'insertion en France et aux États-Unis. Un ré-enchantement de l'agriculture par le travail social ? », *Revue*

française des affaires sociales N°3, pp. 137-154 | 2014

Dufour Annie, Lanciano Émilie, « Les circuits courts de commercialisation : un retour de l'acteur paysan ? », *Revue Française de Socio-Économie* VOL°9, N°1, pp. 153-169 | 2012

Dumont François, « Quel avenir pour les territoires ruraux ? », *Conférence Les États généraux de la Ruralité, Availles-en-Châtellerauld* | Septembre 2015

Emelianoff Cyria, « la ville durable en quête de transversalité » dans « La ville durable, du politique au scientifique ». *Editions Quæ* p.129-142 | 2011

Ernwein Marion, Salomon-Cavin Joëlle, « Au-delà de l'agrarisation de la ville : l'agriculture peut-elle être un outil d'aménagement urbain ? Discussion à partir de l'exemple genevois », *Géocarrefour* N°89/1-2, p.31-40 | 2014

Fernier Geneviève, « La réforme des collectivités territoriales : des objectifs aux dispositions effectives de la loi », *Pour* N° 209-210, p. 39-48 | février 2011

Flaminia Paddeu, « L'agriculture urbaine à Detroit : un enjeu de production alimentaire en temps de crise ? », *Pour* N°244 p.89-99 | mars 2015

Fleury Andre, Donadiou Pierre, « De l'agriculture péri-urbaine à l'agriculture urbaine », *Le courrier de l'environnement de L'INRA* N°31 | août 1997

Gatien-Tournat Amandine, Fortunel Frédéric, Noël Julien. « Qualité et proximité dans l'approvisionnement de la restauration collective en Sarthe (France) : jeux d'acteurs entre volontés et réalités territoriales », *Annales de géographie* VOL° 712, N° 6, p. 666-691 | 2016

Giraud Pierre-Noël, « Équité et efficacité dans l'usage des ressources naturelles », *Annales des Mines - Responsabilité et environnement* N° 58 p.7-10 | 2010

Gis Sol, « L'état des sols de France ». *Groupement d'intérêt scientifique sur les sols* 188 p. | 2011

Gueringer Alain, « « Systèmes fonciers locaux » : une approche de la question foncière à partir d'études de cas en moyenne montagne française », *Géocarrefour* N° 83/4 | 2008.

Harribey Jean-Marie, « Le bien commun est une construction sociale. Apports et limites d'Elinor Ostrom. », *L'Économie politique* N° 49, p.98-112 | janvier 2011

Hrabanski Marie, « Souveraineté alimentaire. Mobilisations collectives agricoles et instrumentalisation multiples d'un concept transnational », *Revue Tiers Monde* N°3 | 2011

Kebir Leïla, « Ressource et développement régional, quels enjeux ? », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine* N°5/2006 p.701-723 | décembre 2006

Lamine Claire, Chiffolleau Yuna. « Reconnecter agriculture et alimentation dans les territoires : dynamiques et défis », *Pour*, VOL°215-216, N°3, p.85-92 | 2012

Labbé Joël, « Pour les circuits les plus courts : les agricultures urbaines », *Pour* N°244, p.73-75 | mars 2015

Le Crosnier Hervé, « Une bonne nouvelle pour la théorie des biens communs », *Passerelle dph* N°02 | 5/2010

Lieberherr-Gardiol Françoise. « Durabilité urbaine et gouvernance, enjeux du XXI^e siècle », *Revue internationale des sciences sociales* VOL°193-194, N°3, p.373-385 | 2007

Madre Frédéric, Mugnier-Viret Emmanuelle, « Topager, maraîchage sur les toits : émergence d'un nouveau métier », *Pour*, N° 224, pp. 175-179 | 2014

Martin Tanguy, « Terre de Liens et SAFER, ensemble pour l'installation », *Pour* N°220, p.193-198 | décembre 2013

Mundler Patrick, « Le prix des paniers est-il un frein à l'ouverture sociale des AMAP ? Une analyse des prix dans sept AMAP de la Région Rhône-Alpes », *Économie rurale*, N°336, p.3-19 | 2013

Nahmías Paula et Le Caro Yvon, « Pour une définition de l'agriculture urbaine : réciprocity fonctionnelle et diversité des formes spatiales » *Environnement Urbain*, N°6, p.1-16 | 2012

Perrin Coline, « Le foncier agricole dans les plans d'urbanisme : le rôle des configurations d'acteurs dans la production locale du droit », *Géocarrefour*, N°88/3 | 2014

Perrin Coline, « La gouvernance du foncier agricole périurbain. Le primat ancien de l'urbanisme municipal en Provence et en Toscane (1960-2010) », *Pôle Sud* N°42, p. 11-27 | 2015

Perrin Coline, Christophe-Toussaint Soulard, et Eduardo Chia. « La gouvernance du foncier agricole périurbain : entre planification urbaine et projets de développement », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine* N° 4, p.713-736 | octobre 2016

Poulot Monique, « Les territoires périurbains : « fin de partie » pour la géographie rurale ou nouvelles perspectives ? », *Géocarrefour* N° 83/4 | 2008

Poulot Monique. « Agriculture et ville : des relations spatiales et fonctionnelles en réaménagement. Une approche diachronique », *Pour* VOL° 224, N°4, p51-66 | 2016

Poulot Monique, Aragau Claire, Rougé Lionel. « Les espaces ouverts dans le périurbain ouest francilien : entre appropriations habitantes et constructions territoriales », *Géographie, économie, société* VOL°18, N°1, p89-112 | 2016

Robineau Ophélie, Tichit Julia, Maillard Thomas, « S'intégrer pour se pérenniser : pratiques d'agriculteurs urbains dans trois villes du Sud. », *Espaces et sociétés*, N°158, p. 83-100 | mars 2014

Roig Jonathan, « Les Incroyables Comestibles dans les villes du nord de l'Angleterre, un essaimage rapide entre effet de mode et réelle évolution du mode d'alimentation des

citoyens », *Pour* N°244, p. 111-117 | mars 2015

Sallez Alain, Coutrot Bernard, « Considérations sur les densités urbaines ; et Poitiers », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine* N°2/2009, p. 329-343 | avril 2009

Scheromm Pascale, Perrin Coline, Soulard Christophe, « Cultiver en ville... Cultiver la ville ? L'agriculture urbaine à Montpellier », *Espaces et sociétés* N°158, p.49-66. | mars 2014

Scheromm Pascale, « L'expérience agricole des citoyens dans les jardins collectifs urbains : le cas de Montpellier », *Développement durable et territoires* Vol.6 N°1 | Mars 2015

Soulard Christophe, Thureau Bertille, « Les exploitations agricoles périurbaines : diversité et logiques de développement », *5ème colloque des Carrefours de l'innovation agronomique*, INRA, Versailles | 2009

Torres André, « L'agriculture de proximité face aux enjeux fonciers. Quelques réflexions à partir du cas francilien », *Espace et Sociétés* N°158 p. 31-48 | Mars 2014

Vu Pham Hai, Kirat Thierry, Torre André, « Les conflits d'usage dans les espaces ruraux et périurbains. Le cas des infrastructures franciliennes. », *Économie rurale* N° 332, p.9-30 | 6/2012

Sources officielles :

INSEE

Agence Bio, « Le bio dans l'Union européenne », carnet N°3 | 2014

Insee Poitou-Charentes, décimal n°296, décembre 2009

Virginie Auffroy-Guignard, Yves Dumont, Grégory Durier, Des indicateurs au service du développement durable dans le Grand Poitiers, Insee Analyse Poitou-Charentes N 11 février 2015

Fondation FARM

Notes N°1 | Février 2012

Chambre d'Agriculture France

<http://www.chambres-agriculture.fr/>

<http://www.repertoireinstallation.com/>

Chambre d'Agriculture de la Vienne, Panorama de l'agriculture en vienne 2012 – juillet 2013

Agreste du Ministère de l'Agriculture

Agreste Synthèses, « Légumes », N°260 | Mars 2015

Agreste Poitou Charentes, « Mémento de la statistique agricole », | Novembre 2013, Novembre 2014

Recensement Générale Agricole 2010

Agreste Primeur, « L'utilisation du territoire entre 2006 et 2009. L'artificialisation atteint 9% du territoire en 2009 », N°246 | juillet 2010

Agreste Primeur, « Utilisation du territoire. L'artificialisation des terres de 2006 à 2014 : pour deux tiers sur des espaces agricoles », N°326 | juillet 2015

Centre d'études et de prospective du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, « Les espaces-tests agricoles : expérimenter l'agriculture avant de s'installer » N°92 |

Juillet 2016

Agreste Primeur « Commercialisation des produits agricoles : un producteur sur cinq vend en circuit court » N°275, 2012

Département de la Vienne

<http://vienne.gouv.fr/>

<http://www.lavienne86.fr/>

« Vers une politique alimentaire locale à l'échelle de la Vienne », Avis de la Coordination des Conseils de développement de la Vienne, | novembre 2012

SAFER

<http://www.le-prix-des-terres.fr> « Évolution des prix - Terres et prés - Régions agricoles » |

Consulté le 22/11/2015

<http://www.terresdeurope.net/>

Institut régional de la qualité agroalimentaire (IRQUA)

<http://irqua.com/>

Anne Deguerret, « Labels et signes officiels de qualité en Poitou-Charentes » | Juin 2013

Grand Poitiers

<http://www.grandpoitiers.fr/>

Annuaire des associations du Grand Poitiers

Grand Poitiers : analyse du territoire et dynamique du développement durable, Portrait de territoire N°13 | juin 2014

PLU du Grand Poitiers | 2010

Travaux de rédaction de la charte « Agriculture, Urbanisme et Territoires » | 2011

Délibération définissant les objectifs et les modalités de concertation retenus pour le SCOT du Seuil du Poitou | 2011

Mairie de Poitiers

<http://www.poitiers.fr/>

Observatoire de l'agriculture urbaine et de la biodiversité – Île de France

<http://agricultureurbaine-idf.fr>

Sites internet des associations et maraîchers :

Réseau Association pour le Maintien d'un Agriculture Paysanne (AMAP)

<http://www.reseau-amap.org/amap-86htm>

<http://amap-lesgrandgoules.fr/>

<http://amap-duchaudrondor.fr/>

Site et pages communautaires des maraîchers

<http://blog.autourdesplantes.fr/>

Facebook : Autour des Plantes ; Au Potager de Sigon

Réseau Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires (ANDES)

<http://www.epiceries-solidaires.org/>

La Via Campesina, Mouvement Paysan International
<http://viacampesina.org/fr/>

Capitale Française pour la Biodiversité
<http://www.capitale-biodiversite.fr>

Maison de l'agriculture urbaine (La MAU)
<https://maisonagricultureurbaine.com/>

Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire (CIGALES)
<http://cigales.asso.fr/spip.php?article3>

Cartographie :

Corine land cover 2012 (CLC)

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

DIVA GIS
<http://diva-gis.org/>

Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)

Table des illustrations

Carte 1 : L'espace urbain du Grand Poitiers en 2012	19
Carte 2 : Evolution de la population et du nombre d'habitants entre 2008 et 2013	20
Carte 3 : Le foncier agricole et naturel dans le Grand Poitiers en 2012.....	25
Carte 4 : Une SAU occupant une importante part du territoire dans les communes périurbaines en 2010	26
Carte 5 : Vers une uniformisation des types de culture dans le Grand Poitiers.....	30
Tableau 1 : Le zonage de l'espace agricole du Grand Poitiers dans le PLU	30
Tableau 2 - Composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).....	43
Tableau 3 : Les enjeux d'une politique alimentaire locale dans la Vienne	44
Carte 6 : Espaces propices au maraîchage dans le PLUi de Grand Poitiers.....	51
Tableau 4 : Les objectifs alimentaires et foncier du PLUi et de l'Agenda 21 du Grand Poitiers.	52
Tableau 5 : Les principaux projets sur le foncier agricole dans le Grand Poitiers	60
Tableau 6 : Ensemble des maraîchers installés dans le Grand Poitiers depuis 2009.....	65
Carte 7 : Ensemble des maraîchers installés dans le Grand Poitiers depuis 2009	66
Encadré 1 : Le projet de Malaguet, un projet phare pour le Grand Poitiers.....	69
Tableau 8 : Fiche des exploitations enquêtés.	71
Carte 8 : Les jardins urbains dans le Grand Poitiers	80
Figure n°1 : Schéma des acteurs locaux de la gouvernance alimentaire dans le Grand Poitiers :	85

Annexe n°1 : Statistiques agricoles du Grand Poitiers.

Communes de Grand Poitiers en 2016		Exploitations agricoles ayant leur siège dans le Grand Poitiers		SAU en Ha de la commune		Part de la SAU dans la superficie totale en %		OTEX de la commune	
		2000	2010	2000	2010 (évolution en %)	2000	2010	2000	2010
Zone 1 du PLU	Biard	3	2	102	82 (-19,61)	13,6	10,9	CG	COP
	Buxerolles	7	2	136	128 (-5,88)	15	14,1	PP	PP
	Croutelle	1	0	6	0 (-100)	4	0	OC	
	Poitiers	31	9	1004	835 (-16,85)	23,9	19,9	PP	COP
Zone 2 du PLU	Chasseneuil-du-Poitou	15	8	861	764 (-11,27)	48,9	43,4	COP	COP
	Saint-Benoît	6	4	318	181 (-43,08)	23,4	13,3	COP	PP
	Vouneuil-sous-Biard	18	14	1054	1129 (7,12)	40,5	43,4	PP	PP
Zone 3 du PLU	Béruges	21	14	1298	1209 (-6,86)	39,8	37,1	CG	PP
	Fontaine-le-Comte	12	11	930	868 (-6,67)	49,7	46,4	PP	COP
	Mignaloux-Beauvoir	33	10	847	1035 (22,20)	39,2	47,9	PP	COP
	Migné-Auxances	27	21	1443	1741 (20,65)	49,8	60	M	COP
	Montamisé	17	14	1262	1567 (24,17)	39,8	49,4	COP	COP
	Ligugé	20	11	866	925 (6,81)	38	40,6	COP	COP
Ensemble		211	120	10127	10464 (3,33)	40	38,2		

CG : Cultures générales
M : Maraichage

PP : Polyculture et polyélevage

OC : Ovins et caprins

COP : Céréales et oléoprotéagineux

Source : RGA 2010

Annexe n°2 : Tableau des jardins urbains dans le Grand Poitiers

Les jardins familiaux et partagés ayant bénéficiés d'une mise à disposition du foncier par la collectivité	
Localisation	Activités
Buxerolles	« Association des jardins du champ de la fédération » Création : 1997 Activités non renseignés
	Parc de Valvert « Ça pousse » Création : 2009 Une vingtaine de jardiniers Cultures sans pesticides
Ligugé	« Les usines nouvelles » Création : 2012 Espace polyvalent avec 1,5 ha pour les jardins Une parcelle réservée pour les écoles
Poitiers	Poitiers Sud « Association Des Jardins Familiaux De Poitiers Sud » Création : 1994 20 parcelles entre 100 et 200m ² , 23 adhérents Cultures sans pesticides
	Chemin du Sémaphore « Jardinature » Création : 1997 5000m ² , une vingtaine de jardiniers et un maraîcher professionnelle engagé avec l'aide de la région Distribution de légumes avec les adhérents sous forme de panier Cultures biologiques, partage de techniques grâce au professionnel sur le terrain
	Trois Cités « Jardins Familiaux De La Piquetterie » Création : 2007 20 parcelles Agriculture biologique et permaculture
	Saint-Eloi « Association Des Jardins Familiaux De Poitiers Saint-Eloi » Création : 2009 Cultures sans pesticides ni engrais chimique
	Les Couronneries « Les Mains Vertes Des Couronneries » Création : 2011 27 parcelles individuelles (20m ²) et une parcelle collective (950m ²), soit à peu près 1500m ² Ce jardin à fait l'objet d'un film intitulé « Dans la forêt grise » en 2013
	Poitiers Ouest – La Blaiserie « Les Jardins De Ciboulette Et Création : 2012 2000 m ² de jardins Cultures sans pesticides Mise à disposition de parcelles pour les réfugiés

	Papillon »	
	Beaulieu « Association Des Jardins Partagés De Beaulieu »	Création : 2013 1800m ² de jardins Cultures biologiques
Saint-Benoît	« Jardins Familiaux Du Champ De La Caille »	Création : 1987 Jardins entretenus par des familles vivant en HLM et ayant de faibles ressources pour leur alimentation
Les jardins d'insertion		
Migné auxence	Malaguet Jardin de « L'veil de Poitiers »	Création :2013 1 encadrant technique et 8 salariés en contrat insertion Productions destinées à l'épicerie solidaire, aux restaurants d'insertion de Poitiers, aux adhérents et à des clients privés (magasins et restaurants bio)
Poitiers	Trois cités - La Piquetterie Jardin de « L'veil de Poitiers »	1 encadrant technique et 7 salariés en contrat d'insertion. 2.5 hectares destinés à l'épicerie solidaire, aux restaurants d'insertion de Poitiers, aux adhérents et à des clients privés (magasins et restaurants bio)
Autres jardins collectifs		
Mignaloux-Beauvoir	L'abeille verte	Création : 2009 1200m ² , mis à disposition par un particulier Autres activités : Animations pédagogiques pour des enfants et des adultes Actuellement à la recherche d'un terrain pour créer une ferme agroécologique en permaculture (dans un rayon de 30Km au sud/ouest de Poitiers).
Poitiers	Saint-Eloi et Trois Cités « Les citadins qui sèment »	Financement participatif achevé en mars 2017 Objectif : Création de jardins collectifs sur les principes de la permaculture dans les ZUS de Poitiers Promotion de l'autonomie alimentaire, de la réappropriation de l'espace public
	Route de la Cassette « La k7 Poitiers »	Financement participatif lancé début avril 2017 non achevé Objectif : créer un lieu polyvalent avec un projet de jardin partagé, 4500m ² de terrain dont 2 bâtiments de 70 et 450 m ² Mise en place de la première parcelle de jardin fin février, sur les principes de la permaculture

Sources : Annuaire des associations de Grand-Poitiers, sites internet ou pages communautaires des associations concernés, des centres d'animation de quartiers, revues de presse locales.

Annexe n°3 : Les personnes enquêtés lors de ce mémoire de recherche

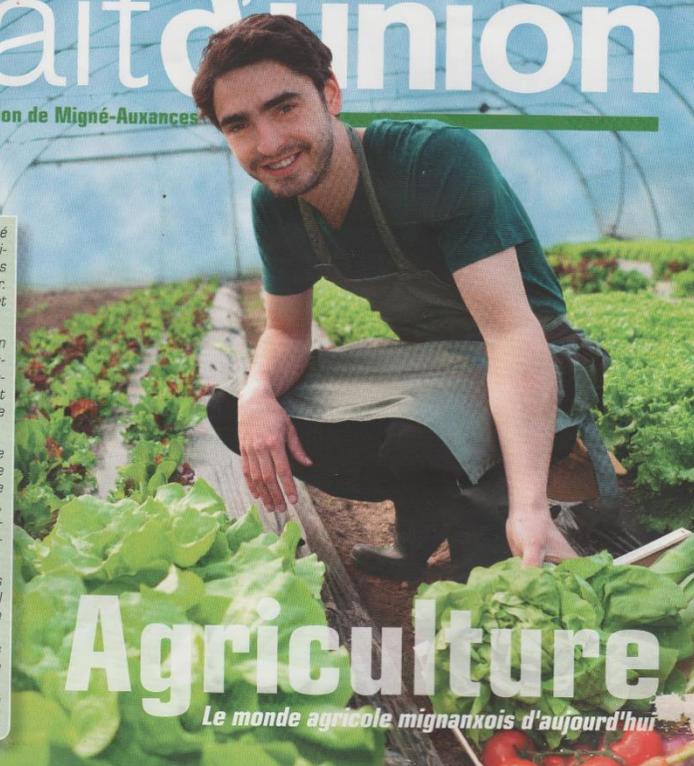
Nom	Fonction	Lieu	Date
Arold Fayolle	Animateur à l'association de promotion à l'installation	Chambre d'Agriculture de la Vienne	07/03/2016
Aurelien Rondeau	Conseillé foncier	SAFER Vienne	30/03/2016
Yvonick Guinard	Responsable du centre d'activité milieux naturels	Marie de Poitiers-service espaces verts	08/03/2016
Antoine Lecointre	Maraîcher	Domaine de Malaguet	15/11/2016
Etienne Caillet	Maraicher	Au Potager de Sigon	14/04/2017
Pauline Bertrand	Apprentie Ingénieure	Direction Energie-Climat de Grand Poitiers	19/04/2017

Annexe 4 : Les problématiques agricoles locales comme exposés dans le journal de Migné-Auxances

PRINTEMPS 2017
N°01

Trait d'union

Le bulletin d'information de Migné-Auxances



Lenvironnement a toujours déterminé l'installation et le mode de vie des civilisations pour répondre à deux besoins fondamentaux : se loger et se nourrir. Il a modelé les formes de culture et d'élevage.

Avec les déplacements, l'augmentation de la population, la recherche et l'industrialisation, ce schéma a considérablement évolué au fil du temps, bousculant les échelles, l'offre, la demande et le paysage.

Aujourd'hui, la question de l'agriculture se pose sur fond de mondialisation, de politiques européennes, de loi sur l'eau, de changement climatique, d'urbanisation, d'adaptation à la demande des consommateurs et de recherche de modèles économiques viables. Sacré défi !

Loin de prétendre traiter l'ensemble de ces problématiques, ce Trait d'Union spécial souhaite présenter schématiquement le monde agricole mignannois d'aujourd'hui, et montrer comment les professionnels et les collectivités travaillent à la prise en compte de ces éléments.

Florence Jardin
Maire
Vice Présidente Grand Portiers

Agriculture

Le monde agricole mignannois d'aujourd'hui

Les agriculteurs mignannois en association

Depuis bientôt deux années, les chefs d'exploitations de la commune sont réunis au sein de l'Association des Agriculteurs de Migné-Auxances, l'ADAMA. L'association trouve son origine dans la volonté de "représenter les agriculteurs et d'assurer le lien entre les différents partenaires institutionnels, et notamment la commune", précise son président Laurent Sourisseau, agriculteur à Migné-Auxances depuis 1990. C'est aussi un moyen d'être solidaire et de partager le quotidien face aux évolutions réglementaires souvent complexes, d'en assurer une veille et d'échanger autour de ces sujets. Les objectifs sont clairs : se regrouper pour mieux faire face aux défis économiques et écologiques, et construire l'agriculture de demain.



L'ADAMA en chiffres

Née le **20 juin 2015**



8 exploitations



12 membres

Le monde agricole mignannois d'aujourd'hui

Le supplément du bulletin d'information de Migné-Auxances - N°34 - Printemps 2017

État des lieux

Historiquement, la vigne a fait la prospérité de Migné-Auxances jusqu'à la fin du XIX^e siècle où l'invasion du phylloxéra la détruit. Compte tenu de la qualité des sols, quelques vigneronns se reconvertisent alors dans les céréales aidés par l'arrivée de machines agricoles modernes. Les cultures dominantes sont par ordre de surfaces : blé tendre, colza, tournesol, orge d'hiver, maïs, blé dur, luzerne et une part des terres sont en jachères¹. Il existe d'autres types de cultures : semences de céréales certifiées sans OGM², semences potagères et fleurs, tabac de haute qualité, plantes médicinales et aromatiques, maraichage.

Ainsi 3 exploitations cohabitent dans le domaine de Malaguet, propriété de Poitiers située sur notre commune, offrant une surface cultivable de 10 hectares. Deux sont dédiées au maraichage et une à la culture de plantes aromatiques et médicinales transformées sur site. L'ensemble est certifié bio.

D'autres initiatives autour du maraichage et de l'horticulture voient le jour sur la commune. Au potager de Sigon propose plans et légumes issus d'une agriculture naturelle en vente directe au domaine de Sigon.



Commune péninsulaire au sein de Grand Portiers. Migné-Auxances compte 80 % de terres agricoles.



Légumes bio à l'épicerie solidaire.



500 chèvres au parc de l'Étable.

Deux éleveurs caprins sont installés à Migné-Auxances pour un total de 800 chèvres. Aux Lourdières, 3/4 de la production de lait part en laiterie et 1/4 est transformé en fromages sur place. M. Doussineau, qui cultive également des céréales, élève des poulets. Courant avril, fromages et volailles seront



Des agriculteurs bio à Malaguet.

Ce type de production alimente les circuits courts, les groupements d'achats ou les épiceries solidaires et la toute nouvelle enseigne de fruits, légumes et produits locaux *Le marché Mignannois* dans la zone commerciale du Porteau.

vendus sur site à « La ferme de l'Auxance ». Au GAEC³ du parc de l'Étable, le droit à produire atteint 400 000 litres de lait entièrement destinés à la laiterie de Dissay (gérée par une coopérative de Casn), pour la fabrication de Soignon. Particulièrement, les bêtes sont exclusivement nourries par la production de l'exploitation : luzerne, maïs, orge. Une dernière partie des cultures, en mode raisonné, est destinée à la coopérative de la Tricherie.

¹Terres non cultivées temporairement
²Organisme génétiquement modifié
³Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

••• **Plus historique, la communauté de Salvert** •••••

La Congrégation fondée par l'abbé Adolphe-Henri Gaillard s'installe à Salvert en 1842 et y accueille de jeunes orphelins ainsi qu'une colonie agricole pour garçons.	Fidèle à ces fondements, la Communauté porte aujourd'hui un projet « d'accueil de la fragilité humaine au travers des âges de la vie » géré par SALVERT Réseau Associatif.	Ce Réseau développe et assure des missions dans l'économie solidaire, l'éducation et la protection de l'enfance. Un projet de ferme en agro-biologie	(maraichage et élevage) se développe actuellement par étape comme support pédagogique et d'insertion. La ferme de Salvert, source
--	--	--	---

d'autoconsommation pour l'ensemble de la collectivité de SALVERT sera demain un nouvel acteur dans l'économie locale, sous forme de vente directe.

Agriculture et développement urbain



Les agriculteurs ont été très impactés par la création de la LGV et bientôt par le passage à 3 voies de l'autoroute. Ces chantiers nationaux donnent lieu à des aménagements fonciers pour limiter la perte d'exploitation de chacun.

Avant 2011, le total des surfaces des zones agricoles était de 1720 hectares, il est aujourd'hui de 1618 hectares, soit une baisse de 102 hectares en intégrant la création du Parc d'activités Aliénor d'Aquitaine de Grand Poitiers. Par contre, les surfaces en zone naturelle sont passées de 461 à 530 hectares soit une hausse de 69 hectares.

La loi impose désormais l'équilibre dans les modifications de PLU : pour une surface urbanisable créée, la même surface potentiellement urbanisable doit être reclassée en espace naturel ou agricole. C'est ce qui vient d'être fait sur notre commune avec l'ouverture à la construction de la parcelle « Sur Celle » et le passage en agricole d'une zone constructible équivalente sur le secteur de Limbre.

La commune et l'agglomération doivent limiter l'étalement urbain, préserver les zones agricoles et naturelles tout en faisant face à la demande croissante en logements et aux obligations légales en matière d'habitat social ainsi qu'aux attentes des autres acteurs économiques. Difficile équation.



Le monde agricole mignaxois d'aujourd'hui

Le supplément du bulletin d'information de Migné-Auxances - N°34 - Printemps 2017

L'engagement des agriculteurs pour la biodiversité

La commune a initié tout au long de l'année 2016 une démarche visant à la rédaction d'un plan d'actions communal qui a permis de déterminer les priorités en matière de préservation de la biodiversité sur le territoire.

Adopté par le conseil municipal en septembre 2016, il résulte d'un travail d'échanges avec les acteurs de la biodiversité de Migné-Auxances et de l'agglomération parmi lesquels des agriculteurs membres ou non de l'ADAMA.



Leur connaissance du territoire a été essentielle à l'élaboration du diagnostic du patrimoine naturel. Les agriculteurs présents ont ainsi participé aux réflexions des différents groupes de travail et se sont, à l'évidence, particulièrement impliqués sur celui portant sur les milieux agricoles.

La restauration d'un paysage de haie permettant de relier les espaces de biodiversité a été retenue comme prioritaire.

Première étape : une plantation de haie à l'initiative d'un agriculteur devrait ainsi aboutir dans l'année.

Avancées et perspectives Un diagnostic en 2015

Des étudiants en master « Espace, Société et Environnement » avait mené une étude sur « La place de l'agriculture périurbaine dans la commune de Migné-Auxances ».

Leur constat était criant : profonde déconnexion entre les agriculteurs, les élus et les habitants, manque de concertation, absence de solidarité entre les professionnels...

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Tous les documents d'urbanisme intègrent la diversité de l'activité et des besoins humains entre habitat, activité économique, agriculture, et préservation de l'environnement. L'agriculture est une branche de l'économie locale non négligeable, créatrice d'emplois, forte d'une nouvelle dynamique de coopération et de solidarité intergénérationnelle. Habitants, associations, élus et agriculteurs



sont désormais plus en lien grâce à de nombreux projets qui n'en sont qu'à leurs balbutiements : circuits courts, aliments bio dans la restauration scolaire, transition

énergétique, gestion de la ressource en eau. Si le défi est complexe à relever, nous ne doutons pas que la confiance et l'action collective sont les garants du bien vivre de demain.

Consulter le supplément au logo



Mairie de Migné-Auxances 1, rue du 6 mai 1945 - 86440 Migné-Auxances 05 49 51 71 02

www.migne-auxances.fr communication@migne-auxances.fr Communauté de Migné-Auxances

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (sauf le mercredi jusqu'à 15h)

Direction de publication Florence Jardi. Coordination Laurence Menet. Comité de lecture Nicole Abreau, Gabriel Sarrasin, Mathieu Kappeler, Jean-Claude Pothier. Nos Drapeaux Recueillis par Florence Jardi, Anne Montardat, Sébastien Lohard, Daniel Joli. Remerciements à ADAMA Laurent Sourisseau, Karine Béry, Cassandre de la Torche, Emmanuelle Bru, Liliane Brault et l'ensemble des contributeurs. Réalisation graphique Kévin Photos Alan Scallard, Isabelle Zehn, Valérie Collé-Micoukrou, Shutterstock, Impression Imprimerie Rochelande

PEFC 10-21-1540

INPRIMEVERT

Résumé

Les agricultures urbaines sont un thème récurrent dans l'actualité. Associées à des formes et des pratiques très variées, la relocalisation des agricultures est aujourd'hui en France un sujet de préoccupation nationale comme locale et passe par des actions et politiques de soutien sur le foncier agricole, favorisant le renouvellement des agriculteurs et des pratiques. Ces diverses actions amènent la recherche et les pouvoirs publics à se questionner sur la mise en place d'une gouvernance alimentaire au niveau local. Le contexte du foncier agricole dans le Grand Poitiers est marqué par une surreprésentation des grandes cultures céréalières et l'urbanisation des terres agricoles périurbaines (Création d'une zone d'activité commerciale et de la ligne LGV Tours-Bordeaux). L'activité maraîchère, traditionnellement proche des espaces urbains et périurbains, y est presque inexistante. Cependant, la récente mise à disposition par la collectivité d'un espace test agricole à des maraîchers pourraient être le point de départ d'un projet alimentaire local, liant foncier et alimentation. Ce mémoire porte sur la stratégie politique du Grand Poitiers pour la relocalisation des productions agricoles, au travers du soutien à l'installation maraîchère par la collectivité avec en perspective la mise en place d'une gouvernance alimentaire locale.

Abstract

Urban agricultures are recurring themes in the current news. Associated with various shapes and practices, the relocation of agricultures is now a matter of concern at national and local level in France through actions and policies of agricultural land support, fostering the renewal of farmers and practices. These various actions lead research community and public authorities to wondering about introducing a local level of food governing. The agricultural land context in Grand Poitiers is characterized by an overrepresentation of cereal fields and increasing urbanisation of suburban's agricultural lands (Creation of a business area and the Tours-Bordeaux high speed line). Vegetable gardening activities, historically close to urban and suburban spaces, is nearly lacking. However, the recent provision of a farming experiment space by the territorial community to some vegetable gardeners could be a starting point for a local food plan, connecting lands and feeding. This research paper concerns the Grand Poitiers's policies for the relocation of agricultural productions, through the vegetable gardeners settlement by the territorial community into perspective of the set up of local food governing.